

Commune de

BLACOURT

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :

14 JUIN 2013

2

RAPPORT DE PRESENTATION

PREAMBULE	3
1 - DIAGNOSTIC	5
1.1 LES DONNEES DE BASE	6
1.1.1 Situation géographique	6
1.1.2 Evolution de la population (source INSEE).....	7
1.1.3 Population active et migrations alternantes	10
1.1.4 Logement.....	12
1.1.5 Activités	14
1.1.6 Equipements publics	20
1.1.7 Intercommunalité et document d'urbanisme	28
1.2 Analyse de l'état initial de l'environnement.....	31
1.2.1 Géographie	31
1.2.2 Topographie.....	34
Les aléas induits par le relief	37
1.2.3 Hydrographie	39
1.2.4 Géologie	40
1.2.5 Paysages	42
1.2.6 Analyse environnementale	50
1.2.7 Forme urbaine.....	73
1.2.8 Réseau viaire	86
1.2.9 Réceptivité du tissu urbain	90
1.2.10 Bâti existant.....	91
1.2.11 Trame végétale intra-urbaine.....	106
1.2.12 Dynamique	109
1.2.13 Contraintes.....	111
1.3 BILAN DU DIAGNOSTIC	114
1.3.1 Contexte territorial.....	114
1.3.2 La géographie, paysage et environnement.....	114
1.3.3 La morphologie urbaine.....	116
1.3.4 La dynamique territoriale.....	117
1.3.5 Les contraintes et éléments particuliers	117
1.3.6 Le potentiel de développement	118
2 Les choix et justifications des dispositions retenues	120
2.1 Justifications des orientations retenues dans le PADD.....	121
2.1.1 Objectifs du PADD	121
2.1.2 Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable	122
2.2 Justifications des règles adoptées au PLU.....	126
2.2.1 Présentation.....	126
2.2.2 La zone urbaine	131
2.2.3 La zone agricole.....	149
2.2.4 Les zones naturelles et forestières.....	152
2.2.5 Tableau récapitulatif des surfaces.....	157
2.2.6 Évolution des règles et des superficies des zones	157
2.2.7 Emplacements réservés au titre de l'article L. 123-1-5 (8°) du Code de l'Urbanisme	157
2.2.8 Les plans d'alignement	159
2.2.9 Les servitudes.....	159
2.2.10 Les nuisances acoustiques.....	159
3 - MISE EN OEUVRE DU PLAN	160
3.1 Préambule.....	161
3.2 Les implications	161

3.3 Les actions d'accompagnement.....	162
3.3.1 L'action foncière	162
3.3.2 La gestion de l'espace.....	162
3.4 Incidences des dispositions du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement : mesures de préservation et de mise en valeur	163
3.4.1 La commune et le paysage	163
3.4.2 La commune et les milieux naturels	164
3.4.3 Le cadre bâti	166
3.4.4 Economie et vie locale	167
3.4.5 Impact sur l'environnement et protection (synthèse)	167
3.5 Incidences des dispositions du Plan Local d'Urbanisme sur le site Natura 2000 (évaluation préliminaire)	169
3.5.1 Sur l'habitat d'intérêt communautaire identifié	169
3.5.2 Sur les espèces animales d'intérêt communautaire identifiées....	172

PREAMBULE

A) Le PLU - Aspects généraux

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est l'un des instruments de l'urbanisme issu de la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 ; il fait suite au POS créé à l'occasion de la loi d'orientation foncière de 1967 :

- document juridique, il fixe, dans le cadre du Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L. 121-1, les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols.
- outil d'aménagement et de gestion de l'espace, il planifie, maîtrise et ordonne le développement de l'urbanisation sur le territoire communal. Il traduit l'organisation du territoire et exprime les objectifs de la politique urbaine de la commune.

Depuis la loi de "décentralisation" de 1983, le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Le Conseil Municipal prend les décisions les plus marquantes, le Maire organise le travail et conduit les études. L'élaboration du PLU peut être confiée à un bureau d'études privé.

L'Etat, la Région, le Département et divers partenaires sont associés à l'élaboration du document qui doit être compatible avec : les Directives Territoriales d'Aménagement (DTA) et les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), du Schéma de Secteur, du Schéma de Mise en Valeur de la Mer, de la Charte du Parc Naturel Régional (PNR), du Plan de Déplacements Urbains (PDU), du Programme Local de l'Habitat (PLH), et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le PLU, document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ une quinzaine d'années. Il est adaptable à l'évolution de la commune ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

B) Le Plan Local d'Urbanisme de Blacourt

Par délibération en date du 11 juin 2008, le Conseil Municipal de Blacourt a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme fut élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la Commune conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme. Ont été associés à cette élaboration et à leur demande l'État, la Région, le Département et les Chambres Consulaires.

Monsieur le Préfet de l'Oise a porté à la connaissance de Monsieur le Maire l'ensemble des éléments avec lesquels le PLU devait être compatible ainsi que certaines informations utiles à son élaboration.

C) Contenu du document

Le présent rapport de présentation concerne le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Blacourt, lequel couvre entièrement le territoire communal.

Il constitue un élément du dossier de PLU qui comprend également :

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- le règlement, composé d'un règlement écrit et de documents graphiques avec les plans de découpage en zones et les emplacements réservés,
- les documents techniques annexes concernant notamment :
 - les réseaux publics,
 - les servitudes d'utilité publique.

Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale et les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune et les solutions qu'ils appellent, ainsi que d'expliquer et justifier les dispositions d'aménagement retenues dans le PLU.

À cet effet, il comprend 3 parties essentielles :

- 1 - LE DIAGNOSTIC
- 2 - LES CHOIX ET JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU
- 3 - LA MISE EN OEUVRE DU PLAN

Ce rapport fait la synthèse des travaux menés lors de l'élaboration du document initial et des remaniements successifs qui lui ont été apportés ; il justifie les dispositions retenues et notamment :

- La délimitation :
 - des zones constructibles homogènes et leur vocation différenciée,
 - des zones mises en réserve pour accueillir le développement de l'urbanisation,
 - des zones protégées en raison de leurs qualités particulières.
- Les emplacements réservés aux équipements publics et aux installations d'intérêt général,
- Les prescriptions réglementaires de l'utilisation et de l'occupation du sol dans chaque secteur spécifique,
- Les servitudes d'utilité publique grevant le territoire communal.

NB : Certaines des informations figurant dans la première partie proviennent des sources suivantes : IGN, INSEE, DDT, Mairie de Blacourt.

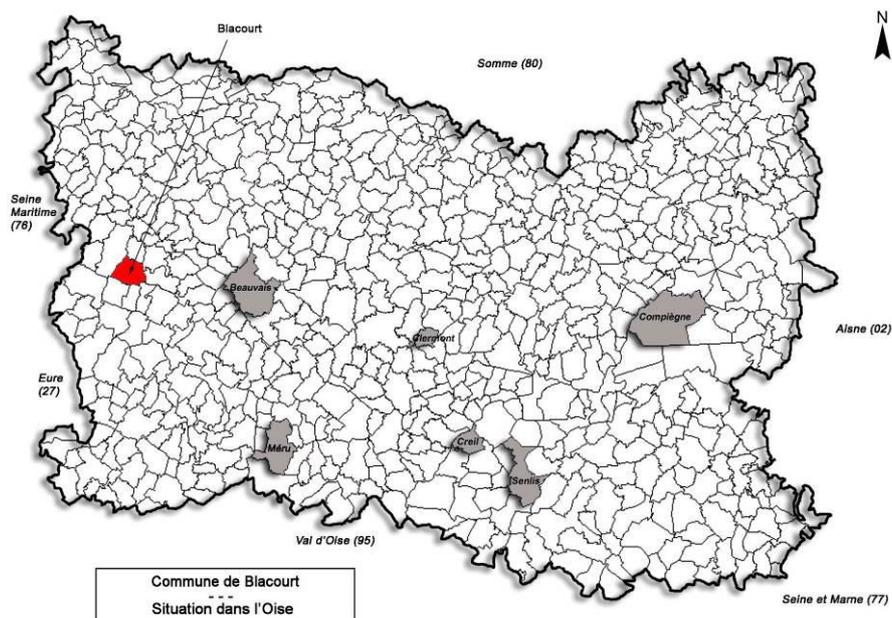
1 - DIAGNOSTIC

1.1 LES DONNEES DE BASE

1.1.1 Situation géographique

La commune de Blacourt accueillait 480 habitants en 2008 (RGP 2008).

Blacourt est une commune rurale qui se situe dans la partie occidentale du département de l'Oise, à 20 km à l'Ouest de Beauvais, ville Préfecture.



Le territoire communal présente une forme compacte, rappelant celle d'un rectangle. Il s'étend sur environ 5 km d'Ouest en Est dans sa partie la plus large et sur 4 km du Nord au Sud.

Le territoire communal a une superficie de 1149 hectares ce qui est supérieur à la moyenne départementale (846 hectares).

Il est bordé par 7 communes : Cuigy-en-Bray et Espaubourg au Sud, Saint-Aubin-en-Bray au Sud-est, La Chapelle-aux-Pots à l'Est, Hodenc-en-Bray au Nord-est, Villembrey au Nord et Senantes à l'Ouest.



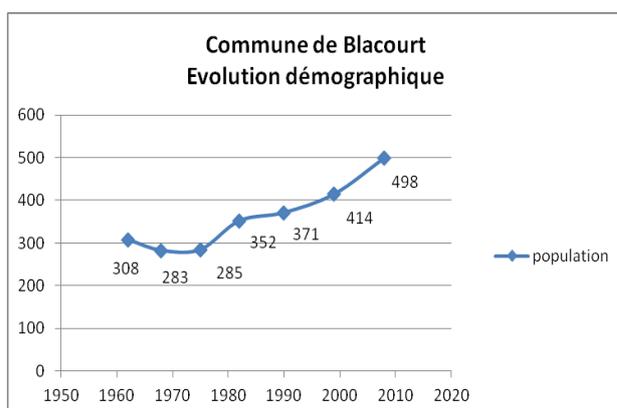
Source : DDT Oise

1.1.2 Evolution de la population (source INSEE)

1.1.2.1 Tendances d'évolution

Recensements Généraux de Population	Nombre d'habitants	Variation absolue par rapport au recensement précédent	Variation relative par rapport au recensement précédent (en %)
1962	308	/	/
1968	283	- 28	- 8,3
1975	285	+ 2	+ 0,7
1982	352	+ 67	+ 23,5
1990	371	+ 19	+ 5,4
1999	414	+ 43	+ 11,6
2008	498	+ 84	+ 20,2

Source : Recensements Généraux de Population, INSEE



Depuis 1982, Blacourt enregistre une hausse de sa population selon des cycles de progression plus ou moins forts.

Cette tendance semble se confirmer puisque la commune compte environ 540 habitants.

Toutefois, l'augmentation de la population n'a pas été continue ; des périodes de plus ou moins forte croissance se sont alternées :

- 1968-1975 a été une période de faible croissance ;
- 1982-1990 a été une période de croissance moyenne ;
- 1990-1999 a été une période de forte croissance ;
- 1975 -1982 et 1999- 2008 ont été des périodes marquées par une très forte croissance :

1.1.2.2 Les facteurs démographiques

L'évolution de la population résulte de deux facteurs démographiques principaux :

- **le solde naturel**, qui représente la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès au sein de la commune (renouvellement sur place de la population),

- **le solde migratoire**, qui représente la différence entre le nombre de personnes qui viennent s'installer sur le territoire communal et le nombre de personnes qui le quittent.

Les deux composantes de la croissance - mouvement naturel et solde migratoire - se sont articulées de la façon suivante entre 1962 et 2008 :

	Taux de variation annuel (%)		<i>dû au solde naturel (%)</i>		<i>dû au solde migratoire (%)</i>	
	Blacourt	Canton du Coudray Saint Germer	Blacourt	Canton du Coudray Saint Germer	Blacourt	Canton du Coudray Saint Germer
1962 – 1968	- 1,4		+ 0,39		- 1,8	
1968 - 1975	+ 0,1	+ 0,6	- 0,1	+ 0,6	+ 0,2	+ 0,0
1975 - 1982	+ 3,0	+ 1,5	+ 0,1	+ 0,3	+ 3,0	+ 1,2
1982 - 1990	+ 0,7	+ 2,3	+ 0,1	+ 0,7	+ 0,5	+ 1,7
1990 - 1999	+ 1,2	+ 1,2	+ 0,3	+ 0,5	+ 0,9	+ 0,7
1999 - 2008	+ 2,1	+ 0,7	+ 0,4	+ 0,6	+ 1,7	+ 0,7

Source : Recensements Généraux de Population, INSEE.

Les cycles de croissance démographique s'expliquent principalement par un solde migratoire dynamique, qu'il soit positif ou négatif. Dans l'ensemble le taux de variation annuel de Blacourt a toujours été positif depuis 1968. Il a même connu un pic entre 1975 et 1982. Il convient de mettre ces chiffres en relation avec ceux du solde naturel et du solde migratoire. L'analyse montre que Blacourt a toujours plus ou moins été un territoire attractif notamment entre 1975 et 1982 mais aussi et surtout depuis la fin des années 1990. En revanche, le solde naturel a toujours été faible, variant peu, traduisant un dynamisme interne très relatif. Blacourt affiche donc un statut résolument résidentiel.

De 1999 à 2008, le moteur de la croissance démographique demeure le solde migratoire.

La population du canton du Coudray-Saint-Germer n'a pas cessé d'augmenter depuis 1968. Le moteur de cette croissance a été depuis 1975 le solde migratoire, ce qui illustre bien l'attractivité du territoire qui se situe entre Beauvais, ville Préfecture et la Seine Maritime.

La commune de Blacourt semble avoir profité de cette attractivité puisque depuis 1968 le solde migratoire est le moteur de la croissance démographique de la commune.

1.1.2.3 Structures de la population par âge

	% de la population en 1999	% de la population en 2008	Moyennes du canton du Coudray Saint Germer en 2008 (%)	Moyennes départementales en 2008 (%)
0 - 14 ans	21,7	21,6	21,8	20,6
15 - 29 ans	17,4	16,3	17,9	19,3
30 - 44 ans	25,1	24,7	22,2	22,1
45 - 59 ans	20,8	22,6	21,2	20,9
60 - 74 ans	9,9	9,8	11,3	11
75 - 89 ans	4,6	4,8	5,3	5,6
90 et plus	0,5	0,2	0,4	0,5

Source : Recensements Généraux de Population, INSEE.

Blacourt se singularise par une structure de la population qui évolue peu. Cependant cette stabilité assure un renouvellement du seuil générationnel. Seule la part des 45-59 ans semble s'accroître marquant un certain vieillissement sur place de la population.

1.1.2.4 Evolution des ménages

Nombre de ménages en 1999 : 149

Nombre de ménages en 2008 : 185

En 2008, on recensait 36 ménages de plus qu'en 1999 (soit une augmentation de 24,1 %). Cette information est intéressante sachant qu'au cours de cette même période, la population communale a augmenté.

Cette augmentation est à mettre en parallèle avec l'augmentation générale de la population et correspond à l'installation de nouveaux ménages avec enfants sur la commune.

1.1.3 Population active et migrations alternantes

1.1.3.1 Population active

Le nombre d'actifs (actifs occupés + chômeurs) a légèrement augmenté entre 1999 et 2008 : 272 contre 342. Par ailleurs, en 2008, les actifs occupés représentent près de 72,4 % des actifs et les chômeurs près de 4.7 %.

	Actifs ayant un emploi	Part des actifs résidents travaillant sur la commune
1982	97	49 soit 50,5 %
1990	120	31 soit 25,8 %
1999	113	22 soit 19,5 %
2008	249	29 soit 11,4 %

Le tableau ci-dessus permet de rendre compte des changements socio-économiques qui se sont produits à l'échelle de la commune de Blacourt. La baisse inexorable de la part des actifs résidents travaillant sur la commune traduit la chute de l'activité agricole dans l'économie depuis ces 30 dernières années. Ces chiffres sont par ailleurs inversement proportionnels à ceux relatifs aux actifs ayant un emploi (hausse de 146 %). Ils révèlent que la commune de Blacourt est devenue un territoire attractif pour tous ceux qui souhaitent s'y installer sans pour autant pouvoir travailler sur place.

Le nombre d'actifs ayant un emploi a augmenté fortement entre 1982 et 1990, pour ensuite connaître une baisse entre 1990 et 1999. Il n'a pas cessé d'augmenter depuis 1999. La population arrivant sur le territoire était donc une population en âge de travailler.

Le nombre et la part des actifs résidents travaillant sur la commune a diminué entre 1982 et 1999. Depuis 1999, le nombre d'actifs résidents et travaillant dans la commune a connu une légère augmentation, ce qui peut s'expliquer par l'installation d'une ou plusieurs activités sur la commune ou par la création d'emploi dans les activités existantes, profitant alors à des résidents.

La population active se doit donc d'être plus mobile que dans les années passées pour accéder aux emplois.

1.1.3.2 Migrations alternantes

Lieu de travail	Actifs résidant à Blacourt	Part
Blacourt	29	11,4 %
Autres communes de l'Oise	183	74,7 %
Communes extérieures à l'Oise	34	13,9 %

Source : Recensement Général de Population 2008, INSEE.

Ce tableau confirme les hypothèses avancées ci-dessus. Concernant la population active, le constat suivant est fait : une grande part des actifs quittent le territoire pour rejoindre leur lieu de travail : à l'échelle de l'Oise : 74,7 %, hors département : 13,9%.

Parmi les actifs résidant à Blacourt et n'y travaillant pas, une très large majorité d'entre eux exerce leur activité professionnelle dans le bassin d'emploi du Beauvaisis. Les communes de Saint-Germer de Fly, Gournay-en-Bray (département de la Seine Maritime) ou encore Gisors (département de l'Eure) représentent elles aussi, mais dans une moindre mesure, des bassins d'emploi pour les actifs de Blacourt.

Pour ce qui est du nombre d'emploi sur la commune, celui-ci s'élevait à 63 en 1999 et à 49 en 2008. Il est intéressant de voir que ce chiffre, rapporté au nombre d'actifs résidant à Blacourt, nous indique que 59 % des emplois fournis par la commune sont pourvus par des actifs résidant à Blacourt. Ce qui signifie en parallèle que 41 % des emplois offerts sur la commune sont exercés par des actifs ne résidant pas sur la commune. Les principaux employeurs sont la commune et les agriculteurs.

En outre, la commune enregistrait en 2008 :

- un taux d'activité (nombre d'actifs / nombre d'habitants en âge de travailler) de 77 %, [74,6 % à l'échelle du canton]

- un taux d'emploi (nombre d'actifs ayant un emploi / nombre d'habitants en âge de travailler) de 72.4 %, [68 % à l'échelle du canton]

- un taux de chômage (nombre de chômeurs / nombre d'actifs) de 6 %, [8,8 % à l'échelle du canton]

- un indicateur de concentration d'emploi (nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidants dans la zone) de 19 %, [54 % à l'échelle du canton]

1.1.4 Logement

1.1.4.1 Types de résidences et vacance

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Nombre total de logements	113	130	167	173	186	217
Part des résidences principales	75,2 %	65,4 %	67,1 %	72,2 %	80,1 %	85,2 %
Part des résidences secondaires	15,9 %	28,5 %	26,9 %	23,7 %	15,6 %	6,4 %
Part des logements vacants	8,9 %	6,1 %	6,0 %	4,1%	4,3 %	8.2 %
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	3,33	3,35	3,14	2,97	2,78	2,69

Source : Recensements Généraux de Population, INSEE.

Le nombre de logements n'a pas cessé d'augmenter depuis 1968.

Ce tableau montre clairement la prédominance du nombre de résidences principales par rapport au nombre total de logements sur la commune. D'autre part, la baisse progressive de la part des résidences secondaires depuis 1975 montre comment la commune de Blacourt est passée d'un statut de lieu de villégiature de type saisonnier à un statut de commune de résidences principales à l'année.

Le pourcentage concernant la part des logements vacants s'explique par l'augmentation du nombre de maison à vendre sur la commune et celle du nombre de logements non occupés suite au départ de personnes âgées.

Il est également intéressant de voir la baisse progressive du nombre moyen d'occupants par résidence principale qui traduit un desserrement général. L'augmentation du nombre de familles monoparentales, le placement des personnes âgées en maison de retraite ou encore l'augmentation du nombre d'étudiants partant du domicile parental pour suivre leurs études font partie des facteurs les plus souvent avancés pour expliquer ce phénomène.

Actuellement, les logements vacants et les résidences principales sont assez nombreux (32 logements au total). Ainsi, le parc de logements actuel peut permettre d'accueillir une nouvelle population conséquente.

1.1.4.2 Tailles des logements

	1999	2008
1 pièce	0	3
2 pièces	5	8
3 pièces	35	23
4 pièces	44	64
5 pièces et plus	65	87

Source : Recensements Généraux de Population, INSEE.

La taille des résidences principales a augmenté durant la dernière décennie alors même que la taille des ménages a eu tendance à diminuer.

1.1.4.3 Statut d'occupation des résidences principales

Ce sont les maisons qui dominent dans le parc de logements : 97,2 % de maisons (soit 211 logements) et 1.4 % d'appartement (soit 3 logement) en 2008.

Ces logements sont occupés à

- 88,6 % par des propriétaires (164 résidences principales),
- 10.3 % par des locataires (19 résidences principales),
- 1.1 % est occupé gratuitement (2 résidences principales).

Par ailleurs, 60,5 % des ménages vivent dans leur logement depuis plus de 10 ans, 15,7 depuis 5 à 9 ans, 15,1 % depuis 2 à 4 ans et 8.6 % depuis moins de deux ans. De plus, la commune compte deux logements locatifs sociaux (maisons OPAC).

1.1.4.4 Époque d'achèvement des logements

Résidences principales avant 2008	construites avant 1949	de 1949 à 1974	de 1975 à 1989	de 1990 à 2005
167	57.6 % (102)	6.8 % (12)	22.6 % (40)	13.0 % (23)

Les logements construits avant 1949 représentent 57,6% du parc de logements et 13 % ont été construits après 1990. On constate donc un relatif renouvellement du parc de logement depuis les années 1990 puisque, entre 1990 et 2008, 23 logements se sont construits sur la commune. Si on y additionne les 10 constructions de 2007, on obtient 33 logements depuis 1990, soit 33 logements en moins de 20 ans.

1.1.5 Activités

1.1.5.1 L'agriculture : principales caractéristiques et besoins répertoriés

L'agriculture est une activité importante sur le territoire de Blacourt. En effet en 2000, la SAU communale (Surface Agricole Utilisée) représentait 608 hectares (ha), soit quasiment 53 % de la superficie communale.

A l'occasion de l'élaboration du PLU, une enquête agricole a été réalisée par la commune. Les différents agriculteurs intervenant sur le territoire ont été les destinataires d'un questionnaire dont le but est d'appréhender globalement les activités agricoles. Le recensement permet en outre de préciser les caractéristiques de chaque exploitation existante et les besoins répertoriés.

Les informations recueillies permettent d'apporter les précisions suivantes sur les exploitations agricoles répertoriées sur le territoire communal.

1) Dans l'écart bâti de Montreuil

- ❖ Une première exploitation se situe dans l'écart bâti de Montreuil, localisé au Sud-ouest du territoire communal le long de la voie communale n° 2 reliant la RN 31 à Blacourt. La forme juridique de l'exploitation est en nom propre. L'exploitant pratique la culture céréalière et l'élevage équin.

La surface agricole utilisée de l'exploitation est au total de 70 ha dont 36 ha sur le territoire de Blacourt.

L'avenir de l'exploitation est assuré. Elle emploie 1 équivalent temps plein.

L'exploitant envisagerait la construction d'un bâtiment agricole destiné à servir de stabulation aux chevaux de son élevage.



2) Dans le hameau de Haute Rue

- ❖ La deuxième exploitation se situe au Nord-est du hameau de Haute Rue. La forme juridique de l'exploitation est le GAEC de l'Avelon.

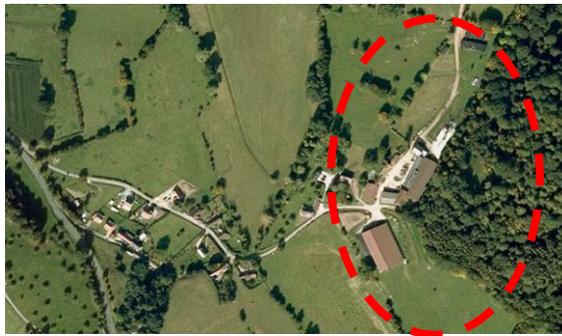
L'exploitant pratique l'élevage bovin (420 têtes de bétail).

La surface agricole utilisée de l'exploitation est au total de 160.99 ha dont 86 ha sur le territoire de Blacourt. Les terrains exploités sont situés autour du siège d'exploitation, à proximité de la rivière de l'Avelon ainsi qu'au Nord-est de l'écart bâti de Montreuil.

L'avenir de l'exploitation est assuré. Elle emploie trois équivalents temps plein (2 personnes dans le GAEC + un ouvrier agricole)

L'exploitant envisagerait d'agrandir un de ses hangars et de construire un silo.

L'exploitation est soumise au régime des Installations Classées.



- ❖ La troisième exploitation se situe 8 Route de la Haute Rue.

La forme de l'exploitation est individuelle.

L'exploitant pratique la polyculture et l'élevage (bovins et ovins). L'ensemble des terres exploitées sont localisées à l'Ouest du hameau de Haute Rue.

La surface agricole utilisée de l'exploitation représente au total 39.47 ha dont 26.94 ha sur le territoire de Blacourt.

L'avenir de l'exploitation est assuré. Elle emploie deux équivalents temps plein.

L'exploitant aurait des projets mais aucune précision n'a été apportée sur leur nature ou leur localisation.

- ❖ La quatrième exploitation se situe au Nord-ouest du hameau de Haute Rue, au 4, rue du Baron de la Giresse.

L'exploitation est individuelle.

L'exploitant pratique l'élevage (bovins) et la polyculture. Aucune indication n'est donnée sur la localisation des parcelles utilisées.

La surface agricole utilisée de l'exploitation est au total de 151.31 ha dont 91.62 ha sur le territoire de Blacourt.

L'avenir de l'exploitation est assuré.

L'exploitant a des projets d'agrandissement de bâtiments. L'exploitation est soumise au régime des Installations Classées.



3) Dans l'écart bâti de La Boissière

- ❖ La cinquième exploitation est localisée au Sud-est du territoire communal.

La ferme de La Boissière est une exploitation individuelle.

L'exploitant pratique la polyculture et l'élevage (bovins et ovins).

La surface agricole utilisée de l'exploitation représente au total 105.14 ha dont 86.56 ha sur le territoire de Blacourt. La grande majorité des terres exploitées sont localisées autour du siège d'exploitation.

L'avenir de l'exploitation est incertain. Elle emploie un équivalent temps plein.

L'exploitant n'envisagerait aucun projet.



4) Dans le hameau de Montreuil et le bourg

- ❖ La sixième exploitation se trouve dans le hameau de Montreuil, au 9 rue de Montreuil.

Cette exploitation est une EARL (Le Gac).

L'exploitant pratique la polyculture et l'élevage (bovins).

La surface agricole utilisée sur le territoire de Blacourt est de 60 ha. L'ensemble des parcelles utilisées sont localisées à l'Ouest et au Nord du territoire communal et plus précisément autour du hameau de Montreuil.

Aucune indication n'est donnée sur l'avenir de cette exploitation qui emploie pourtant un équivalent temps plein et un apprenti.

L'exploitant a mis son exploitation aux normes sans pour autant préciser si de nouveaux projets étaient envisagés.

L'exploitation est soumise au régime des Installations Classées.



- ❖ La septième exploitation est située au 11 rue de la Forge, dans le bourg de Blacourt.

Cette exploitation est une EARL (Decaigny).

L'exploitant pratique la polyculture et l'élevage (bovins).

La surface agricole utilisée de l'exploitation est au total de 238 ha dont 77.81 ha sur le territoire de Blacourt.

L'avenir de l'exploitation est assuré. Elle emploie deux équivalents temps plein.

L'exploitant n'envisagerait aucun nouveau projet. Son installation a été mise aux normes en 1996.



Un autre exploitant ayant son siège dans la commune de Rothois exploite des terres sur le territoire de Blacourt (32.64 ha).

Les autres terres communales sont cultivées ou utilisées par des exploitants dont le siège se trouve dans les communes alentour.

La carte présentée ci-après est issue du module cartographique Cartélie mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires de l'Oise. Elle rend compte du type de cultures pratiquées sur le territoire de Blacourt.

La première carte ci-après fait état de l'évolution des espaces agricoles entre 2003 et 2009. Le village de Blacourt semble peu touché par cette évolution. Seuls quelques terrains situés dans Haute Rue ou Montreuil ont perdu leur vocation agricole. En revanche, de grands îlots agricoles homogènes ont conservés leur vocation agricole (secteurs autour du bourg).

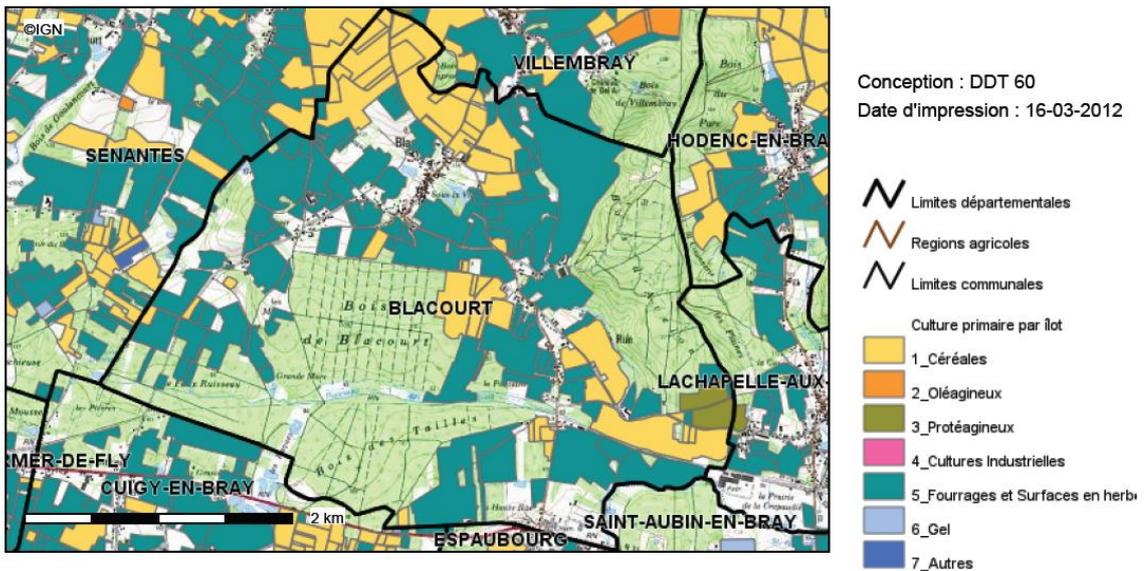


Source : DDT de l'Oise

La deuxième carte illustre l'utilisation des terres agricoles en 2009 (cultures primaires) sur le territoire communal de Blacourt. Elle démontre le caractère agricole répandu sur l'ensemble du territoire, l'utilisation du sol pour les fourrages et les herbages est prédominante et illustre bien l'appartenance de la commune à la région du Pays de Bray. Les sols sont essentiellement utilisés pour le fourrage et les herbages ainsi que les céréales dans une poche située au Nord du territoire communal.

Cette carte permet également de signaler que ces secteurs de fourrage et d'herbages sont situés au contact des exploitations agricoles existantes pratiquant l'élevage dans l'ensemble du territoire communal.

Evolution des couverts agricoles



1.1.5.2 Les autres activités

La commune accueille en son cœur plusieurs commerces, artisans et services : une boulangerie est installée rue de la Forge. Les locaux sont loués par la commune à l'artisan boulanger. Une entreprise spécialisée dans le matériel informatique s'est implantée dans la rue du Lavoir près de l'Eglise. Enfin, le long de la RN 31, se situe l'entreprise Fitech, spécialisée dans la fabrication de matériaux plastiques. D'autres activités artisanales ont également été recensées : une entreprise de maçonnerie, une de pose de matériaux de couverture ainsi qu'une entreprise de bardage.

Des équipements culturels et de loisirs sont implantés sur la commune et participent à la vie communale. La salle des fêtes et le terrain de sport se situent à l'arrière de la Mairie, en plein cœur du village.



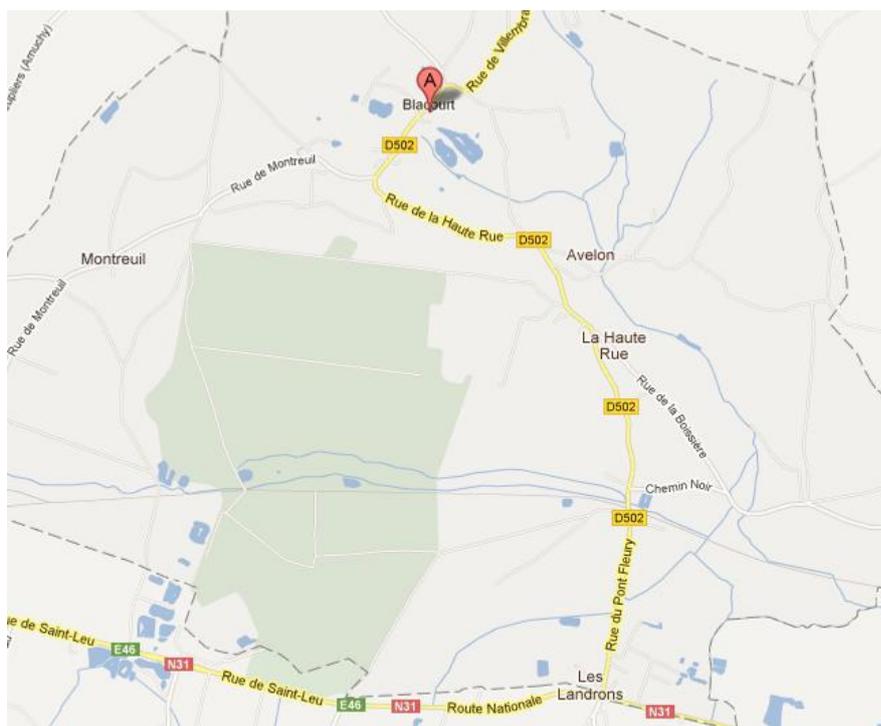
1.1.6 Equipements publics

1.1.6.1 Les équipements d'infrastructure

- Voirie routière

La commune de Blacourt connaît une situation stratégique par rapport aux voies de communication existantes. Le territoire est tangenté au Sud par la RN 31, voie de transit à l'échelle du Département de l'Oise.

Le territoire est également traversé par un axe de desserte secondaire à l'échelle locale : la RD n° 502 qui relie Les Landrons à Villembroy.



L'ensemble des aménagements qui pourraient être réalisés sur le réseau routier départemental doivent être soumis à l'avis du Conseil Général de l'Oise et à la signature d'une autorisation (convention ou permission de voirie).

L'accès à ce réseau de voies de communication est un atout pour la commune. En effet l'accès aux pôles urbains (Beauvais, Gournay en Bray, Gisors, etc.), c'est-à-dire aux bassins d'emplois, aux commerces, aux services et aux équipements qui ne sont pas disponibles sur place, en est facilité.

Par ailleurs, le territoire de Blacourt est parcouru par de très nombreux chemins ruraux, voies communales dont la longueur s'élève à 26 km.

- *Réseau d'eau potable*

La commune de Blacourt appartient au Syndicat des Eaux d'Ons-en-Bray. Il regroupe 13 communes, soit 11 605 habitants. Il est compétent pour le traitement, l'adduction, la distribution, ainsi que le stockage et le captage de l'eau. Le Syndicat délègue l'entretien et l'exploitation du réseau à Veolia par contrat d'affermage.

Le réseau dont la commune dépend est alimenté par un captage et un puits situés sur la commune d'Ons-en-Bray.

L'aménée d'eau dans la commune se fait par deux canalisations via la commune d'Espaubourg : la première de 150 mm de diamètre longeant la RN 31 et la seconde de 125 mm de diamètre empruntant la rue principale d'Espaubourg.

Ces deux canalisations se rejoignent à l'intersection de la RN 31 / Rue du Pont Fleury pour ne former qu'une seule et même canalisation de 125 mm qui remonte vers le Nord pour desservir successivement : Les Landrons, une partie de Haute-Rue et de La Boissière après un décroché vers l'Est, le lieu dit du « Château de l'Avelon » à l'Ouest, puis le Bourg.

Au niveau de ce dernier, la canalisation principale du réseau se dédouble : une conduite de 100 mm dessert la Rue de la Forge jusqu'au cimetière tandis que l'autre partie, toujours en 125 mm repart vers l'Ouest pour desservir le réseau de la commune voisine de Senantes, puis celui de Villers-sur-Auchy.

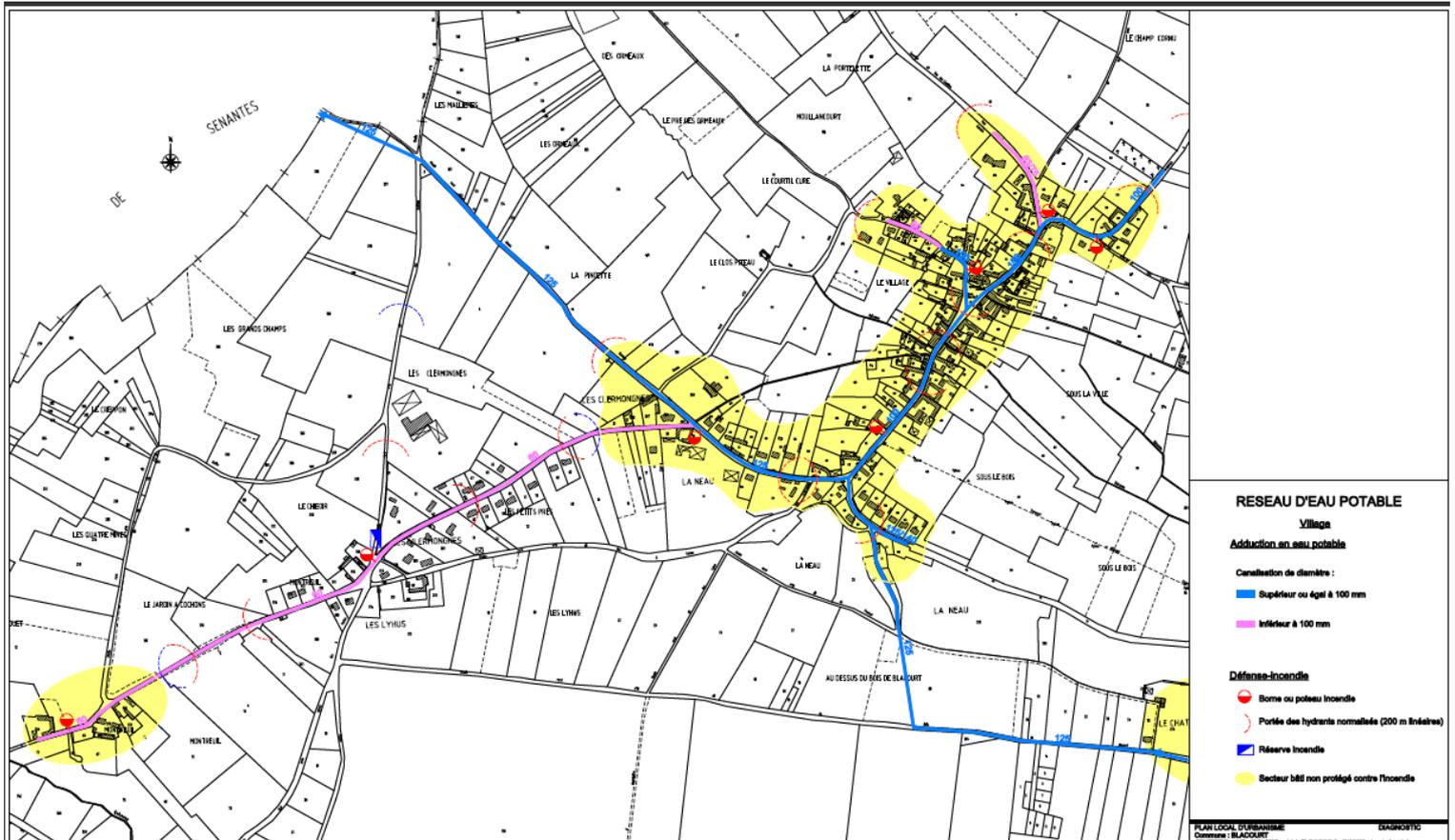
Le premier constat qui se pose est, qu'en raison de la dispersion de l'habitat sur le territoire et de la superficie de ce dernier, la longueur du réseau d'eau potable de Blacourt est très importante. Par ailleurs, ce dernier se caractérise par une structure très linéaire car il n'existe aucun bouclage sur le territoire.

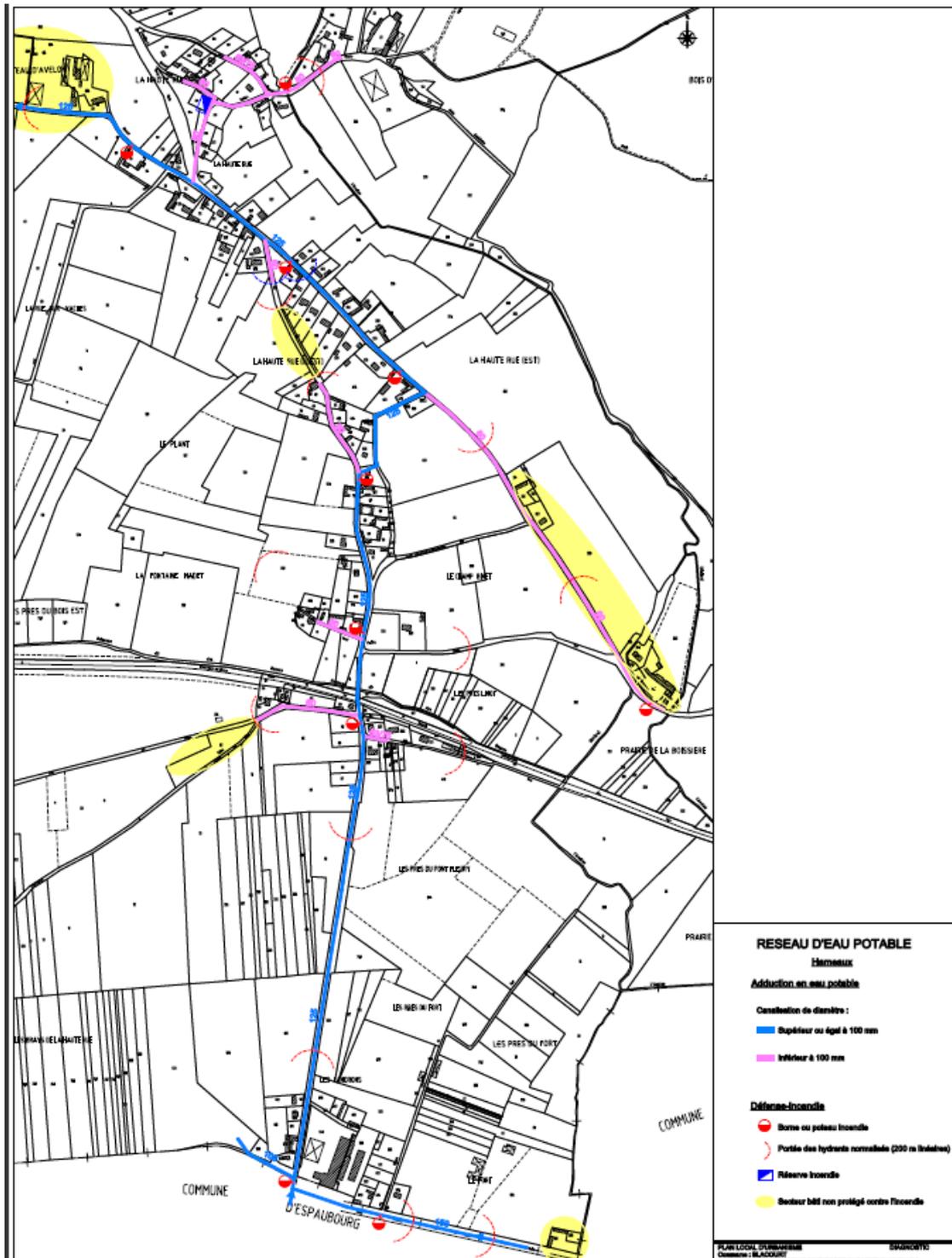
Le diamètre de la canalisation centrale apparaît comme suffisant pour pouvoir accueillir des antennes de plus petit diamètre. Ainsi, le deuxième constat qui est fait est le nombre important d'antennes (9) venant se greffer afin de desservir d'une part les extensions du bâti (antenne de faible longueur) et d'autre part les hameaux (ou constructions) les plus lointains qui nécessitent des canalisations plus longues. On dénombre trois extensions de ce type :

- une canalisation de 60 mm prend le relais de la canalisation principale pour desservir les secteurs les plus au Sud du hameau de La Boissière,
- une canalisation de 80 mm amène l'eau aux habitations et exploitations agricoles se trouvant au lieu dit de « l'Avelon »,
- une conduite de 60 mm permet enfin de desservir toutes les constructions situées sur la route menant au hameau de Montreuil.

Le réseau d'eau potable de Blacourt se caractérise donc par sa longueur, sa linéarité mais aussi par un système en impasse. Par ailleurs, il n'y a pas de problèmes notables de pression. Le réseau d'eau est relativement ancien et de nombreuses fuites ont été répertoriées surtout sur les conduites de diamètre 60 mm. Aucun projet de travaux n'est envisagé pour y remédier.

L'ensemble des constructions est aujourd'hui alimenté par le réseau d'adduction d'eau potable. En outre, la qualité de l'eau potable est satisfaisante sur la commune.





- *Défense-incendie*

Les interventions des services de lutte contre l'incendie nécessitent, pour qu'elles soient efficaces et que la responsabilité du Maire ne soit pas engagée, le raccordement de poteaux incendie sur des conduites de diamètre 100 mm au minimum.

Les poteaux doivent pouvoir débiter 60 m³ d'eau par heure, pendant 2 heures et cela à 1 bar de pression minimum.

De plus, le champ d'action pour l'intervention des services de secours ne doit pas dépasser 200 mètres linéaires sur voie carrossable. Cette distance peut être étendue à 400 mètres en milieu rural, sous réserve de la présence de prises accessoires ou de points d'eau équipés d'une plate-forme permettant l'accès des véhicules de secours. Ces emplacements doivent être accessibles en toute circonstance.

Ces normes sont fixées par une circulaire interministérielle de 1951.

Selon le relevé des hydrants effectué par le SDIS en 2011, la défense-incendie dans le village est assurée par 20 points d'eau.

Cependant, sur ces 20 points d'eau recensés, seuls neuf d'entre eux (dont deux citernes) sont en capacité de répondre aux critères mentionnés plus haut ; les poteaux incendie restants étant soit piqués sur des canalisations dont le diamètre est inférieur à 100 mm, soit hors d'usage, soit dans l'incapacité d'assurer un débit suffisant.

Par conséquent, la commune connaît un problème général de défense incendie. Il est nécessaire qu'elle s'engage à mettre en conformité cette dernière. Les secteurs les plus touchés par ce problème sont :

- le bourg de Blacourt dans son ensemble (du cimetière jusqu'aux constructions les plus au Sud), la situation y est d'autant plus préoccupante qu'il s'agit d'un secteur bâti dense où l'on retrouve les principaux équipements publics (école, mairie, salle polyvalente, église),
- l'écart bâti de Montreuil,
- la Ferme de La Boissière et l'écart bâti situé plus au Nord.

A noter, qu'au lieu dit de « l'Avelon », la défense-incendie est assurée depuis 2007 par une citerne.

Des travaux ont récemment été menés pour installer une réserve incendie dans le hameau de Montreuil ce qui a permis de pallier les insuffisances qui existaient et permettre la mise en conformité dans le hameau de la défense incendie.

- *Réseau d'assainissement*

Les eaux usées

La commune de Blacourt a fait le choix en 2002 de l'assainissement collectif. En application de la loi sur l'eau, la commune s'est dotée d'un zonage d'assainissement collectif approuvé en 2002. Ainsi, ont été délimitées des zones qui, dans le futur, relèveront d'un assainissement collectif et celles qui demeureront en assainissement non collectif, en fonction des contraintes techniques et financières.

Malgré l'existence de ce zonage d'assainissement approuvé en 2002 préconisant la mise en place d'un réseau collectif d'assainissement des eaux usées, la commune de Blacourt est toujours en assainissement individuel. Ce choix s'explique par le coût financier trop lourd pour le budget communal.

La commune s'engage à prendre une nouvelle délibération pour confirmer son choix de rester en assainissement de type individuel.

Par ailleurs, un Service Public d'Assainissement Non Collectif (rendu obligatoire par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992) a été créé à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Bray. Les premières actions du SPANC consistent à contrôler les systèmes actuellement mis en place. La mise aux normes est à la charge des propriétaires.

Les eaux pluviales

La commune ne dispose pas de réseau collecteur pour les eaux pluviales. Une partie est recueillie par les mares dans le village et le hameau de Montreuil. Plusieurs étangs et mares sont situés autour du village et permettent également de réguler l'écoulement des eaux pluviales. Ils jouent un rôle de tampons indéniable. Pour le reste, les eaux pluviales recueillies sur la commune se dirigent vers le milieu naturel.



- *Réseau électrique*

La commune appartient au Syndicat d'Electrification de la Région de Saint-Pierre-Es-Champs, chargé de la distribution de l'électricité ainsi que des travaux de renforcement du réseau électrique en aérien ou souterrain. Il regroupe 14 communes du Département.

Aucun problème n'est à signaler sur le réseau électrique. Le centre du bourg a fait l'objet d'un renforcement grâce à la mise en place d'un nouveau transformateur. Des travaux de ce type sont également prévus au lieu dit de «l'Avelon».

En cas de développement de l'urbanisation au sein des entités bâties, des renforcements du réseau pourraient devenir nécessaires.

- *Réseau de communications électroniques*

Le territoire de Blacourt est desservi par le réseau Téloise, réseau haut débit du département de l'Oise qui permet aux habitants de bénéficier des mêmes services que ceux disponibles dans les grandes agglomérations. Grâce à lui, les Isariens peuvent profiter d'une pluralité de services télécom accessibles et attractifs comme la téléphonie illimitée ou la TV par ADSL.

Le Conseil Général de l'Oise a adopté son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) le 21 mai 2012. Ce document vise à construire un projet d'aménagement numérique cohérent, lisible et partagé par tous les acteurs, mais aussi à déterminer les modalités de sa mise en œuvre. Il vise à introduire le très haut débit (fibre optique) sur l'ensemble du territoire isarien suivant deux phases successives (1^{re} phase de 2013 à 2017 et 2^e phase de 2018 à 2022).

Le SDTAN prévoit pour Blacourt un déploiement du réseau très haut débit durant la 1^e phase, sa desserte sera assurée à l'horizon 2015.

- *Collecte des ordures ménagères*

La collecte des ordures ménagères fait partie des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Bray. Cette dernière a adhéré au Syndicat Mixte Oise Verte Environnement (SYMOVE).

Il a pour vocation le traitement des déchets ménagers dans sa globalité et de minimiser les coûts pour la collectivité et les contribuables.

Du tri des emballages au compostage des déchets verts, en passant par l'articulation d'un réseau de déchetteries, les collectivités regroupées au sein du Symove ont décidé d'inscrire leur action dans la voie du recyclage maximal et d'assurer le traitement des déchets ménagers dans les meilleures conditions économiques et environnementales.

Le ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif est effectué le lundi à Blacourt.

Dans le cadre de la gestion des déchets, deux nouveautés ont vu le jour : les mini-déchetteries (4 ont été créées : à Talmontiers, La-Chapelle-aux-Pots, Flavacourt et Saint-Germer de Fly).

1.1.6.2 Les équipements de superstructure

- *Équipements scolaires*

La commune de Blacourt est membre du Syndicat de Regroupement Scolaire de Blacourt, Espaubourg. Il s'occupe de la gestion du service de l'enseignement public élémentaire et préélémentaire.

Le Syndicat dispose de deux établissements établis dans chacune des deux communes : Blacourt dispose d'une école élémentaire publique qui accueille 48 élèves. Tandis que l'école primaire est assurée à Espaubourg qui accueille 70 élèves.

La commune de Blacourt dispose également des services d'une cantine scolaire dont les besoins vont grandissant. C'est pourquoi, aujourd'hui, la salle des fêtes communales est utilisée comme réfectoire dans l'attente de la réalisation du projet communal d'une nouvelle mairie et d'une cantine scolaire plus spacieuse.

- *Equipements culturels, sportifs ou de loisirs*

La commune ne dispose pas actuellement d'équipements culturels, sportifs ou de loisirs. Elle possède néanmoins un espace de plein air localisé à l'arrière de l'école et de la mairie. Cet espace est constitué d'une aire engazonnée qui accueille un terrain de football et un terrain de pétanque.



- *Equipements touristiques*

La commune est dépourvue d'équipements touristiques. Cependant, la commune bénéficie d'un cadre très agréable et d'un réseau de chemins ruraux propice aux randonnées. A noter que la commune est concernée par :

- les sentiers de randonnée « Dieppe-Côte d'Or » et « Saint-Valéry-Hendaye » qui empruntent le territoire communal. Ces chemins sont inscrits au Plan Départemental de Tourisme Pédestre approuvé par le Conseil Général le 18 janvier 1990 et rendu exécutoire le 12 février 1990.

- le circuit dénommé « Sentier de la Source » emprunte également le territoire communal. Ce chemin est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée adopté le 20 juin 2002 et rendu exécutoire le 24 juin 2002.

- le Conseil Général, dans le cadre de ses projets, a créé une voie de circulation douce « la Trans'Oise » dont le tracé empruntera l'ancienne voie ferrée au Sud du territoire de Blacourt.

1.1.7 Intercommunalité et document d'urbanisme

1.1.7.1 Intercommunalité

La commune de Blacourt est membre de la Communauté de Communes du Pays de Bray (CCPB). La CCPB regroupe 22 communes dont La Chapelle-aux-Pots et Ons-en-Bray. Elle compte 15 441 habitants. Elle a pour compétence le développement économique intercommunal, la gestion des déchets, l'assainissement, etc.

1.1.7.2 Le Schéma de Cohérence Territoriale

La CCPB s'est lancée dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Ce SCOT a été approuvé en date du 13 novembre 2012. Le PLU de Blacourt devra être compatible avec les orientations générales de ce document.

Les 8 actions principales définies par le SCOT du Pays de Bray sont les suivantes :

- une croissance démographique maîtrisée : le Pays de Bray vise à garder et attirer une population jeune, à accueillir des jeunes actifs pour limiter le vieillissement de la population et rééquilibrer la pyramide des revenus, à mieux répondre aux problématiques spécifiques des personnes âgées du fait de l'accentuation prévisible de leur nombre à l'avenir (habitat en centre ville, proche des services, facilement accessible, etc.) ;

- développer l'emploi et l'économie locale : en développant des parcs d'activité intercommunaux, en favorisant le commerce de centre ville, en menant une réflexion sur la création de services nouveaux à la population et sur la création de petits hôtels ou d'hébergements locaux, en instaurant les conditions propices à la connectivité via les réseaux de télécommunications puis enfin en valorisant les ressources spécifiques du territoire (agriculture, exploitation du sol et du sous-sol, ...) ;

- affirmer les futurs pôles de centralité du Pays de Bray qui auront pour fonction d'accueillir prioritairement l'urbanisation future et de regrouper les fonctions administratives, économiques, commerciales et de services. Les polarités envisagées sont : sur le plan économique, le long de la RN 31 entre Ons en Bray et Cuigy en Bray, le pôle d'Espaubourg-La Chapelle aux Pots-Saint Aubin en Bray- Ons en Bray, Saint Germer de Fly, Le Coudray Saint Germer et Sérifontaine ;

- un positionnement affirmé : aller vers un « Grand Pays de Bray » qui s'appuie sur une évidente communauté d'intérêts et sur le patrimoine naturel commun lié à la « Boutonnière du Pays de Bray », à sa géologie et à ses paysages communs, dans l'optique du renforcement de l'identité brayonne ;

- améliorer les conditions de mobilité interne au territoire, entre pôles et centralité, et également vers les grands pôles d'emplois et de services en développant les transports collectifs vers les gares, les collèges et lycées, les centres de formation locaux et extérieurs et les centres-villes de Gisors, Beauvais et Gournay en Bray, en mettant en place les coopérations permettant de diversifier l'offre de transport, en engageant un processus de requalification de la RN 31 mais aussi en anticipant le projet de déviation de la RN 31. Pour finir, il est prévu de développer les modes doux de circulation ;

- valoriser les centres bourgs en développant les services et équipements de proximité, en signalant les activités touristiques depuis les axes routiers, en aménageant les centres bourgs, en poursuivant la réhabilitation du bâti ancien, en créant des événements, en accrochant des boucles locales à la Trans'Oise, en retissant des liens entre les parties Nord et Sud de la RN 31 et pour terminer en valorisant l'artisanat et le commerce ;

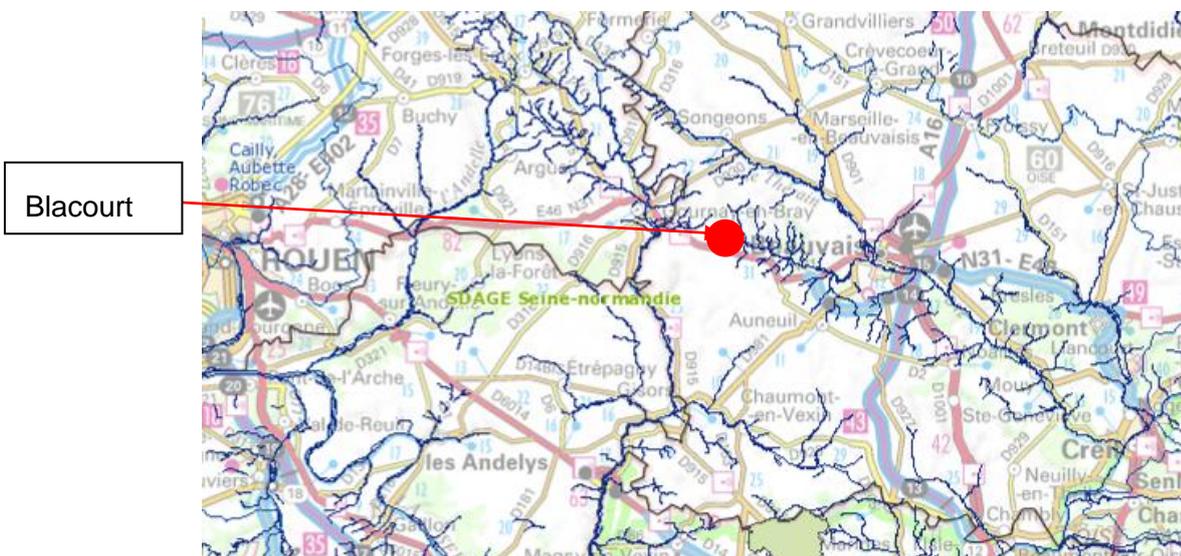
- diversifier le parc de logements en termes de typologies et de financement ;

- mettre la gestion environnementale au cœur du projet d'aménagement et de développement du territoire en déterminant les orientations nécessaires à la protection des espaces agricoles et naturels (prévoir une urbanisation compacte, assurer des coupures d'urbanisation, ...) en favorisant une gestion éco-responsable et en mettant en place une trame verte et bleue destinée à conserver des sites naturels emblématiques du Pays de Bray, en tenant compte de la gestion des risques naturels et technologiques existants et futurs, ...

1.1.7.3 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L. 212-1 du Code de l'Environnement) à atteindre. Aussi, chaque Schéma identifie et poursuit des objectifs précis en rapport avec ses caractéristiques.

La commune de Blacourt est concernée par un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : celui de la Seine-Normandie. Il détermine une planification et une politique cohérente de l'eau à l'échelle du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.



Les objectifs du SDAGE Seine-Normandie sont résumés ci-après :

- diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- protéger et restaurer les milieux aquatiques humides ;
- gérer la rareté de la ressource en eau ;
- limiter et prévenir le risque d'inondation ;
- acquérir et partager les connaissances ;
- développer la gouvernance et l'analyse économique.

1.1.7.4 Document d'urbanisme antérieur

La commune de Blacourt n'a jamais été dotée d'un document d'urbanisme (carte communale, POS).

Par ailleurs, la commune de Blacourt n'est couverte ni par un Programme Local de l'Habitat (PLH), ni par une Charte de Parc Naturel Régional (PNR), ni par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) approuvé.

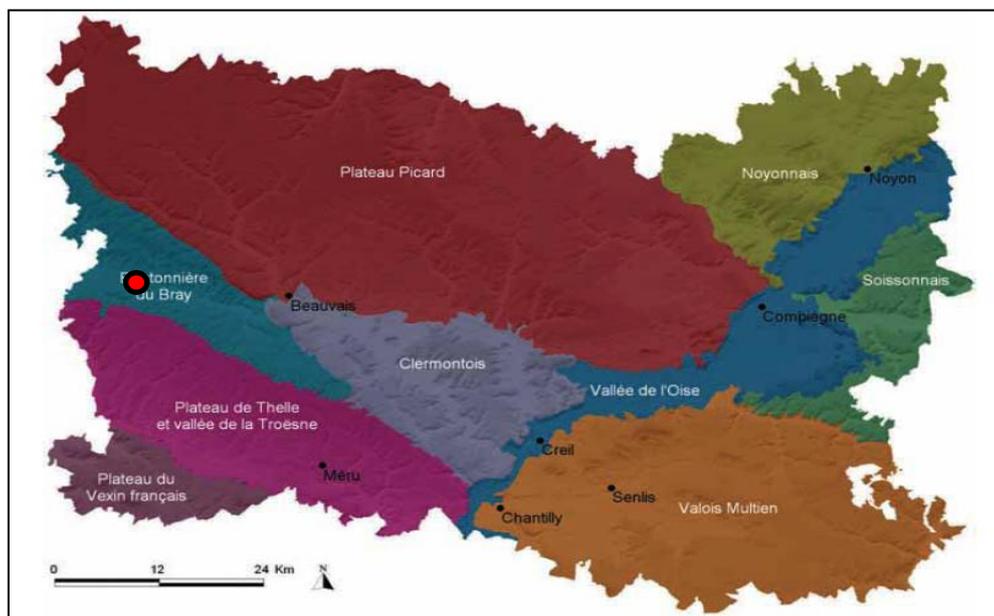
1.2 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.2.1 Géographie

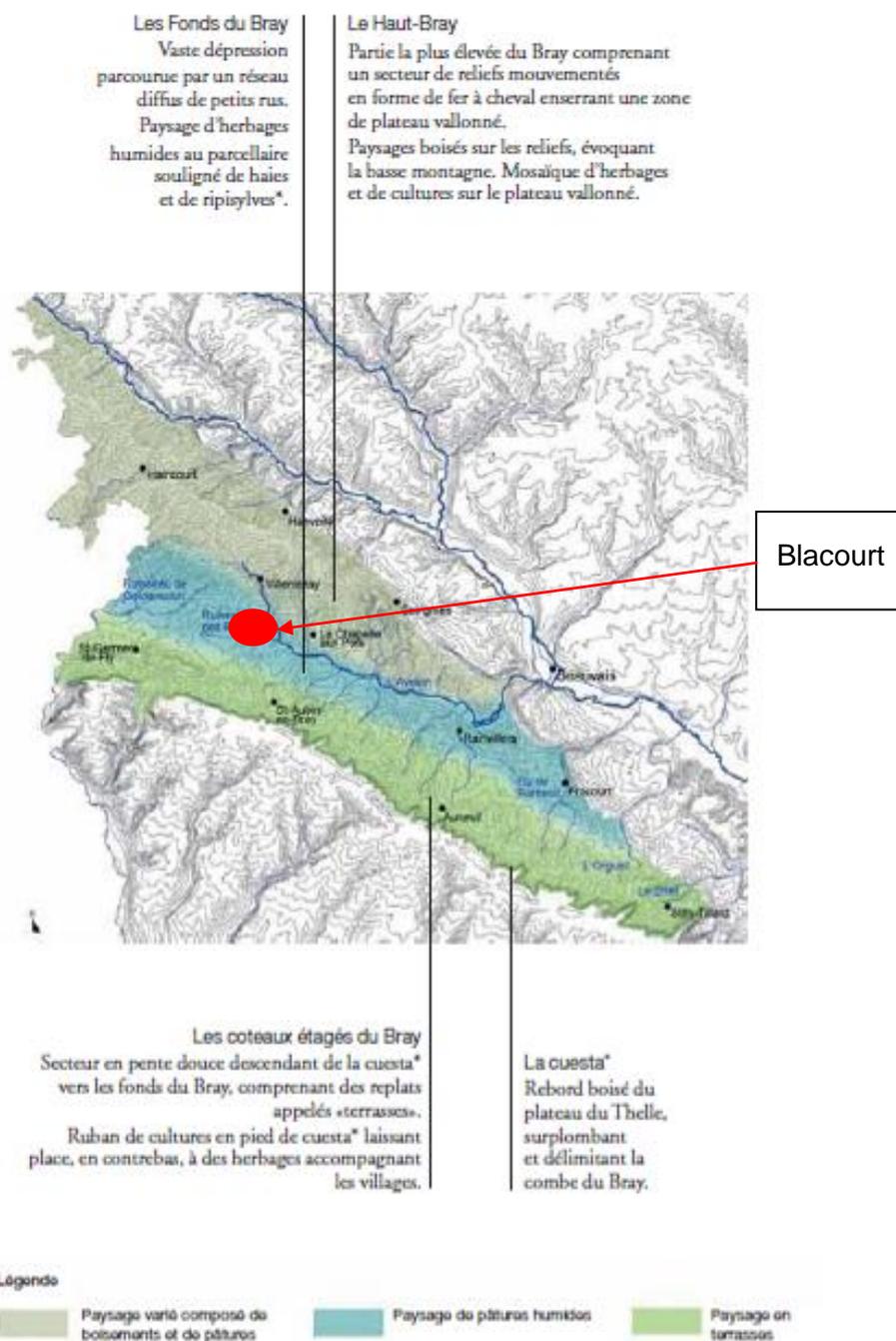
Le département de l'Oise est divisé en 9 grandes entités paysagères définies dans l'Atlas des paysages de l'Oise. Chacune d'entre elles présente des caractéristiques qui lui sont propres, et se distingue des autres par ses occupations des sols, son type d'urbanisation, son relief, les images et les ambiances qu'elle renvoie.

Le territoire communal a la particularité de s'inscrire dans l'entité géographique du Pays de Bray. Il résulte de cette spécificité une géologie, une végétation, une agriculture, des paysages, qui composent un terroir riche d'ambiances, de lumières, de couleurs.

Le Pays de Bray est une région qui se présente, d'un point de vue géomorphologique, sous la forme d'une vaste dépression allongée Nord-ouest / Sud-est et bordée par deux grandes cuestas. Géographiquement, Blacourt se trouve à proximité de la cuesta Sud. Celle-ci, connue sous le nom de « Boutonnière du Pays de Bray » offre un paysage vallonné et très varié où les coteaux crayeux encadrent, en alternance avec les zones de grandes cultures, un paysage bocager au relief ondulé où prédominent les herbages. C'est cette cuesta Sud qui matérialise la limite géomorphologique entre le *Pays de Bray* et le *Pays de Thelle*.



L'ensemble de ces composantes façonne le territoire de Blacourt.



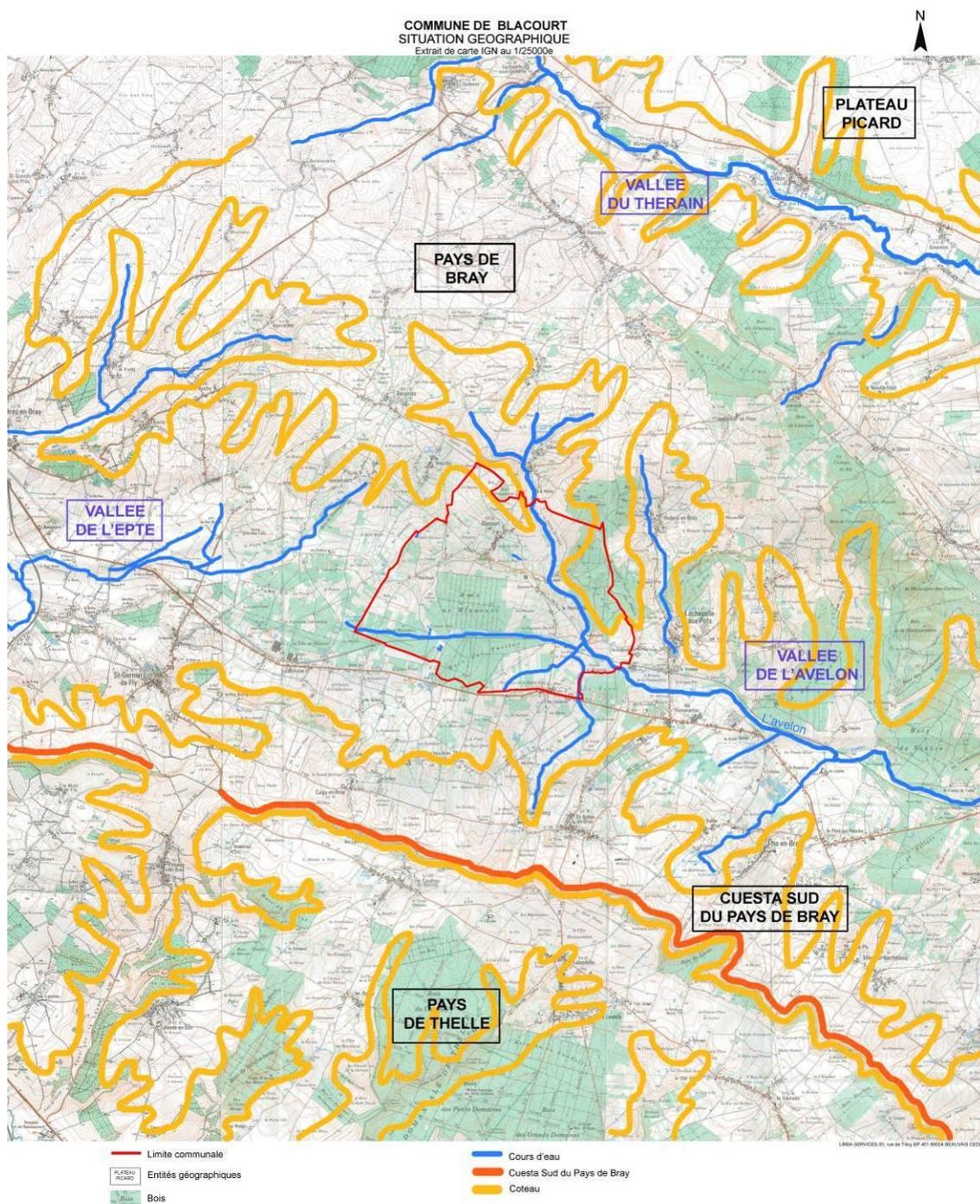
Le territoire de Blacourt se situe au cœur de l'entité paysagère de la Boutonnière du Bray, et plus précisément dans les Fonds du Bray qui se caractérisent par des paysages d'herbages humides au parcellaire souligné de haies.

Il va résulter de cette spécificité une géologie, une végétation, une agriculture, des paysages, qui composeront un terroir riche d'ambiances, de lumières, de couleurs.

Cette entité paysagère est composée :

- du Haut-Bray (au Nord) : secteur au relief mouvementé et boisé qui rappelle les paysages de basse montagne,

- des fonds du Bray (au centre) : dépression parcourue par de petits rus, offrant un paysage d'herbages humides,
- des coteaux herbagers du Bray (au Sud) : secteur en pente douce offrant des paysages de terrasse, de cultures puis d'herbages en contrebas.
- de la cuesta (à l'extrême sud, marque la limite avec le Plateau de Thelle) : relief comportant un front abrupt et ici boisé, dû à l'interruption par l'érosion d'une couche géologique existante.



1.2.2 Topographie

1.2.2.1 Les cotes d'altitude

Les cotes NGF reportées sur le plan du territoire communal permettent d'établir une première approche de l'organisation du relief communal.

Le point le plus haut du territoire communal (167 m) est situé à l'Est, dans le secteur Nord du Bois de l'Avelon.

Le point le plus bas (89 m) est localisé au Sud-est du territoire, au niveau de l'Avelon, à l'intersection avec l'ancienne ligne de chemin de fer.

Ces informations permettent d'établir un premier constat : Blacourt est un territoire incliné selon un axe Nord / Sud et plus précisément Nord-Ouest / Sud-est. Il convient également de préciser que ce dénivelé de 78 mètres se met en place sur une longue distance. Ces variations topographiques ont donc des incidences sur le paysage et la visibilité du tissu aggloméré en fonction des différents angles de vue.

L'examen précis du relief sur l'ensemble du territoire communal fait ressortir différentes unités géographiques :

- au Sud du Ruisseau des Raques : c'est la partie plane du territoire ; les cotes d'altitudes relevées oscillent entre 89 mètres et 109 mètres. Ces surfaces planes couplées à la nature du sous-sol (composition sablo-argileuse) font de cet espace l'un des secteurs les plus humides du territoire qui accueille, de fait, de nombreux boisements dont le Bois des Tailles.
- la partie centrale : encadrée de part et d'autre par la Vallée de l'Avelon et la Vallée du Ruisseau des Raques, ce secteur se caractérise par sa forme d'entonnoir. En effet, le relevé des cotes d'altitudes montre clairement la présence de versants :
 - le versant Nord de la Vallée du Ruisseau des Raques, on passe progressivement d'une cote d'altitude située à 126 mètres (lieu dit « Château de l'Avelon ») à une cote d'altitude de 92 mètres (lieu dit « Bois des Pâtures). A contrario, le versant Sud est très peu marqué (103 mètres / 92 mètres). On constate donc une nette dissymétrie entre les versants de cette vallée.
 - le versant Est de la Vallée de l'Avelon est également très marqué. Les cotes d'altitudes oscillent ainsi, en moyenne, entre 167 mètres (Bois de l'Avelon) et 98 mètres (Haute Rue). A ce versant au dénivelé important fait face un versant Ouest dont l'amplitude topographique est moins grande, car se mettant en place sur une distance plus courte (114 mètres / 98 mètres).

- Les extrémités du territoire : c'est au niveau des limites communales Ouest, Nord et Est que sont relevées les cotes d'altitude les plus hautes (167 mètres à l'Est, 162 mètres au Nord et 136 mètres à l'Ouest). Ces secteurs correspondent aux rebords des plateaux entaillés par la vallée.

Tous ces paysages sont, par ailleurs, agrémentés par de nombreuses ondulations.

1.2.2.2 Lignes de crêtes et talwegs

En outre, les lignes de crêtes et les talwegs ont été mis en évidence. Ils précisent l'analyse du relief effectuée précédemment. Ces éléments doivent être pris en compte dans la mesure où ils définissent des bassins versants, et par conséquent la répartition des eaux de ruissellement.

Les lignes de crêtes, également appelées lignes de partage des eaux, correspondent aux points les plus hauts du territoire et marquent la limite entre deux bassins versants. Elles déterminent également des zones où l'impact visuel d'éventuelles constructions est important.

Neuf lignes de crêtes ont été relevées, trois d'entre elles ont un rôle particulièrement important dans la compréhension de la dynamique hydraulique à l'échelle du territoire communal.

Ainsi, deux crêtes se distinguent à l'Est de la Vallée de l'Avelon suivant une direction Nord/Sud, et une autre dans la partie centrale selon un axe Est / Ouest.

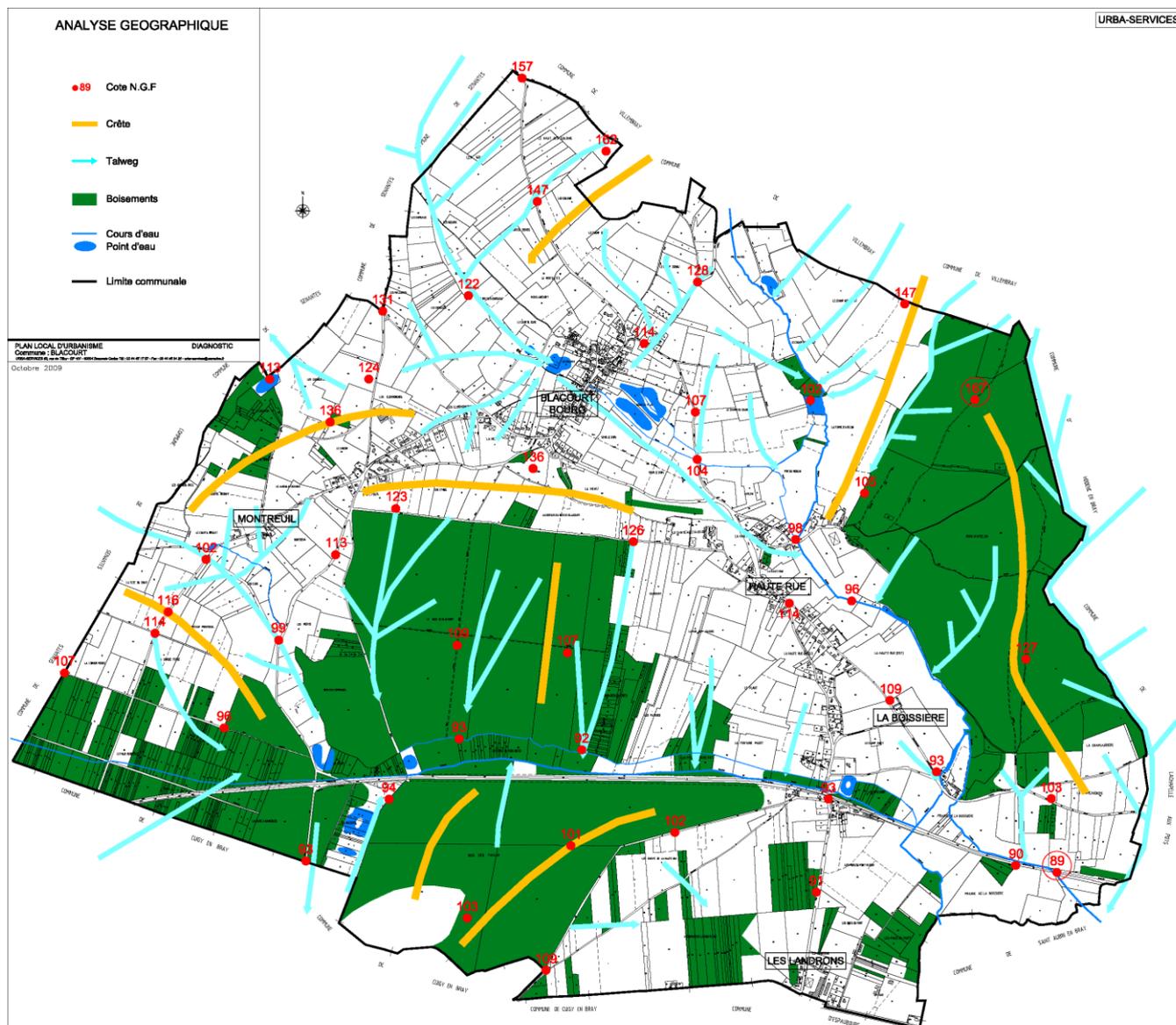
A l'inverse, les talwegs, appelés lignes de récolte des eaux, correspondent aux points les plus bas du territoire et indiquent les zones pouvant présenter des risques d'accumulation d'eau.

Couplées aux lignes du réseau de talwegs, elles drainent les eaux de ruissellement vers les deux exutoires les plus importants du territoire : le Ruisseau des Raques (et le Faux Ruisseau) et la Rivière Avelon. Il est important de préciser que ces lignes de talweg traversent, dans les deux cas, des espaces boisés d'une très grande superficie. Du point de vue de la dynamique hydraulique, ce fait est primordial car ces espaces boisés jouent ainsi pleinement leur rôle d'espaces-tampons en absorbant une partie des eaux de ruissellement. Ce système naturel de régulation permet aussi de réduire l'érosion des sols et les risques qui y sont liés.

De plus, une grande ligne de talwegs aux multiples ramifications s'est développée dans la partie Nord-Ouest du territoire. Celle-ci draine toutes les eaux de surface du secteur et se dirige vers l'Avelon en traversant l'espace aggloméré du bourg. Ce point doit être souligné car il signifie que certains lieux sur le territoire sont sensibles aux risques liés à l'accumulation d'eau lors de fortes pluies.

Toutefois, une partie de ces eaux trouve également pour exutoire les mares localisées de part et d'autre du bourg de Blacourt. Comme les boisements, ces dernières ont un rôle d'espaces tampons, primordial à l'équilibre hydraulique du territoire.

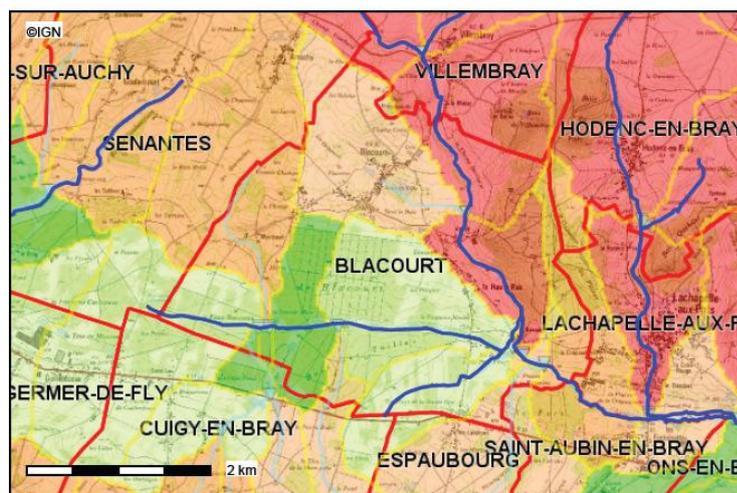
Ainsi, la totalité du territoire communal est drainée par des faisceaux de talwegs convergeant vers la vallée de l'Avelon (et du Ruisseau des Raques). Faisceaux qui se traduisent, d'un point de vue paysager, par des ondulations. Il n'y a donc qu'un seul bassin versant, celui de l'Avelon (à plus grande échelle, le territoire communal s'inscrit dans le grand bassin versant de l'Oise : l'Avelon étant un affluent du Thérain qui lui-même se jette dans l'Oise).



Selon l'Atlas des Zones de Ruissellement établi par la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (voir plan ci-après), le village est concerné par plusieurs bassins versants. Ceux situés au Nord du territoire communal et à l'Est présentent un relief assez accidenté puisque le pourcentage de surface dont la pente est supérieure à 5 % dépasse les 30 % voire atteint les 50 % à certains endroits comme dans le hameau de Haute Rue.

Ceux situés au Sud présentent un relief plus clément puisque le pourcentage de surface dont la pente est inférieure à 30 % ne dépasse pas 20 %.

Atlas des Zones de Ruissellement



Conception : DDT 60
Date d'impression : 19-03-2012

**Description :**

C'est afin de mieux connaître et appréhender le risque de ruissellement que la DDEA a décidé de missionner le Centre d'Etudes Technique de l'Équipement, Laboratoire de Saint Quentin, pour la réalisation d'un Atlas des Zones de Ruissellement sur l'ensemble du département de l'Oise. En croisant les aléas obtenus avec les zones à enjeux, on peut ainsi établir une approche de la gestion de l'urbanisation.

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
SG/SPSSI/PSI/PSH - CP2I (DOM/ETER)

Les aléas induits par le relief

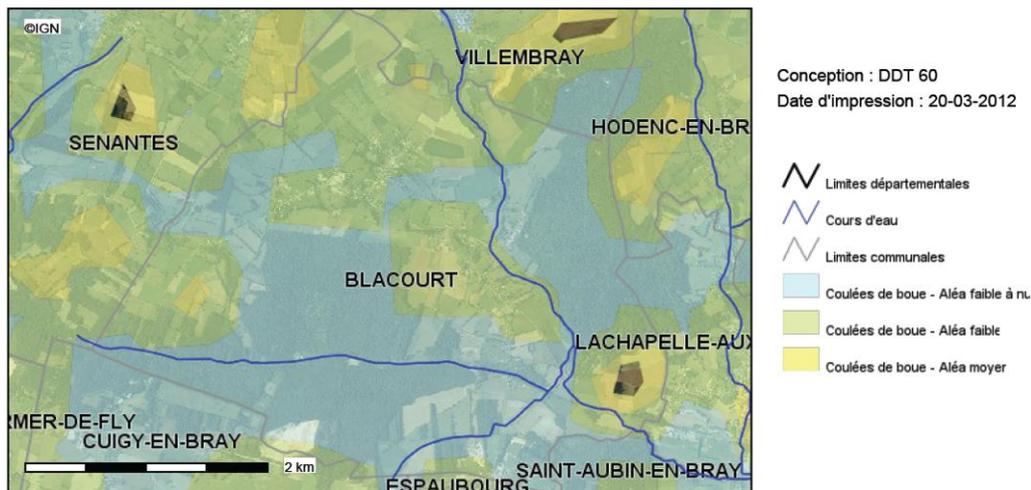
Les analyses précédentes sont complétées par des éléments issus de l'Atlas des Risques Naturels Majeurs établi par la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (module cartographique Cartélie disponible sur le Site Internet). Il convient d'insister sur la portée non normative de ces informations qui doivent être regardées comme des outils de sensibilisation sur la thématique des risques à destination des acteurs locaux. Les données présentées dans ce module ne résultent pas d'études de terrains mais de la combinaison « théorique » de plusieurs facteurs identifiés à l'échelle du département de l'Oise. Le module Cartélie doit donc être interprété à petite échelle (le territoire communal par exemple) et non à la parcelle.

- *Aléa coulées de boue*

La carte page suivante ne fait état d'aucune sensibilité liée au phénomène de coulées de boue qui pourrait survenir sur le territoire communal.

Le territoire communal n'est concerné que par un aléa de coulées de boue fluctuant entre nul et faible. Un petit secteur à l'Ouest du territoire communal, dans les herbages est concerné par un aléa moyen.

Atlas des Risques Naturels Majeurs

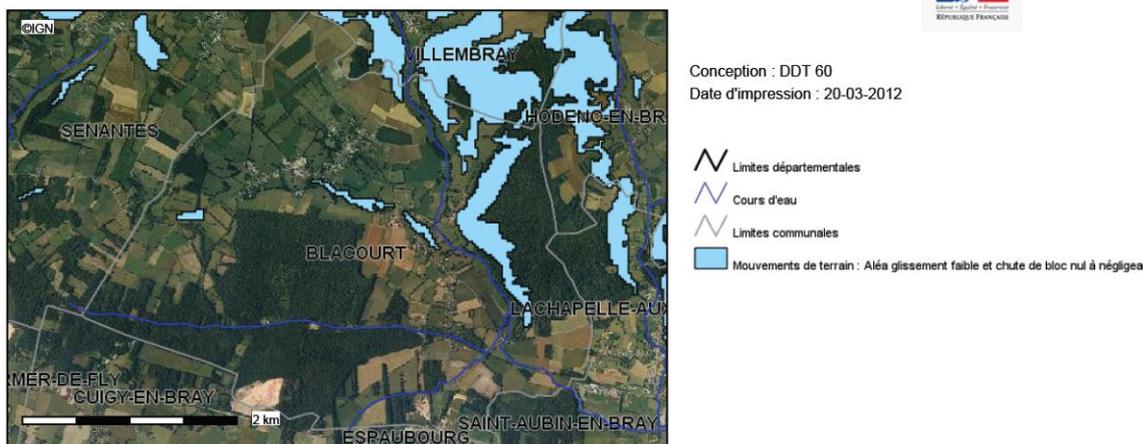


- *Aléa mouvements de terrain*

L'aléa mouvements de terrain est principalement identifié dans la partie Sud-est du bourg de Blacourt et au Nord-est de Haute Rue.

Cet aléa est considéré comme faible pour les glissements de terrain et nul à négligeable pour les chutes de blocs.

Atlas des Risques Naturels Majeurs



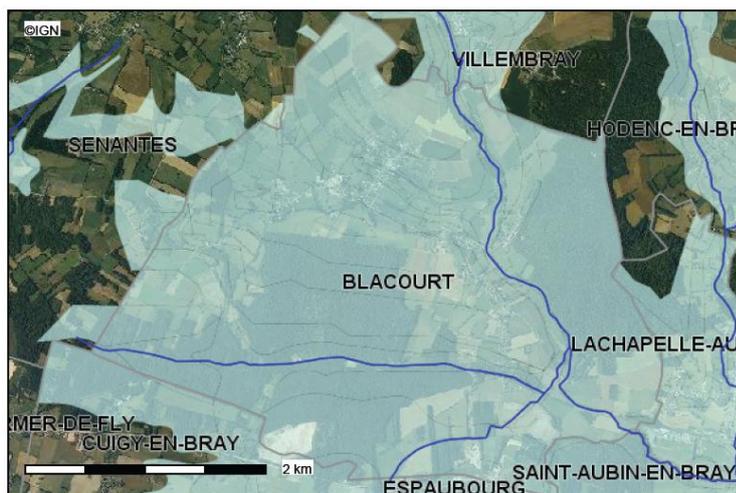
- *Aléa remontées de nappe*

L'ensemble du territoire communal est concerné par un aléa de remontée de nappe sub-affleurante.

Cette sensibilité est liée à la position du territoire dans les fonds du Bray avec le passage de nombreux cours d'eau et ruisseaux sur le territoire communal.

Dans ce contexte, il faut noter le rôle fondamental des boisements qui permettent de réguler les aléas naturels sur le territoire communal et notamment à proximité du ruisseau des Raques et de l'Avelon au Sud et à l'Est.

Atlas des Risques Naturels Majeurs



Conception : DDT 60
Date d'impression : 20-03-2012

- Limites départementales
- Cours d'eau
- Limites communales
- sensibilité remontée de nappe - nappe sub-affleurant

1.2.3 Hydrographie

L'analyse des lignes de crêtes et des talwegs a permis d'identifier plusieurs bassins versants.

Les eaux superficielles du territoire s'écoulent vers les exutoires situés sur et hors de la commune.

La commune de Blacourt est en effet traversée par plusieurs cours d'eau, vers lesquels s'acheminent, par un réseau de talwegs, plus des $\frac{3}{4}$ des eaux de ruissellement du territoire. Il s'agit de quatre cours d'eau qui traversent le territoire communal :

- l'Avelon, cours d'eau principal, situé à l'Est du territoire,
- le Ruisseau des Raques et le Faux Ruisseau, deux ruisseaux affluents de l'Avelon, dont les tracés sont parallèles l'un à l'autre, et qui traversent le territoire d'Ouest en Est,
- l'Ormelet, ru qui traverse le bourg de Blacourt.

La commune de Blacourt a fait l'objet de 4 arrêtés de catastrophes naturelles pris entre 1993 et 2001 :

- le 23/06/1993 pour inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
- le 11/01/1994 pour inondations et coulée de boue
- le 29/12/1999 pour inondations, coulées de boue et mouvements de terrain

En parallèle des ruisseaux et des rus, plusieurs étangs et mares autour du village drainent efficacement les eaux de ruissellement. De plus, le réseau dense de haies et de pâtures aux abords du village jouent un rôle d'espaces tampons majeurs dans la gestion des eaux. Par ailleurs, suite à des désordres en 1993, la commune a réalisé des aménagements tels que le curage des mares et des fossés mais aussi la création à l'Ouest du bourg d'un bassin de rétention des eaux. Ces aménagements ont permis de restaurer un équilibre hydraulique à l'échelle du village.



1.2.4 Géologie

La géologie conditionne les régions naturelles qui composent le territoire. Les ensembles géomorphologiques existants sur la commune correspondent à des structures géologiques différentes. Elle joue un rôle important dans l'aspect du territoire dans la mesure où elle détermine des ambiances paysagères.

La commune de Blacourt appartient à l'entité paysagère du Pays de Bray, qui forme une vaste dépression allongée Nord-ouest / Sud-est, bordée par deux cuestas crayeuses. Les principales formations géologiques sont les suivantes :

- Au Nord, les sols sont majoritairement composés d'argiles, de marne, de grès et de sables.
- Les vallées laissent apparaître des alluvions essentiellement composées de tourbe.
- Les parties centrale et Sud : les sols se présentent sous la forme d'un mille-feuille de sables et d'argiles, des matériaux meubles retenant plus ou moins bien l'eau. Les zones argileuses portent des sols hydromorphes.

Ces sols gorgés d'eau sont le plus souvent laissés en prairies, ce qui a déterminé en grande partie la vocation bocagère et herbagère du Pays de Bray.

Ils représentent enfin une réelle richesse géologique en ce sens qu'ils sont également exploités pour la qualité de leurs argiles (sites d'extraction au Sud du territoire).

La grande variété des formations superficielles du Pays de Bray, les modelés et les différentes natures de sols qu'elle a pu engendrer ont fait de cette région un espace tout en nuances, aux multiples paysages.

A l'échelle de la commune de Blacourt, l'analyse de la nature des sous-sols permet de relever la présence de trois sous-entités sur la commune. Il est ainsi possible de distinguer, seulement par la nature du sous-sol :

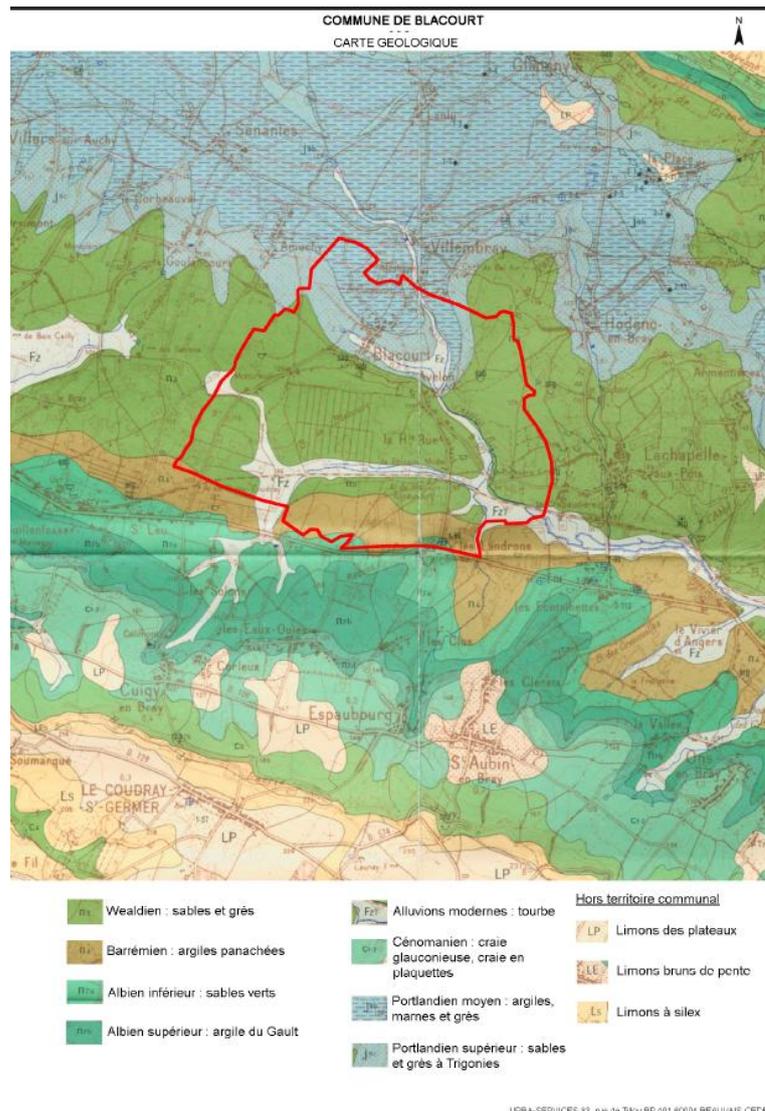
- la partie Nord du territoire, où se détache une large bande principalement constituée d'argiles, de marne et de grès. Cette bande se situe à l'extrémité Nord du territoire. Puis, le Nord du bourg est concerné par une couche de sables et de grès. L'épaisseur de cette couche de sables, assise sur des argiles plus ou moins sableuses est de 15 m.

- la partie centrale du territoire qui correspond au bocage brayon et à la vallée de l'Avelon et au Ruisseau des Raques, où le sous-sol est principalement constitué de sables et de grès de Rainvillers mais aussi de tourbe. Les alluvions de l'Avelon et de ses affluents sont épaisses et très tourbeuses.

- la partie sud du territoire qui correspond aux couches argileuses panachées. La plupart de ces argiles sont exploitées encore aujourd'hui pour la réalisation de tuiles (entreprise Imerys TC à Saint Germer de Fly).

Il est possible de remarquer que la plupart des boisements denses communaux se sont développés sur des sous-sols sableux (sables et grès de Rainvillers).

Cette analyse confirme bien le rôle du sous-sol dans les occupations du sol et les paysages offerts en surface.



1.2.5 Paysages

Le Plan Local d'urbanisme, document de planification urbaine, réclame qu'une approche environnementale du territoire concerné soit établie (article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme).

Le concept de Développement Durable, prenant toute son importance avec la loi SRU, introduit la nécessité de procéder à une analyse paysagère approfondie du territoire à l'étude, afin d'identifier les éléments remarquables du paysage.

La détermination de chaque entité paysagère se définit selon des critères croisés : critères géographiques (relief, ondulations, fortes pentes,...), critères visuels (existence de percées visuelles et de points de vue, lignes d'horizon, lignes directrices du regard,...), critères naturels (couverture végétale, sensibilité environnementale,...).

Les particularités géographiques et géologiques décrites précédemment composent différentes ambiances paysagères ; une typologie de ces paysages est dressée.

La commune se caractérise avant tout par son profil rural. En effet, le caractère naturel du territoire a été préservé et participe largement à la qualité générale du paysage. Différents éléments du paysage viennent structurer le territoire communal de Blacourt.

A) Les Plaines et Clairières agricoles

Les extrémités Nord, Sud-Ouest et Sud-Est du territoire communal présentent un paysage de plaine agricole. Ces espaces au paysage particulier, voués exclusivement à l'agriculture, se définissent par de vastes étendues cultivées. Sur ces secteurs, le parcellaire est de très grande taille et les différentes cultures viennent créer selon les saisons, une impression de mosaïque dans le paysage.

Ces espaces se déclinent sous deux formes distinctes : l'espace agricole tabulaire et l'espace agricole animé. Toutefois le rapport aux boisements est constant et s'explique par la présence de massifs boisés importants à l'échelle du territoire et par la prédominance d'un paysage bocager au centre.



Figure 1 : Relief tabulaire - Nord-Ouest



Figure 2 : Plaine agricole et boisement

L'espace agricole tabulaire se caractérise par un **paysage ouvert**, aux vues très lointaines en direction des territoires voisins. Ce type de paysage est peu représenté à Blacourt, toutefois on retrouve certaines de ces caractéristiques à l'extrémité Nord-Ouest du territoire. En revanche, il est très développé sur les communes voisines.

L'espace agricole animé, **paysage semi-ouvert**, se repère grâce à ses terres cultivées souvent accompagnées d'unités boisées et bénéficiant d'un relief ondulé. C'est dans la partie centrale du territoire de Blacourt que l'on relève ces éléments, marquant ainsi l'existence de véritables clairières agricoles. Aussi, les vues apparaissent plus rapprochées et les ambiances paysagères plus « vivantes ». Les vallées sèches parcourant le plateau agricole apportent ainsi une animation qualitative au paysage local.



Figure 4 : Ondulations du relief

D'autres espaces cultivés se rencontrent également sur le reste du territoire mais de façon plus anecdotique. Ceux-ci sont en effet insérés dans un contexte paysager beaucoup plus vaste composé de prairies, de haies vives et de bosquets épars : le bocage.

B) Le bocage brayon

L'ambiance paysagère majeure qui caractérise pour l'essentiel le territoire communal est celle du bocage brayon. Il recouvre environ 40 % du territoire communal.

L'impression d'un paysage vert influence très largement ce secteur où l'on retrouve les principaux traits paysagers du bocage caractéristique du Pays de Bray. Ce paysage de qualité découle de la combinaison de plusieurs éléments structurants : une alternance de secteurs de pâturages et d'herbages, ainsi qu'un réseau très développé de haies qui soulignent les limites du petit parcellaire et accompagnent les voies de communication.



Figure 4 : Pâturages

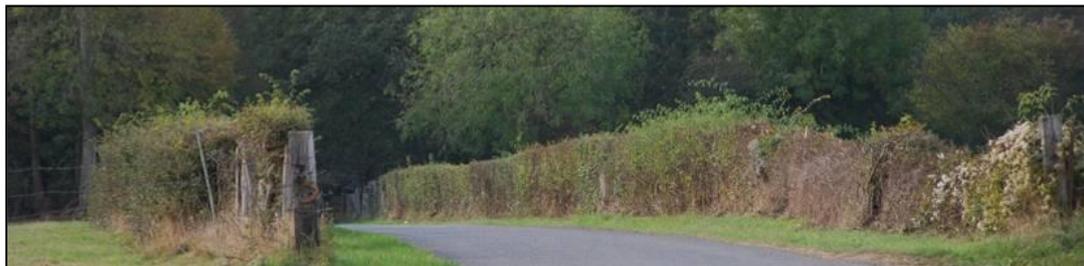


Figure 5 : Haies qui accompagnent une voie de communication et qui cloisonnent l'espace

En formant de véritables lignes vertes dans le paysage, les haies vives constituent des écrans végétaux qui compartimentent et structurent l'espace. Ce support végétal, très varié et combiné au relief, permet d'habiller et d'animer la plaine : il participe ainsi à la qualité générale du cadre de vie.



Figure 6 : Haies soulignant les limites des parcelles

Dans la plupart des cas, les zones urbanisées sont en contact direct avec le bocage. Ce dernier joue presque systématiquement un rôle de transition, entre l'espace bâti et l'espace cultivé, entre les boisements et les cultures.

L'ensemble de ces parcelles bocagères agissent tels des « espaces tampons », ou « ceintures vertes », certes discontinus, mais dont le rôle protecteur est mis en évidence dans le reportage photographique. En effet, ces derniers atténuent le ruissellement et l'érosion des sols qui en découle, en raison de leur fort pouvoir absorbant. Les activités liées à l'élevage sont donc primordiales dans le maintien d'un paysage comme celui-ci.



Figure 7 : le bocage, un espace multifonctionnel



Figure 8 : La ceinture verte

C) Les boisements

Les boisements participent, dans une très grande partie, à l'ambiance paysagère de Blacourt. En effet, la commune est couverte par un certain nombre de boisements et de bosquets de superficie plus ou moins importante.

Trois massifs boisés se distinguent nettement en raison de leur superficie : le Bois de l'Avelon, situé à l'Est du territoire communal, le Bois de Blacourt situé dans la partie centrale et le Bois des Tailles localisé entre l'ancienne ligne de chemin de fer et la limite communale Sud.

Ils représentent environ 40 % de la superficie du territoire communal. De plus, la présence de nombreuses haies le long du parcellaire et des voies de communications, couplée au relief vallonné engendre des perspectives visuelles raccourcies et cloisonnées. Y prédomine alors une impression de densité végétale.



Figure 9 : Densité du maillage végétal

Les boisements jouent un rôle stratégique dans la constitution d'un paysage tel que celui-ci, à plusieurs niveaux :

- En tant qu'éléments de liaison, entre deux entités naturelles différentes (plateau agricole-vallée),
- En tant qu'éléments de rupture : sur le plateau, ils permettent de « casser » certaines perspectives trop étendues,
- En tant qu'éléments de mise en valeur, d'un champ notamment.

Blacourt présente la particularité par la multitude de chemins ruraux qui traversent le territoire communal de rendre accessibles les espaces boisés communaux. En effet, les chemins et sentiers les traversant sont régulièrement entretenus par les services techniques de la municipalité et les agriculteurs.



Figure 10 : Alignement d'arbres



Figure 11 : Bosquet



Figure 12 : Peupleraie



Figure 13 : Vergers



Figure 14 : Bois de Blacourt



Figure 15 : Bois de l'Avelon

D) La Vallée de l'Avelon et du Ruisseau des Raques

L'ambiance paysagère du fond de vallée s'insère parfaitement dans le paysage de bocage et les boisements qui entourent les deux principaux cours d'eau du territoire communal. Les prairies et pâtures sont très majoritaires, et la végétation hydrophile est typique des prairies humides. Ces vallées humides sont également ponctuées d'étangs largement dissimulés par les massifs boisés.



Figure 16 : Vallée de l'Avelon : entre pâturages et boisements



Figure 17 : Etangs et exutoires de la vallée humide

E) Autres éléments caractéristiques



Figure 18 : RN 31

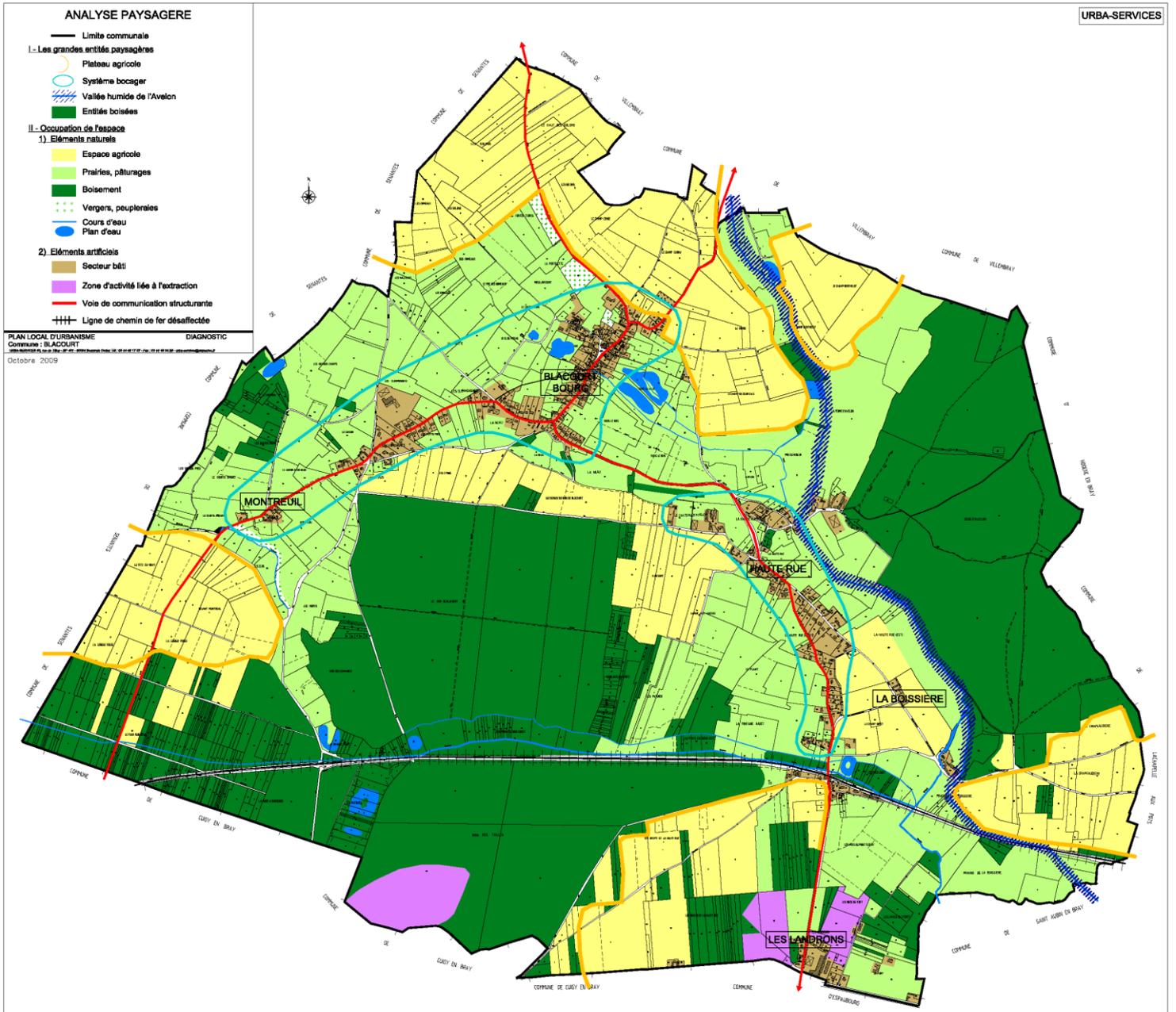
La Route Nationale 31 est un élément important en ce sens qu'elle tangente le territoire dans sa partie Sud.

L'empreinte paysagère laissée par l'ancienne ligne de chemin de fer, localisée dans la partie Sud du territoire communal, est encore très forte. En outre, il est nécessaire de préciser que cette dernière a été incluse dans le tracé de la voie de circulation douce Trans'Oise imaginée par le Conseil Général, qui reliera à l'horizon 2019 Beauvais et Compiègne.



Figure 19 : Ligne de chemin de fer désaffectée

Enfin, il est nécessaire de rappeler l'impact des empreintes paysagères laissées par les activités d'extraction de l'argile sur les sites les accueillant (partie Sud du territoire).



1.2.6 Analyse environnementale

Le PLU se doit de tenir compte de la qualité environnementale du territoire communal dans une optique de préservation et de mise en valeur des richesses naturelles.

Ces richesses ont d'ores et déjà été répertoriées dans le cadre d'un inventaire du patrimoine naturel, réalisé par le Ministère de l'Environnement. Le territoire communal est concerné par un site Natura 2000, plusieurs ZNIEFF, un arrêté de Protection de Biotope et une zone à dominante humide.

❖ Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le territoire de Blacourt compte trois ZNIEFF :

- La ZNIEFF de type 1 « Bois de l'Avelon et Lande de Lachapelle-aux-Pots »
- La ZNIEFF de type 1 « Prairies et Bois Humides du Bas Bray de Saint Germer de Fly à Lachapelle-aux-Pots »
- La ZNIEFF de type 2 du « Pays de Bray »

Les ZNIEFF mettent en avant la qualité de la faune et de la flore. Ce sont des inventaires scientifiques qui ne représentent pas une servitude, mais qui ont pour objet de définir des espaces naturels qui méritent d'être préservés.

• La ZNIEFF de type 1 du Bois de l'Avelon et Lande de Lachapelle-aux-Pots (1)

Description :

Cette protection concerne 4 communes (Blacourt, Hodenc-en-Bray, Lachapelle-aux-Pots et Villembroy) et s'étend sur 561 hectares.

Le site comprend les milieux boisés et bocagers les plus intéressants pour la flore et la faune. Il correspond à la partie Est du territoire communal.

Le Bois de l'Avelon et les landes de Lachapelle-aux-Pots, se singularisent par l'importance des milieux acides et humides, développés sur le relief tourmenté de la « Petite Suisse Beauvaisienne ».

Les étendues importantes de sables et grès wealdiens, au sein de la Boutonnière brayonne permettent la présence de sols acides, localement imperméables au niveau des affleurements d'argiles réfractaires.

Intérêt des milieux :

La nature des sols ainsi que les conditions climatiques ont favorisé la présence de milieux très précieux :

Parmi les milieux les plus remarquables, sont soulignés les landes humides à Ajonc nain (*Ulicion minoris*) ; les reliques de prairies oligotrophes sèches (*Nardo-Galion*) ; les boisements acides (*Quercion robori-petraeae*, dont le *Quercus-Betuletum pubescentis molinietosum*). Ces milieux sont rares et menacés en Europe et relèvent de la Directive « Habitats » de l'Union Européenne. Ils abritent de nombreuses espèces végétales et animales rares et menacées.

La structure bocagère est favorable à l'avifaune. Par ailleurs, d'importantes populations de batraciens se reproduisent dans les mares.

Intérêt des espèces :

La flore comprend plusieurs espèces végétales assez rares à exceptionnelles et menacées en Picardie :

- l'Ajonc nain (*Ulex Minor*),
- le Fragon petit-Houx (*Ruscus aculeatus*),
- la Myrtille (*Vaccinum myrtillus*).

Une avifaune remarquable :

- la Bondrée Apivore (*Pernis apivorus*), inscrite en annexe 1 de la Directive « Oiseaux » de l'Union Européenne.

Une batrachofaune remarquable :

- la Grenouille agile (*Rana dalmatina*) assez rare en Picardie,
- le rare Triton crêté (*Triturus cristatus*) inscrit en annexe 2 de la Directive « Habitats » de l'Union Européenne,
- le Triton alpestre (*Triturus alpestris*), vulnérable en France.

• La ZNIEFF de type 1 des Prairies et Bois humides du Bas-Bray de Saint-Germer de Fly à Lachapelle-aux-Pots (2)

Cette ZNIEFF recouvre 9 communes. La superficie de la ZNIEFF représente 1641 hectares. Les contours du site englobent la dépression humide de la fosse brayonne, drainée par le ruisseau de Goulancourt et par l'Avelon. La zone la plus urbanisée le long de la RN 31 est évitée.

Description :

La zone du Bas-Bray se singularise par l'importance des milieux acides et humides, exploités par la sylviculture et par l'élevage. Les affleurements importants d'argiles kimméridgiennes et de sables wealdiens, au sein de la Boutonnière du Bray, permettent la présence de sols acides souvent imperméables. La corrélation de ces caractéristiques avec les conditions climatiques favorisent la présence de milieux très précieux, voire uniques en Picardie, ultimes « irradiations » d'une influence atlantique bien marquée.

Les boisements sont essentiellement des taillis sous futaie de Chênes sessiles, et comprennent de nombreux bouleaux (*Querco-Betuletum*). Les sous-bois sont souvent occupés par des étendues de Molinies, de Callunes ou de Fougères-aigle. Si de grands ensembles ont été plantés de Pins sylvestres ou d'Epicéas, il subsiste, dans les dépressions les plus humides, de vastes aulnaies à sphaignes et à fougères (*Blechno-Alnetum*), ou des saulaies.

Les activités d'élevage ont façonné les paysages remarquables du Bray humide. Ces milieux sont en effet issus du travail des hommes, notamment des moines de l'abbaye de Saint-Germer, qui ont défriché ou fait défricher ces espaces, aux XII^e et XIII^e siècles. Ils les ont ensuite asséchés et plantés de haies. Le bocage, largement anthropique, constitue un bel exemple d'adaptation aux contraintes du milieu. Il est encore assez bien conservé dans les secteurs périphériques aux forêts acides.

Intérêt des milieux :

Les landes humides à Bruyère à quatre angles et à Ajonc Nain, les prairies oligotrophes sèches ou humides ; les boisements acides ; les mares et les aulnaies tourbeuses acides et les prairies de fauche sont des milieux rares et menacés en Europe. Ils sont, de ce fait, inscrits à la Directive « Habitats » de l'Union Européenne.

Les abords de l'Avelon ou des ruisseaux comme celui de Goulancourt comportent également des milieux intéressants, refuges pour des espèces rares. La structure bocagère est notamment favorable à l'avifaune.

Intérêt des espèces :

La flore comprend de nombreuses espèces rares à exceptionnelles :

- la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*),
- la Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum polystachion*),
- le Gaillet de Harz (*Galium saxatile*),
- le Jonc squarreux (*Juncus squarrosus*),
- l'Ajonc nain (*Ulex Minor*),
- le Carum verticillé (*Carum verticillatum*), qui est exceptionnel et dont les stations brayonnes atteignent en Picardie leur limite absolue vers l'Est.
- une nouvelle espèce pour la Picardie a été récemment découverte dans des prairies humides, l'Eufragie visqueuse (*Parentucellia viscosa*).

Une vingtaine d'autres espèces assez rares en Picardie ont également été recensées.

La faune comprend :

- des oiseaux remarquables dont deux sont inscrits en annexe 1 de la Directive « Oiseaux » de l'Union Européenne : la Bondrée Apivore et le Râle des Genêts (*Crex crex*). Ce dernier est considéré comme l'une des espèces les plus menacées au monde.

Les batraciens sont également bien représentés :

- la Grenouille agile : assez rare en Picardie, est inscrite en annexe IV de la Directive « Habitats »,
- le Triton crêté est présent dans les mares ainsi que la rainette verte (annexe IV de la Directive « Habitats »),
- la Vipère péliade, rare en Picardie vit dans les landes à Ericacées, les moliniaie, les lisières des bois, etc.

La présence du Damier de la Succise (*Emphydryas aurinia*), lépidoptère également protégé en France et inscrit en annexe II de la Directive « Habitats », est particulièrement remarquable.

Contraintes Environnementales



• **La ZNIEFF de type 2 du « Pays de Bray »**

La ZNIEFF « Pays de Bray » couvre l'ensemble du territoire communal.

Le Pays de Bray présente une originalité géomorphologique reconnue au niveau international. L'anticlinal du Bray s'est formé lors de l'orogénèse alpine, au Tertiaire. Le Bray devait atteindre il y a quelques dizaines de millions d'années, plusieurs centaines de mètres d'altitude. L'érosion a progressivement dégagé le cœur de l'anticlinal, générant la « Boutonnière ».

Les caractéristiques hydrogéologiques, topographiques et climatiques (humidité importante et douceur des températures) ont permis la présence d'une multitude de milieux très précieux, voire uniques en Picardie. Elle couvre à 70 % des bocages, mais aussi des forêts, des landes, des pelouses, etc.

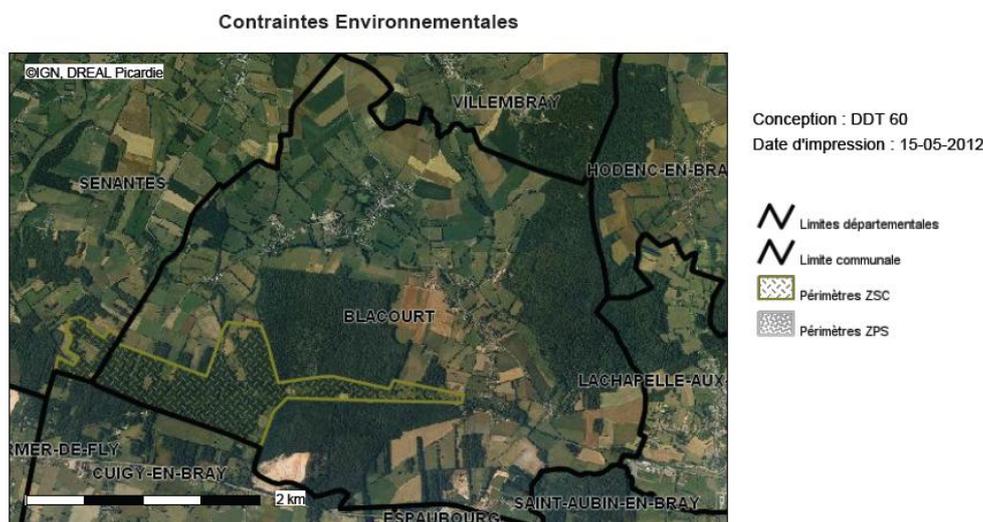
L'ensemble de ces milieux constitue une zone d'habitat remarquable pour la flore et la faune. Ainsi, de nombreuses espèces assez rares à exceptionnelles sont présentes dans cet ensemble, qu'elles soient végétales ou animales : oiseaux (dont 5 espèces sont inscrites en annexe de la Directive « Oiseaux » de l'Union Européenne) mammifères, batraciens.

Contraintes Environnementales



❖ Le Site Natura 2000 des Landes et Forêts Humides du Bas Bray de l'Oise

Le Ruisseau des Raques ainsi qu'une partie des boisements au Sud-ouest du territoire communal font l'objet d'un classement au titre du réseau Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation, Directive Habitat). A ce jour, le Document d'Objectifs est en cours de réalisation pour ce Site Natura 2000.



Description :

Carte regroupant les informations sur les biocorridors, les ZNIEFF, les ZICO ou ZPS, les ensembles naturels sensibles... afin de connaître la sensibilité environnementale d'un secteur précis.

La DDT ne saurait garantir l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies, celles-ci étant, dans la plupart des cas, collectées auprès de personnes tierces.

Carte publiée par l'application CARTELIE
 © Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
 SG/SPSSI/PSI/PSH1 - CP2I (DOMETER)

Caractéristiques du site :

Le site se compose de 50 % de forêts caducifoliées, de 26 % de prairies améliorées, de 10 % de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées, de 12 % de forêts artificielles en monoculture (ex : plantation de peupliers, ...).

Ce site rassemble un ensemble d'habitats relictuels acidiphiles, véritable mémoire des paysages ancestraux du Bray hydromorphe et podzolique sur sables et argiles du Crétacé Inférieur.

Il s'agit de l'ultime maillon de système eu-atlantique acidophile tourbeux vers le Nord, isolé de son aire majeure au Sud de la Seine, avec en particulier la lande tourbeuse eu-atlantique à Ajonc nain, la lande sèche acidiphile atlantique à Ajonc nain, le bas-marais acidiphile tourbeux à Molinie et Carvi verticillé, le pré acidiphile paratourbeux atlantique à Jonc à tépales aigus et Carvi verticillé, la pelouse mésophylophile tourbeuse eu-atlantique à Jonc squarreux et Carvi verticillé, etc.

Outre l'intérêt biogéographique exceptionnel de cette « île atlantique », le site offre les plus beaux vestiges de landes tourbeuses du Bray Picard. La mosaïque, la continuité spatiale, la cohésion fonctionnelle de l'ensemble avec bocage intersticiel, donnent un caractère particulièrement exemplaire à ce site du Pays de Bray.

Habitats et espèces présentes sur le site :**Habitats :**

Description	Habitats	Espèces	Protections	Activités				
	CODE		% COUV.	REPR&SENT.	SUP. REL.	STAT. CONS	ÉVAL. GLOB.	
3130-Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea			0	C	C	C	C	
9160-Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli			0	C	C	A	A	
9190-Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur			4	B	C	A	A	
91D0-Tourbières boisées *			0	B	C	B	B	
91E0-Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *			0	B	C	C	B	
4010-Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix			0	A	C	B	A	
6230-Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *			1	A	C	C	B	
7110-Tourbières hautes actives *			0	B	C	C	B	
6410-Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)			3	A	C	B	A	
6430-Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin			0	C	C	B	C	
9120-Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)			36	C	C	A	A	
9130-Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum			1	C	C	B	B	

* Habitats prioritaires

Légende :

- A : site remarquable
- B : site très important
- C : site important
- D : présence
- : non évalué

- L'habitat le plus représentatif est constitué par des Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus. Cet habitat représente 36 % du site.

- 4 % du Site sont couverts par de vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus Robur,

- 3 % du site sont concernés par des prairies à Molinia sur sols calcaires tourbeux ou argilo-limoneux,

- 1 % est couvert par des Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum,

- enfin, 1 % du site est concerné par la présence de formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes. Seul ce dernier habitat est référencé comme prioritaire par l'Union Européenne.

Espèces :

Description	Habitats	Espèces	Protections	Activités					
ESPÈCES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET ÉVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI									
MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil									
CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil									
CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1166	<i>Triturus cristatus</i>	Présente				C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil									
CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
INVERTÉBRÉS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil									
CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
PLANTES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil									
CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE (B=Oiseaux, M=Mammifères, A=Amphibiens, R=Reptiles, F=Poissons, I=Invert ébrés, P=Plantes)									
GROUPE	NOM	POPULATION			MOTIVATION				
Plantes	<i>Luzula multiflora subsp. congesta</i>				Autres raisons				
Plantes	<i>Nardus stricta L.</i>				Autres raisons				
Plantes	<i>Polytrichum commune Hedw.</i>				Autres raisons				
Plantes	<i>Eriophorum polystachion L.</i>				Autres raisons				
Plantes	<i>Veronica scutellata L.</i>				Autres raisons				
Plantes	<i>Erica tetralix L.</i>				Autres raisons				
Plantes	<i>Juncus squarrosus L.</i>				Autres raisons				
Plantes	<i>Aulacomnium palustre (Hedw.) Schwaegr.</i>				Autres raisons				
Plantes	<i>Galium saxatile</i>				Autres raisons				
Plantes	<i>Scutellaria minor Huds.</i>				Autres raisons				
Plantes	<i>Sphagnum compactum Lam. et D.C.</i>				Autres raisons				
Plantes	<i>Ulex minor Roth</i>				Autres raisons				
Plantes	<i>Pedicularis sylvatica L.</i>				Autres raisons				

Légende :

A = site remarquable pour cette espèce (15 à 100 %)

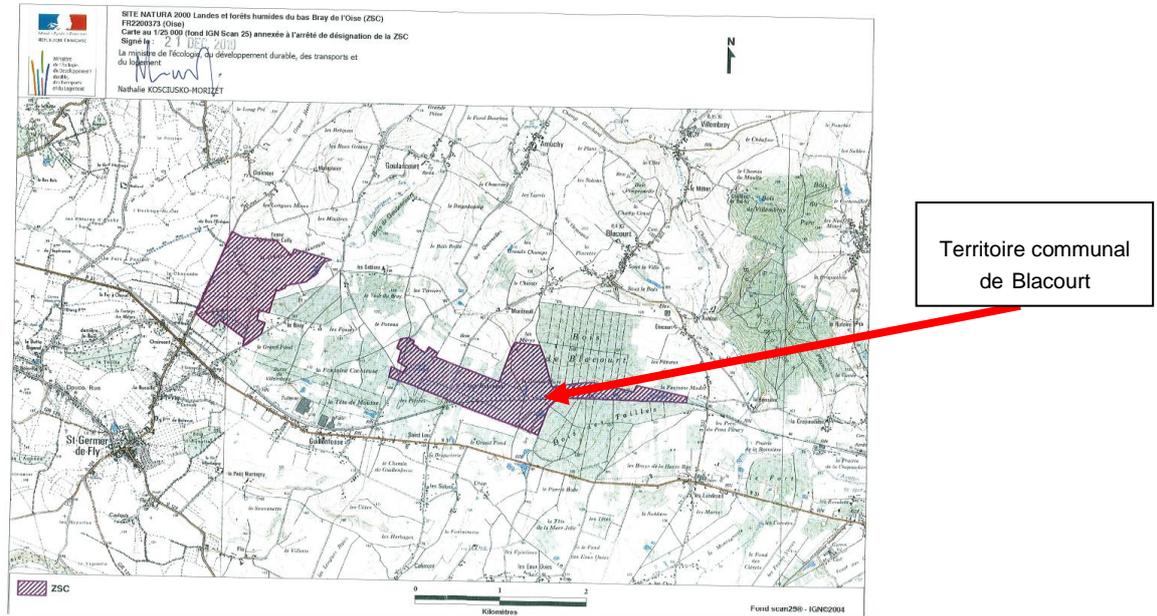
B = site très important pour cette espèce (2 à 15%)

C = site important pour cette espèce (inférieur à 2%)

Une seule espèce d'amphibien et de reptile est mentionnée à l'annexe 4 de la Directive 92/43 CEE : le Triton Crêté (*Triturus Cristatus*). Ce site de Blacourt est considéré comme important pour l'espèce qui y est présente dans de bonnes conditions de conservation, elle n'est pas isolée et de manière générale l'évaluation du site est jugée bonne.

Qualité et importance :

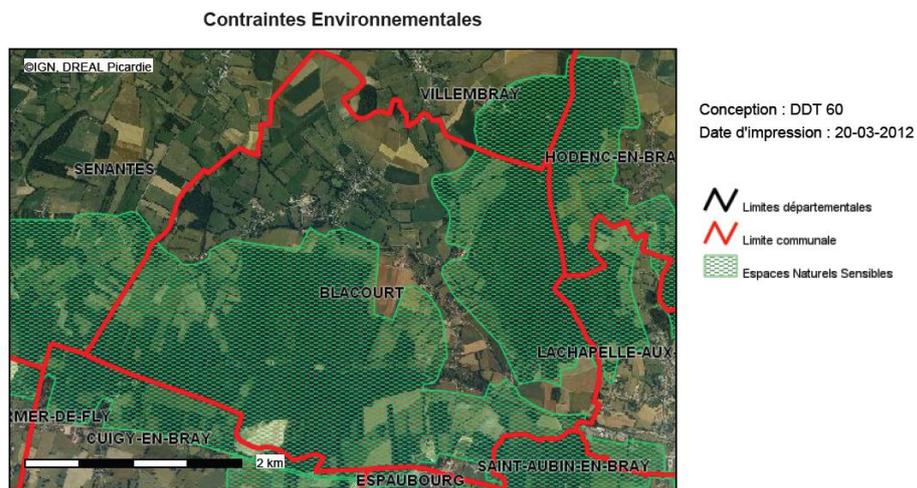
L'exceptionnelle diversité des habitats acidiphiles du site s'accompagne d'intérêts spécifiques remarquables, sur le plan floristique, sur le plan batrachologique, sur le plan ornithologique, sur le plan entomologique, etc.



❖ **Les Espaces Naturels Sensibles**

Blacourt est concernée par deux Espaces Naturels Sensibles (E.N.S).

Le premier couvre le Bois de l'Avelon à l'Est du territoire communal. Le deuxième couvre le Sud du territoire communal y compris le Bois de Blacourt et le Ruisseau des Raques.



Le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels, boisés ou non afin de « préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels » (article L. 142-1 du Code de l'Urbanisme).

Le classement en ENS peut, en particulier, contribuer à la réalisation de l'objectif « reconnaître l'intérêt paysager et écologique des boisements à l'échelle du territoire communal » inscrit dans les orientations générales du PADD.

Les fiches descriptives des ENS sont jointes ci-dessous :

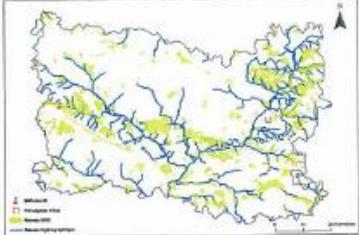


BRA03

Prairies, landes et bois humides du Bas-Bray, Landes de Lachapelle aux Pots


 ID

Surface : 1620
Altitude : 80 - 130 m
Entité paysagère :
 BOUTONNIERE DU BRAY.
Canton(s) concerné(s) :
 ALMEUIL, LE COUDRAY-SAINT-GERMER, SONGEONS.
Commune(s) concernée(s) :
 BLACOURT, CUGY-EN-BRAY, ESPAUBOURG, LACHAPELLE-AUX-POTS, ONS-EN-BRAY, SAINT-AUBIN-EN-BRAY, SAINT-GERMER-DE-FLY, SENANTES, VILLERS-SUR-AUCHY.



Inscription à Inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZSC : FR2200373, ZNIEFF I n°22022000 7, ZNIEFF II n°220013786.

Valeur patrimoniale

Intérêt pour la Faune
 Intérêt pour la Flore
 Intérêt pour les Milieux naturels
 Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée

- Valoriser le patrimoine naturel auprès du public
- Préserver et valoriser le maillage bocager du site

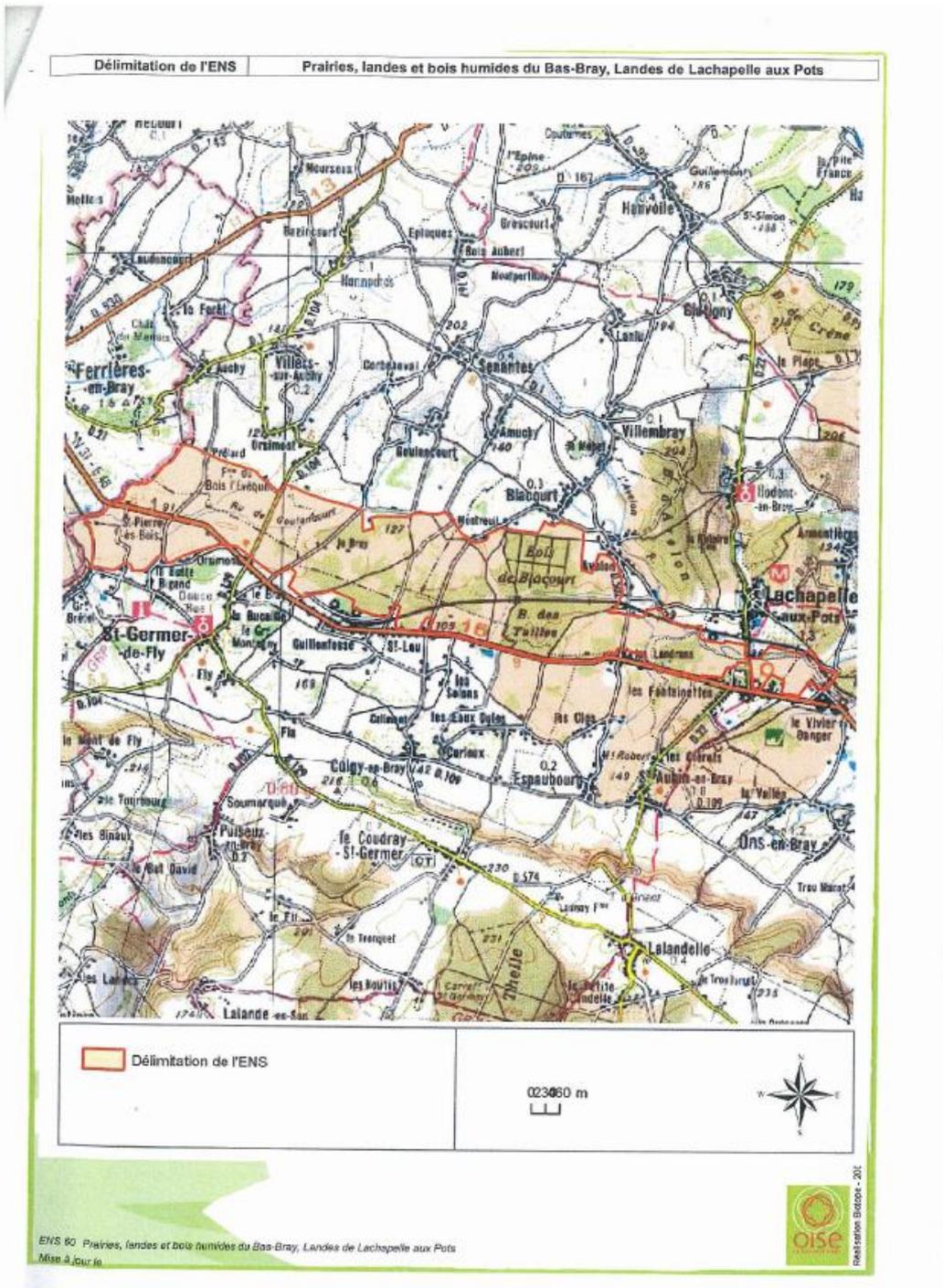


Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Le site est composé d'une mosaïque très intéressante de milieux variés (boisements, landes, prairies...). Tous ces milieux varient selon un gradient d'humidité et d'acidité qui permet l'établissement d'une faune et d'une flore rare en Picardie. Le remembrement très doux et la structure agricole bocagère renforcent la mosaïque d'habitats et la diversité présents sur le site.

ENS 60 - Prairies, landes et bois humides du Bas-Bray, Landes de Lachapelle aux Pots
 Mise à jour le

Retraitement Blacourt - 2007



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Les landes humides à Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*) et à Ajonc nain (*Ulex minor*) (alliance de l'Ulition minoris, association de l'*Ulex minoris-Ericetum tetralicis*) ; les prairies oligotrophes sèches (Nardo-Gallon) ou humides (*Juncus squarrosus*) ; les boisements acides (*Quercion robur-petraeae*, dont le *Quercus-Betuletum pubescens molinietorum*) ; les mares et les auzaises tourbeuses acides (*Alno-Ulmion*, dont le *Blechno-Alnetum* et le *Carici elongatae-Alnetum*) et les prairies de fauche (*Armenation elatioris*) ; Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo- limoneux (*Molinion caeruleae*) ; Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* ; Landes sèches européennes ; Formations herbues à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagneuses (et des zones submontagneuses de l'Europe continentale) ; Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets prairiales et des étages montagnard à alpin ; Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur* ; Rivières des étages planifère à montagnard avec végétation du *Ranunculetum fluitans* et du *Galfrichto-Batrachion*

Espèces végétales remarquables

La Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*), la Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum polystachion*), le Galllet de Harz (*Galium saxatile*), le Junc squarreau (*Juncus squarrosus*), l'Ajonc nain (*Ulex minor*), le Nard raide (*Nardus stricta*), la Véronique en écus (*Veronica scutellata*), le Cerum verticillé (*Carum verticillatum*), l'Eufragie visqueuse (*Parentucella viscosa*) ; la Scorzonère des prés (*Scorzonera humilis*) ; la Lâche blanche (*Carex canescens*) ; la Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum polystachion*)

Espèces animales remarquables

>> Oiseaux : le Râle des Genêts (*Orex crex*), le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*), le Vanneau huppé (*Vanelus vanelus*), la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*),
 >> Amphibiens et reptiles : la Grenouille agile, la Rainette verte, le Triton crêté (*Triturus cristatus*), le Triton alpestre (*Triturus alpestris*), la Vipère péliade, rare en Picardie
 >> Invertébrés : le Demier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), le Calopteryx vierge (*Calopteryx virgo*), assez rare en Picardie ; le Cordulégastre armé (*Cordulegaster bellonii*) ; l'Orthétrum brun (*Orthetrum brunneum*), très rare en Picardie.

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Très bonne connexion des milieux entre eux grâce entre autres à la préservation de nombreux corridors naturels. Les fonctionnalités sont bien préservées même si le site est parcouru par de nombreuses routes goudronnées dont l'emprise semble faible. La structure bocagère du site est bien préservée et contribue à préserver les connexions intra-site.

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Le site est coupé au sud par la N31. Le site est entouré de zones d'agriculture extensive similaires. Le remembrement est doux ou inexistant.

Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation bon grâce à la présence en mosaïque d'une grande diversité d'habitats connectés entre eux, présence d'écotones et de corridors écologiques fonctionnels. Il s'agit d'un site majeur pour les espèces caractéristiques des écosystèmes prairiaux humides et bocagers. Quelques champs de maïs et peupleraies banalisent ponctuellement le site.

DESCRIPTION PAYSAGERE

Le contexte paysager est un bocage au pâturage bovin. L'habitat est dispersé sur un vaste plateau vallonné localement entaillé par des vallées larges comme c'est le cas ici. La vallée dont il est question offre deux entités paysagères fonction du taux de boisements.

A l'ouest, le paysage est largement ouvert avec une mosaïque de champs pâturés, de champs fauchés et de prairies humides. L'étalement végétal n'en diminue pas moins omniprésent avec une trame bocagère de qualité bien que discontinue. Les haies sont taillées sévèrement avec des formes très tardifiées.

A l'est, le paysage est plus fermé, il s'agit d'un bocage forestier. La densité végétale module le champ de vision, les boisements et les haies délimitent des cellules ouvertes pâturées/fauchées. Des parcelles de peupliers et de conifères sont à déplorer. De gros chênes centenaires sont disséminés sur l'ensemble de cette portion de territoire.

Le site se perçoit en transversal, il n'y a pas d'axe qui longe la vallée (du moins intra site). La route nationale RN31 est un axe de perception majeur, il longe le coteau sud du site.

Les perceptions depuis l'extérieur se font essentiellement depuis les coteaux bocagers sous forme de fenêtres visuelles plus ou moins obstruées par l'étalement végétal.

La diversité des vues vient essentiellement de la variation locale du degré de fermeture du végétal et de la présence de coteaux dont la vallée qui ajoutent une forme de diversité.

DESCRIPTION SOCIALE

Facilement accessible par les routes départementales ou communales qui traversent le site. De nombreux sentiers sont également praticables aisément. On peut noter la présence d'un GR à proximité.



ENS 60 Prairies, landes et bois humides du Bas-Bray, Landes de Lachapelle aux Pêta

Mise à jour le

Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Agriculture, foresterie, loisirs

Principales activités aux alentours

Agriculture foresterie, loisirs

Fréquentation

Elle est forte du fait de la N31 et de la présence de nombreuses habitations. L'exploitation agricole induit également une fréquentation. Tous les secteurs bocagers peuvent être facilement valorisés par le biais de sentiers de randonnée et de visites naturalistes encadrées tout au long de l'année. Des conventions de passage avec des agriculteurs peuvent être envisagées. Seule la période de reproduction des amphibiens sensibles 'est à éviter.

Réglementations diverses

Nombreux panneaux réglementant la pêche, la chasse (chasse gardée, tirs à balles) et l'accès aux chemins privés

Foncier

Privé
Propriétaires du site géré par le CSNP : CSNP et commune de Villers-sur-Auchy

Présence de bâtiments

Corps de fermes et quelques cabanes

Gestion et valorisation actuelles

> Site géré par le CSNP : Les Pâtures à Villers-sur-Auchy et Saint-Germer-de-Fly (Code site :S60005) / Site de 1ère génération avec 1er conventionnement en 1998 / Propriétaire : CSNP et commune de Villers-sur-Auchy
 Actions menées en 2002 : Restauration d'une pelouse ; Aménagement de la grande pâture (I) ; Suivi du pâturage ; Chemiers nature avec le CFPPA et le lycée agricole d'Airion ; Organisation de deux sorties découverte
 Actions menées en 2003 : Révision du plan de gestion (2004-2008) ; Aménagement de la grande pâture (II) : fauche de restauration
 Actions menées en 2004 et 2005 : Restauration des prairies humides ; Aménagement de la grande pâture ; restauration de la tourbière et du bas-marais, entretien des abords de la mare
 Actions menées en 2006 :
 - Travaux de restauration : creusement d'une mare ; dédensification des secteurs envahis par le jonc, fauche exportatrice, élimination des genêts et arrachage des souches en complément du pâturage ; restauration de la Tête de mousse par débroussaillage mécanique
 - Entretien et suivi : suivi scientifique ; suivi du pâturage ; entretien des clôtures
 - Valorisation et sensibilisation : entretien du sentier par fauche ; pose d'un passe-clôture
 Actions menées en 2007 : Fauche du chemin ; Fauche de restauration (CFPPA et Blongios) ; Fauchs de la mare ; Elimination des ronciers ; Entretien maillage bocager CFPPA et BLONGIOS ; Restauration des clôtures ; Suivi du pâturage ; Elimination des genêts
 > PDPG : Restauration de la libre circulation et du recrutement en restaurant et créant des frayères et en ouvrant les vannages existants. Lutte contre le colmatage minéral et organique des fonds par diminution de l'érosion organique des sols agricoles et du ruissellement et diminution de la pollution urbaine diffuse.
 > Forêt privée : 5 Plans Simples de Gestion mis en place, couvrant 20% de la superficie.

Dégradation et menaces

Eutrophisation de quelques zones humides par intrants, plantations de peupleraies banalisant les milieux, champs de maïs

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

- Convention avec les éleveurs et agriculteurs
- Localisation des corridors et des habitats des amphibiens et des odonates
- Limiter l'eutrophisation des zones humides

Etat d'avancement

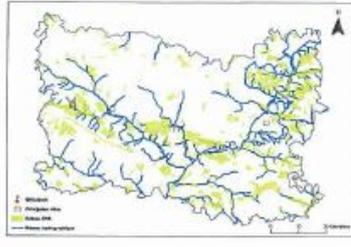
Maitre d'ouvrage choisi

ENS 60 Prairies, landes et bois humides du Bas-Brey, Landes de Lachapelle aux Pofs
Mise à jour le



	BRA05	Bois d'Avelon et lande de la Chapelle-aux-Pots		<input type="checkbox"/> ID
---	--------------	---	---	-----------------------------

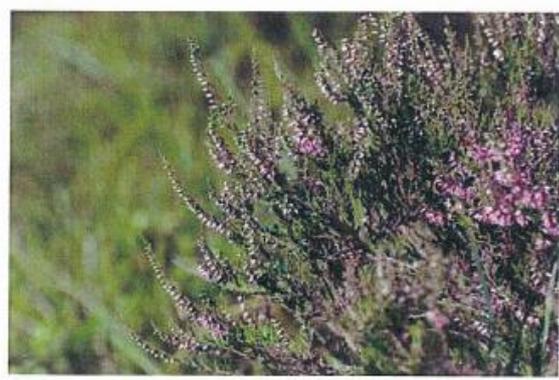
Surface : 672
Altitude :
Entité paysagère :
 BOUTONNIERE DU BRAY.
Canton(s) concerné(s) :
 LE COLDRAY-SAINT-GERMER, SONGEONS.
Commune(s) concernée(s) :
 BLACOURT, HOOENC-EN-BRAY, LACHAPPELLE-AUX-POTS, VILLEMURAY.



Inscription à inventaire, statut de protection :
 ZNIEFF I n° 220013782, ZNIEFF II n° 220013786.

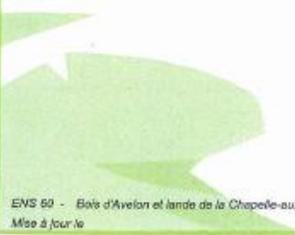
- Valeur patrimoniale**
- Intérêt pour la Faune
 - Intérêt pour la Flore
 - Intérêt pour les Milieux naturels
 - Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



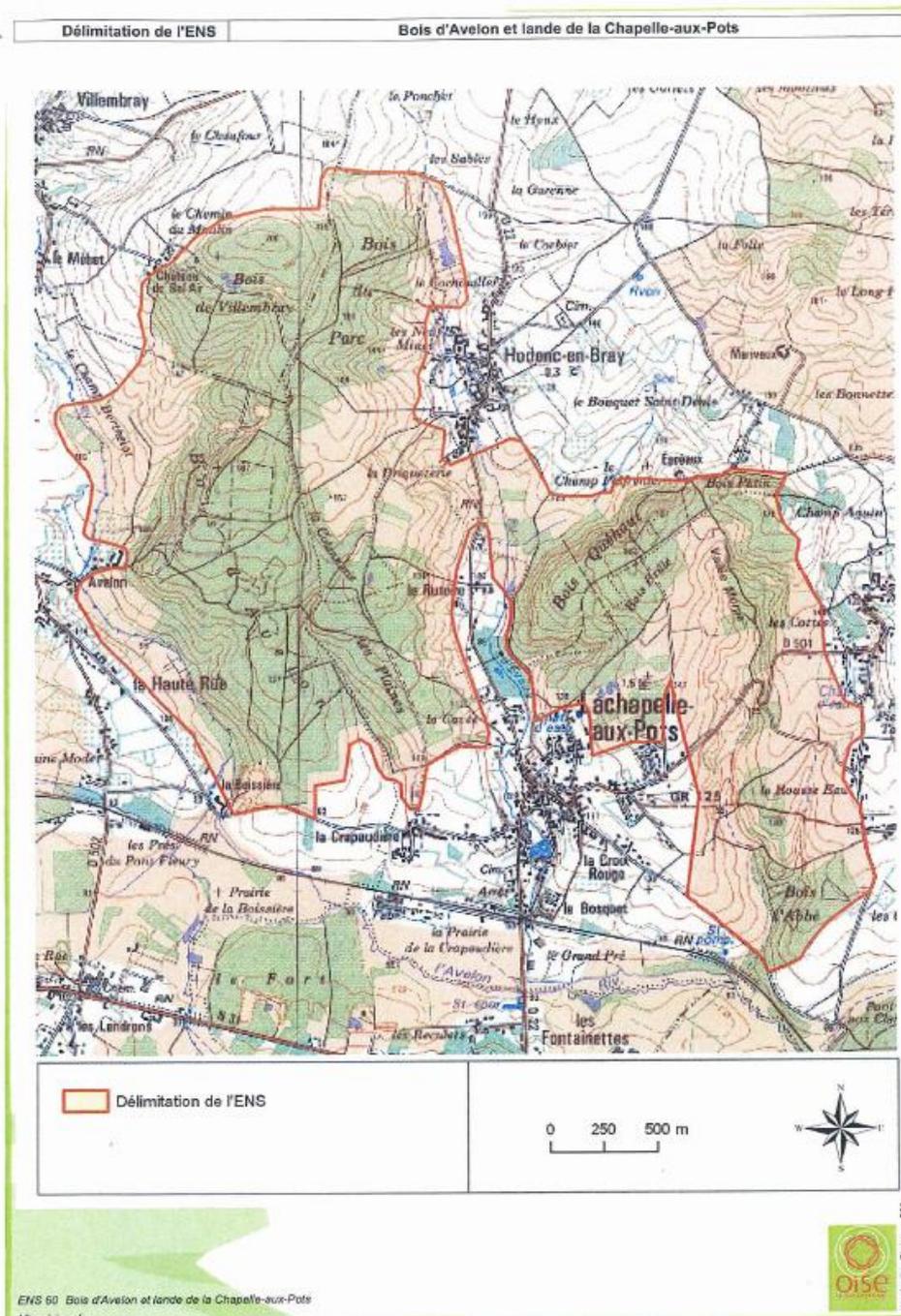
Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Le Bois d'Avelon et les landes de La chapelle-aux-Pots, assez semblables au massif forestier du Haut-Bray tout proche, se singularisent par l'importance des milieux acides et humides.



ENS 69 - Bois d'Avelon et lande de la Chapelle-aux-Pots
 Mise à jour le

Réalisation Blacourt - 2007



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Les landes humides à Ajonc nain (*Ulex minor*) ; les reliques de prairies oligotrophes sèches (Nardo-Gallon) ; les boisements acides (*Quercion robur-petraeae*, dont le *Quercus-Betuletum pubescentis molniolosum*)

Espèces végétales remarquables

L'Ajonc nain (*Ulex minor*), le Fraisier petit-Houx (*Ruscus aculeatus*), le Myrtille (*Vaccinium myrtillus*)

Espèces animales remarquables

La Bondrée apivore (*Pernis ptilorhynchus*) ; la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), assez rare en Picardie ; le rare Triton crêté (*Triturus cristatus*) ; le Triton alpestre (*Triturus alpestris*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE



DESCRIPTION SOCIALE

ENS 60 Bois d'Aveton et landes de la Chapelle-aux-Pots
Mise à jour le



Publication Interapp - 2007

Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible
Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions
Date d'intégration
Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maître d'ouvrage choisi

ENS 60 Bois d'Avoiron et forêts de la Chapelle-aux-Pots
Mise à jour le

 Réalisation: Biotopie - 2007

❖ La Zone à dominante humide

Des zones à dominante humide sont répertoriées au Sud et à l'Est du territoire communal. Elles correspondent aux lits du Ruisseau des Raques, du Faux Ruisseau et de l'Avelon.

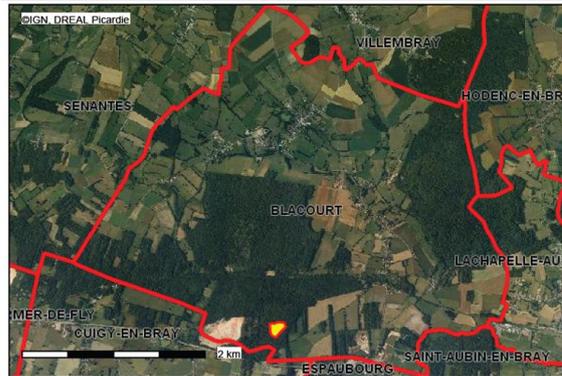
Les zones à dominante humide sont des « milieux plus ou moins gorgés d'eau douce ou saumâtre, temporairement ou en permanence, et dont la végétation a un caractère hygrophile (qui absorbe l'eau) marqué : ruisseaux, tourbières, étangs, mares, berges, prairies inondables, etc. (Site de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie).

Les zones à dominante humide représentent un enjeu écologique important. Elles sont caractérisées par leur grande diversité et leur richesse, et reconnues pour leur rôle dans la gestion quantitative de l'eau, le maintien de la qualité des eaux ainsi que la préservation de la diversité biologique.



❖ L'arrêté de Protection du Biotope

Cet arrêté a été pris en date du 6 août 2009 et il concerne un périmètre d'une superficie de 2,5 ha au sein du Bois des Tailles. Il en a été décidé ainsi en raison de la présence d'un biotope remarquable d'un point de vue à la fois écologique, floristique et faunistique : la bruyère à quatre angles, le jonc rude, l'ajonc nain (espèce en danger d'extinction à l'échelle de la Picardie), la grenouille agile, la vipère péliade ou encore la couleuvre à collier. De fait, l'arrêté en vigueur réglemente strictement toute action pouvant impacter de manière négative le biotope sur ce secteur. En l'espèce, l'APB a été défini à l'intérieur du site d'exploitation, ce qui a permis de préserver une zone spécifique de toute exploitation, mais aussi d'y transférer des espèces remarquables présentes sur le site, qui, sans cela, auraient été détruites.



Conception : DDT 60
Date d'impression : 20-03-2012

-  Limites départementales
-  Limite communale
-  APB : Arrêté de Protection des Biotope



PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation, des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau de l'environnement

Arrêté préfectoral du 6 août 2009 relatif à la protection du biotope « Bois des Tailles »
sur le territoire de la commune de Blacourt.

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-15 à 17 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action et à l'organisation
des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 juin 1999 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble
du territoire national ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 août 1989 fixant la liste des espèces végétales protégées de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur
l'ensemble du territoire national ;

Vu l'avis favorable de la directrice régionale de l'environnement en date du 02 décembre 2008 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt en date du 12 septembre
2008 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental de l'équipement en date du 22 septembre 2008 ;

Vu l'avis favorable du président de la chambre d'agriculture de l'Oise en date du 18 novembre 2008 ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de Blacourt ;

Vu l'avis favorable du président de l'association Picardie Nature en date du 26 septembre 2008 ;

Vu l'avis réputé favorable du président du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie ;

Vu l'avis favorable du président du Conservatoire Botanique National de Bailleul en date du 26
septembre 2008 ;

Vu l'avis favorable du président de la Fédération Départementale des chasseurs de l'Oise en date du
18 septembre 2008. ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 22 janvier 2009 ;

Considérant qu'il ressort des différentes pièces du dossier que les terrains faisant l'objet du présent arrêté constituent un biotope remarquable d'un point de vue à la fois écologique, floristique et faunistique ;

Considérant que plusieurs espèces recensées figurent sur la liste nationale des oiseaux protégés par l'arrêté interministériel du 16 juin 1999 modifié susvisé ;

Considérant que plusieurs espèces recensées figurent sur la liste des espèces végétales protégées fixée par l'arrêté interministériel du 17 août 1989 susvisé, notamment la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix* L.), le Jonc rude (*Juncus squarrosus* L.), l'Ajonc nain (*Ulex minor* Roth) ;

Considérant que plusieurs espèces recensées figurent sur la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national fixée par arrêté interministériel du 19 novembre 2007 notamment la Grenouille agile (*Rana dalmatina* Fitzinger), la Vipère péliade (*Vipera berus* (Linnaeus)), la Couleuvre à collier (*Natrix natrix* (Linnaeus)) ;

Considérant que l'Ajonc nain (*Ulex minor* Roth) est une espèce en danger d'extinction en Picardie ;

Considérant que la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix* L.), l'Ajonc rude (*Juncus squarrosus* L.) sont des espèces menacées d'extinction en Picardie ;

Considérant que la Vipère Péliade (*Viperas berus* (Linnaeus)) présente un état de conservation défavorable à l'échelle régionale ;

Considérant que le maintien en l'état de ces terrains est nécessaire à la survie de ces espèces ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos et à la survie des espèces végétales et animales protégées, est prescrite la préservation du biotope constitué par le « Bois de Tailles » sur le territoire de la commune de Blacourt, tel qu'il figure sur le plan joint en annexe et portant pour partie sur la parcelle figurant au cadastre de la commune sous le numéro Section D parcelle 233 soit une superficie de 2.5 ha.

La localisation de ce périmètre figure sur le plan joint en annexe.

Article 2 : Protection du biotope

Afin de prévenir la destruction ou l'altération des biotopes contre toutes atteintes susceptibles de nuire à la qualité des eaux, de l'air, du sol et du sous-sol, et à l'exception des aménagements ou travaux d'entretien destinés à la gestion courante du site et à l'information du public, il est interdit :

- de mettre en labour ;
- d'épandre des engrais chimiques et des pesticides ;

- de procéder à des boisements artificiels par plantation ou par semis à l'exception de ceux nécessaires au déplacement d'espèces végétales protégées caractéristiques des milieux visés par le présent arrêté ;
- de faire du feu à l'exception des incinérations pratiquées sur brasero surélevé dans le cadre des travaux de restauration ou d'entretien du site ;
- la construction d'habitations ou de bâtiments ;
- tous travaux d'affouillement ou d'exhaussement des sols en dehors des travaux d'étrépage destinés à la remise à la lumière d'anciennes banques de semences ou des niveaux de sols plus favorables aux végétations landicoles humides ;
- les activités de bivouac, camping, camping-caravaning, camping-car, mobil-home ou toute autre forme dérivée ;
- les travaux modifiant le régime des eaux ou leurs caractéristiques physicochimiques et biologiques à l'exception de ceux aménageant des conditions hydriques plus favorables aux végétations landicoles humides ;
- le dépôt d'alimentation artificielle modifiant les caractéristiques écologiques du milieu ;
- le dépôt de déchets végétaux ou d'autres types d'amendements organiques.

Article 3 : Circulation

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite sur le site à l'exception de celle des véhicules utilisés pour la gestion des espaces naturels, des véhicules utilisés lors des opérations de police, de secours ou de sauvetage. La circulation des vélos, les randonnées pédestres sont strictement limitées aux sentiers balisés et aux espaces réservés à cet effet.

Article 4 : Dérogations

Des demandes de dérogations aux interdictions du présent arrêté pour des motifs liés à la santé de l'homme ou à la sécurité publique, pour des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou pour des raisons impératives d'intérêt public majeur pourront être accordées sous réserve d'un accord écrit du préfet de l'Oise.

Article 5 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront punies conformément à l'article R. 415-1 du code de l'environnement.

Article 6 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de l'Oise et sera affiché pendant un mois en mairie de Blacourt.

Un certificat du maire, adressé à la préfecture de l'Oise, attestera l'accomplissement de cette dernière formalité.

Article 7 : Voies et délais de recours

En matière de voies et délais de recours, la présente décision ne peut-être déférée qu'au tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01 dans le délai de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Blacourt, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Oise, les agents assermentés et commissionnés par le ministre chargés de la protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 6 août 2009

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général


Patricia WILLAERT

Annexe à l'arrêté préfectoral relatif à la protection du
biotope « Bois des Tailles » sur le territoire
de la commune de BLACOURT



Carte imprimée par le DREAL Picardie le 05/09/09

Echelle : 1:25 000



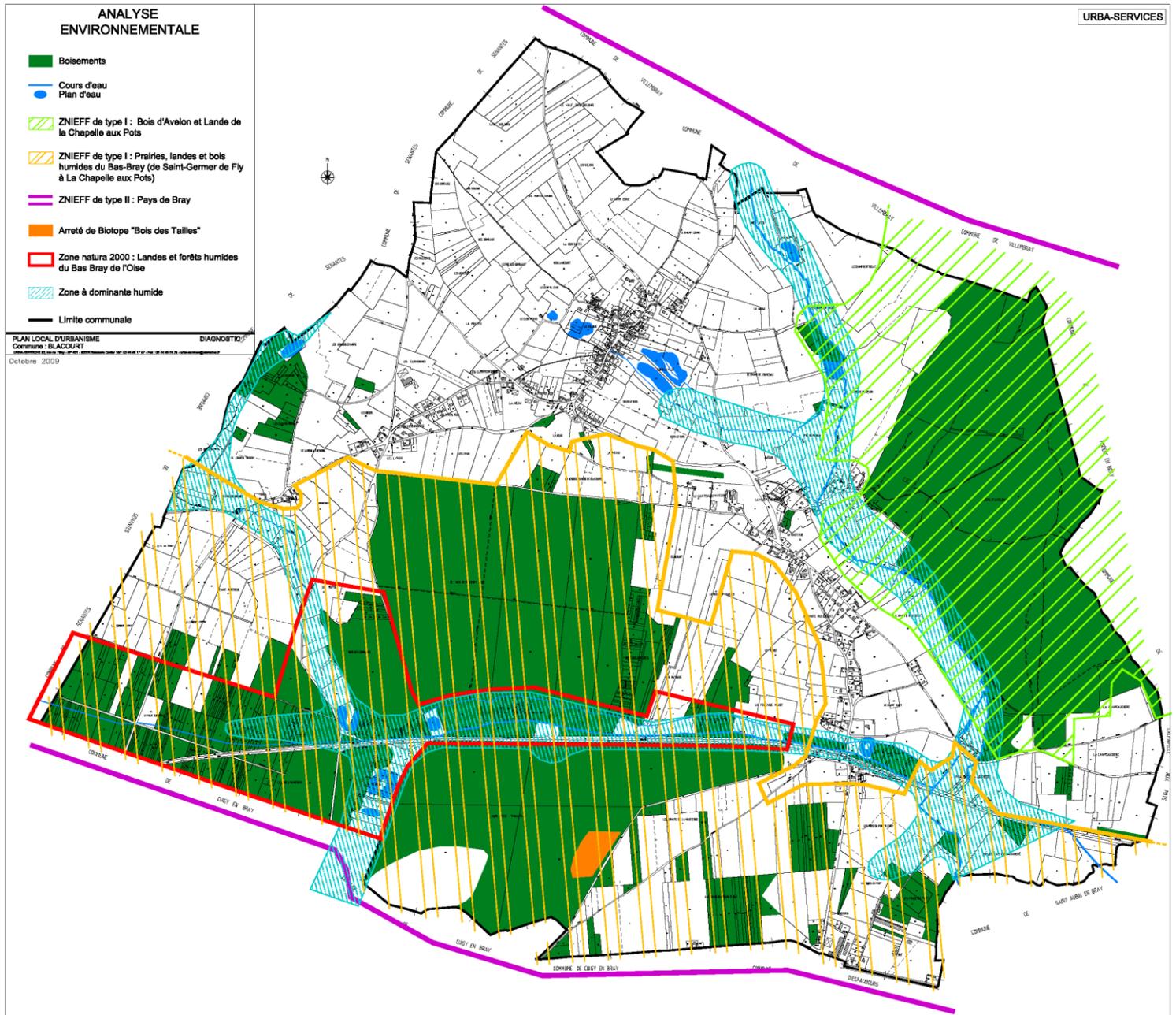
Légende

 APB "Bois des Tailles"



SCAN25© IGN - Paris - 1999
Autorisation n° 90-9068
Convention MATE/IGN 41/89
<http://www.ign.fr>

La commune n'est concernée ni par un corridor écologique potentiel, ni par un passage de grande faune, ni par une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). De même, aucun site classé ou inscrit n'est recensé sur la commune.



1.2.7 Forme urbaine

La relation agglomération-paysage est un équilibre complexe, fruit de nombreux facteurs. Cet équilibre subtil s'inscrit dans la notion de paysage, notion fondamentale que la commune a le souci de protéger au travers des dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Il convient de mettre en évidence les différentes perceptions obtenues de l'agglomération, afin de dégager la forme urbaine dominante et d'analyser les degrés de sensibilité des lisières urbaines.

La détermination de la forme urbaine permet d'établir une première réflexion sur sa configuration actuelle, et doit surtout permettre de mieux appréhender son évolution attendue ou projetée.

1.2.7.1 Silhouette de l'agglomération

Le territoire communal de Blacourt se distingue par une situation caractéristique du Pays de Bray : l'éclatement de l'urbanisation. En effet, quatre entités urbanisées se distinguent : le bourg principal, trois hameaux dispersés sur le territoire : Haute Rue, La Boissière et Montreuil ainsi que quelques constructions au hameau des Landrons (Commune d'Espaubourg). C'est donc le phénomène de mitage qui caractérise le plus la commune de Blacourt.

Le bourg

Le bourg principal, qui correspond au noyau le plus ancien, s'est développé selon la structure d'un village-rue. Cela se traduit par une forme urbaine assez étirée, qui a été principalement guidée par les voies de communication.

Les hameaux

De taille et d'importance différentes, les trois hameaux de la commune ont pour point commun d'être tous localisés le long des principaux axes de communication qui structurent le territoire, suivant eux aussi le modèle du « village-rue ». Il en résulte donc des formes urbaines relativement étirées comme pour le bourg.

1.2.7.2 Lisières urbaines

Les lisières urbaines correspondent aux limites entre l'espace bâti et l'espace naturel. L'objectif du reportage photographique est de mettre en évidence les différentes perceptions obtenues de l'espace aggloméré afin de dégager la forme urbaine dominante et d'analyser les degrés de sensibilité des lisières urbaines.

Cette forme urbaine renvoie à des images urbaines plus ou moins caractéristiques. La détermination de la forme urbaine permet d'établir une première réflexion sur sa configuration actuelle et doit surtout permettre de mieux appréhender son évolution attendue ou projetée. Les grandes idées qui ressortent du reportage photographique sont les suivantes :

A. Bourg de Blacourt

La Lisière Sud-est :

Cette lisière affiche un profil rural et habitat très marqué. Rural en raison de la ceinture bocagère (alignement d'arbres, haies, herbages) et habitat car on perçoit nettement les toitures et façades des constructions. Ceci conduit à dresser plusieurs constats :

- la végétation, bien que très présente dans les interstices et en arrière-plan, ne permet pas d'occulter de manière homogène le bâti et laisse apparaître un certain nombre de maisons, offrant ainsi un degré de sensibilité relativement élevé à cette lisière,
- certains des matériaux utilisés sont de couleur vive (peinture/crépi blanc, tuiles très rouges...) et rendent, par conséquent, très visibles les constructions,
- le nombre encore restreint d'habitations ne rompt pas l'harmonie paysagère, toutefois, ce constat doit amener une réflexion sur l'impact visuel et paysager que pourrait avoir la multiplication de ce type de construction en lisière du village.



Figure 20 : Lisière Sud-Est (vue lointaine)



Figure 21 : Lisière Sud-Est (vue rapprochée)

La lisière Nord-Ouest :

Cette lisière se distingue avant tout par la discrétion de son urbanisation alors même que les espaces agricoles ouverts sont en bordure (sur la gauche). Deux raisons à cela : la première tient à la présence d'un couvert végétal dense et continu (arbres, arbustes, haies ou encore vergers), la seconde s'appuie sur le jeu du relief puisque l'urbanisation se love au creux d'une ondulation marquée. Par conséquent, que cela soit de près ou de loin, les constructions sont entièrement occultées. Seules quelques toitures se laissent entrevoir mais la couleur sombre des matériaux de couverture facilite leur insertion dans le paysage.



Figure 22 : Lisière Nord-Ouest (vue lointaine)



Figure 23 : Lisière Nord-Ouest (vue rapprochée)

La Lisière Sud-Est :

À l'instar de la lisière Sud-ouest, la lisière Sud-est se caractérise également par une urbanisation quasi imperceptible. Les terres cultivées arasées offrent un profil agricole et mettent en exergue la couronne végétale qui protège le bâti. Là encore, le relief joue un rôle important puisque c'est au creux du vallon que se niche l'urbanisation.

Une vue rapprochée permet d'obtenir des éléments complémentaires dans la lecture de cette lisière. Ainsi, on distingue le cimetière sur la gauche, le clocher de l'église qui fait écho à un alignement de peupliers, ainsi que les hauts des toitures sombres (toiture en ardoises, tuiles rouge-brun), les maisons étant construites en contrebas. Cette lisière s'insère, de fait, parfaitement bien au sein du paysage monotone du plateau agricole.



Figure 24 : Lisière Sud-Est (vue lointaine)



Figure 25 : Lisière Sud-Est (vue rapprochée)

B. Hameau de Haute Rue

La lisière Sud :

Cette lisière s'appréhende peu après avoir quitté la Route Nationale 31. Elle affiche un profil rural et agricole affirmé. D'une part, on retrouve les éléments caractéristiques du paysage bocager (herbages, pâturages sur la droite, ceinture verte protectrice), d'autre part on constate la présence de boisements et de terres cultivées sur la gauche, témoins d'un paysage de plaine agricole. L'urbanisation est totalement invisible, noyée sous le couvert végétal.

Seule la façade blanche d'une habitation neuve, en avant de la ceinture verte, attire l'œil et tranche, d'une certaine manière, avec cet ensemble paysager.



Figure 26 : Lisière Sud, depuis la rue du Pont Fleury

La Lisière Nord :

La caractéristique principale de cette lisière est la densité du tissu végétal qui s'exprime à travers la présence importante d'arbres et arbustes, et de pâturages très verts. Rappelons ici que l'on se trouve sur le flanc du versant Ouest de la Vallée humide de l'Avelon. Cette situation géographique de fond de vallée explique à la fois ce profil très végétal, très vert mais aussi la disposition « en gradin » de tous les éléments présents et la position de surplomb du hameau. Par ailleurs, aucune construction n'est visible. Ce décor naturel d'une grande qualité paysagère apporte beaucoup au cadre de vie général.



Figure 27 : Lisière Nord

La lisière depuis la Haute Rue :

Cette vue n'est pas une lisière urbaine à proprement parlé, en ce sens qu'elle ne donne pas à voir sur l'urbanisation générale du hameau. Toutefois, ce panorama permet dans un premier temps de souligner la situation de surplomb du hameau par rapport à la Vallée de l'Avelon et dans un second temps d'appréhender les constructions implantées en contrebas.

Cette lisière met en avant un profil agricole et boisé. En effet, au premier plan, on retrouve un paysage classique de fond de vallée à vocation bocagère, composé de pâturages, de haies et de prairies humides. Au second plan, on aperçoit des hangars agricoles qui, malgré des volumes imposants, s'insèrent relativement bien dans ce paysage pourtant très sensible (situation de contrebas). Enfin, en arrière plan, le Bois de l'Avelon qui influence toute la partie Est du territoire, et qui donne toute sa densité végétale au paysage. L'utilisation de matériaux de couverture de couleur sombre joue pour beaucoup dans cette intégration paysagère du bâti.



Figure 28 : Lisière par la Haute-Rue

La lisière Ouest :

Cette lisière est une des rares lisières du territoire à être autant à découvert. Ce constat s'explique en grande partie par le fait que la ceinture bocagère est quasi inexistante à cet endroit, si bien que les terres cultivées arasées viennent « aux pieds » des quelques constructions implantées sur le secteur. Certes, des éléments végétaux sont présents (soit dans les interstices, soit en fond de parcelle) mais, le couvert végétal, trop discontinu, n'est pas suffisamment dense pour dissimuler les constructions existantes. Cette lisière offre donc un profil mi-agricole, mi-habitat d'une grande sensibilité. Toutefois, cette sensibilité est atténuée par le fait que l'urbanisation soit localisée sur le flanc du versant.



Figure 29 : Lisière Ouest, lieu dit « Château d'Avelon »

C. Hameau de La Boissière

La Lisière Sud-Est :

Cette lisière est abordée par la route reliant La Chapelle-aux-Pots à Blacourt. Sa particularité réside dans le fait qu'elle ne permet pas d'avoir suffisamment de recul pour pouvoir appréhender la partie Sud-est de l'urbanisation du hameau de La Boissière. Le chemin rural n°10 se trouvant encadré par deux talus, la vue de l'automobiliste est totalement obturée. L'urbanisation reste donc cachée jusqu'à l'arrivée à l'entrée même du hameau.



Figure 30 : Lisière Sud-Est, par le chemin rural n°10

Les lisières, depuis la voie communale n° 5 :

Combinant à la fois des éléments du paysage agricole (terres arasées au repos, champs de maïs cultivés) et des éléments boisés (Bois de l'Avelon), ces deux lisières illustrent une urbanisation très discrète et très discontinue du hameau de La Boissière. Le bâti s'insère relativement bien dans le paysage car finalement peu développé. Néanmoins, une multiplication des constructions sur ces lisières aurait un impact négatif en termes d'intégration paysagère et ce, en raison de la grande sensibilité de ces secteurs (ceinture bocagère inexistante). À titre d'exemple, la maison située sur la gauche (Cf. figure 32) est protégée en cette saison par la hauteur des cultures, en revanche, durant la saison hivernale, elle est sans doute totalement à découvert. Enfin, le Bois de l'Avelon est un ensemble paysager de grande importance en ce sens qu'il habille l'arrière-plan de toute une partie du territoire.



Figure 31 : Lisière Nord, depuis la voie communale n°5



Figure 32 : Lisière Sud, depuis la voie communale n°5

D. Hameau de Montreuil

La lisière Sud :

Cette lisière Sud du hameau de Montreuil s'inscrit pleinement dans un ensemble bocager de grande qualité. La ceinture verte qui entoure et protège le hameau est très dense et très compacte, ce qui rend impossible l'appréhension du tissu urbain. Par ailleurs, le hameau paraît être niché au creux d'une ondulation un peu marquée du relief.



Figure 33 : Lisière Sud

La lisière Nord :

En raison de la continuité du bâti entre le bourg de Blacourt et le hameau de Montreuil, il n'est pas possible d'obtenir une vue générale de l'urbanisation du secteur Nord de Montreuil.

E. Hameau Les Landrons

Le hameau des Landrons est situé à cheval sur les communes de Blacourt et d'Espaubourg, de part et d'autre de la RN 31. Toutefois, il est apparu nécessaire d'en étudier les lisières au même titre que les autres hameaux de la commune de Blacourt.

La lisière Nord :

Ce sont les boisements et les pâtures qui caractérisent, dans une large partie, la lisière Nord des Landrons. De fait, elle offre un profil très rural et très végétal. Les haies et les arbres alignés le long de la rue du Pont Fleury structurent et cloisonnent clairement l'espace de la voirie, donnant ainsi une perspective sur la RN 31. Quelques habitations aux façades à découvert sont situées sur la droite. La blancheur de ces dernières, tranche de manière très nette, avec le paysage de pâtures environnant.



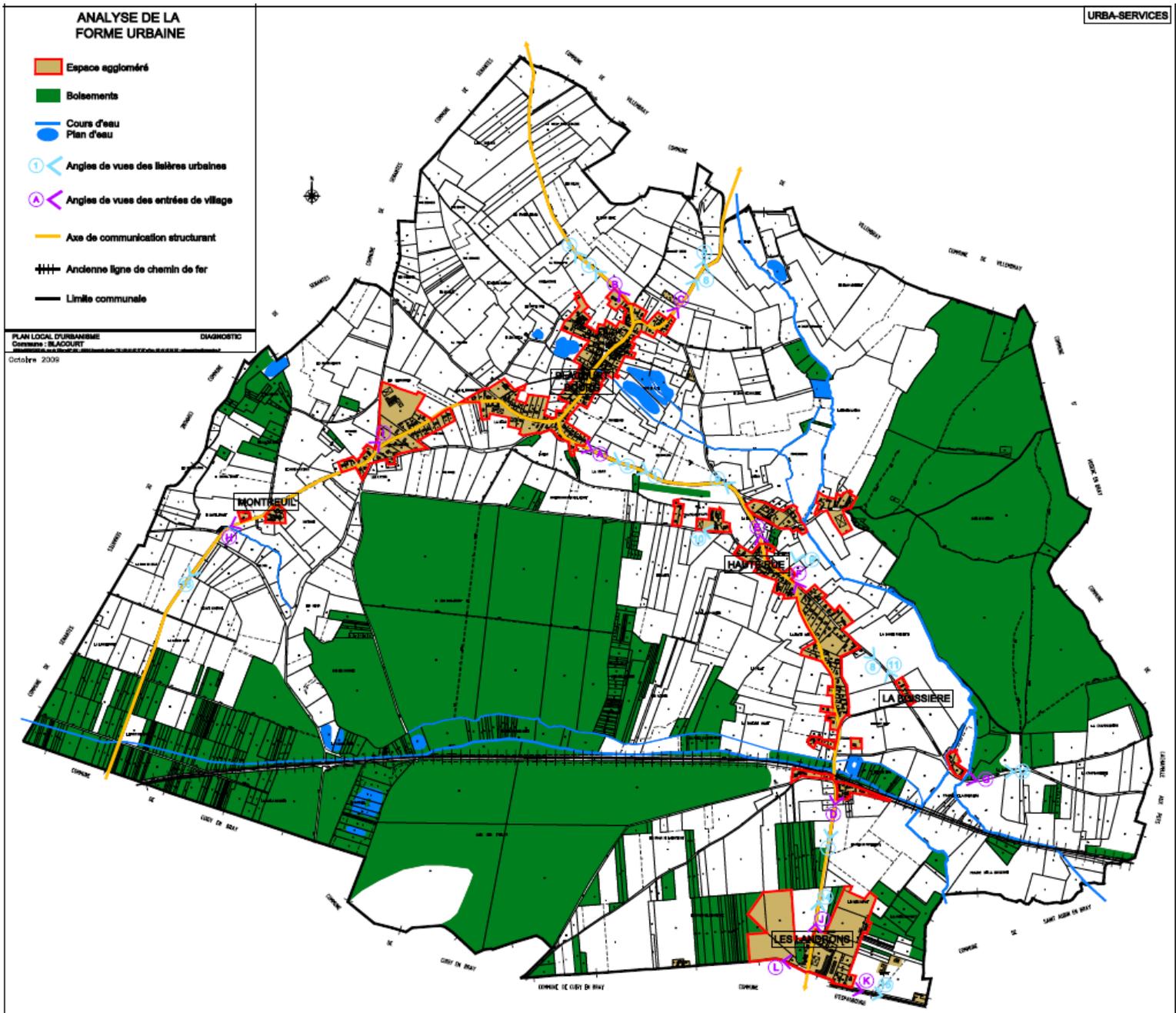
Figure 34 : Lisière Nord

La lisière Est :

Compte tenu de sa situation de part et d'autre de la RN 31, cette lisière offre un profil hétérogène mêlant des éléments ruraux / agricoles (pâturages/herbages), routiers (asphalte), industriels (cheminée) et d'habitat. Par ailleurs, la faible hauteur des éléments végétaux rend cette lisière très sensible aux impacts visuels et paysagers (façades blanches des constructions très visibles). Enfin, cette coupure verte témoigne du profil très humide du secteur.



Figure 35 : Lisière Est



1.2.7.3 Entrées de bourg

L'étude des entrées de bourg a pour objet d'observer les vues de l'agglomération depuis les différents axes de communication qui y mènent et d'analyser l'effet d'annonce ou de « portes » de ces diverses entrées de village.

A. Bourg de Blacourt

L'entrée Sud-Est est l'une des entrées principales du bourg de Blacourt



Figure 36 : Entrée Sud-Est, par la route de la Haute-Rue (RD 502)

lorsqu'on arrive de la RN 31, après avoir traversé le hameau de « Haute-Rue ». De fait, elle offre un cadre agréable et dispose des éléments de signalisation nécessaires pour assurer sécurité et confort à l'automobiliste. Ainsi, on retrouve sur cette entrée des panneaux indiquant d'une part l'entrée dans un espace aggloméré, d'autre part l'obligation de réduire sa vitesse à 45 km/h. La chaussée est relativement étroite mais le revêtement ainsi que le marquage au sol sont en bon état. Bien qu'aucun traitement paysager particulier ne soit à noter, le profil bocager marqué y remédie largement en agrémentant chaque

espace non bâti de verdure. Enfin, la présence d'une habitation matérialise très concrètement l'entrée dans l'espace aggloméré.

L'entrée Nord-Ouest se caractérise par une opposition très marquée entre le

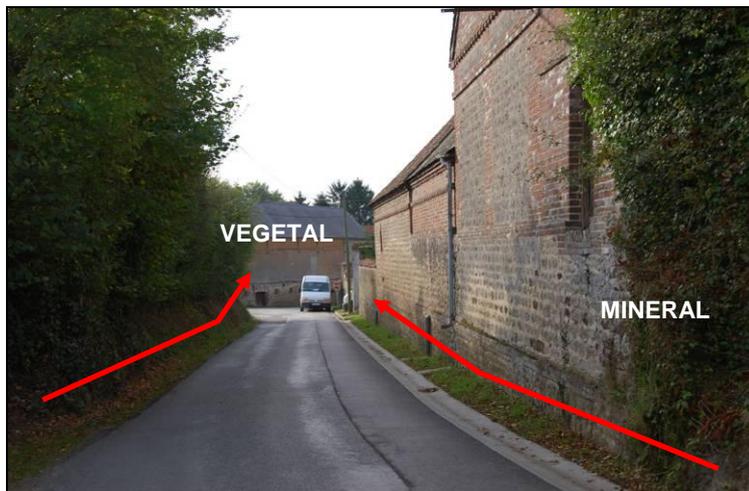


Figure 37: Entrée Nord-Ouest, depuis la voie communale n°4

végétal et le minéral : sur la droite, un front bâti ancien situé à l'alignement, sur la gauche, un véritable « mur végétal » également implanté au bord de la voirie. Grâce à cette configuration, l'entrée joue pleinement son rôle de porte et annonce clairement à l'automobiliste qu'il pénètre dans une zone agglomérée en le guidant vers le cœur du village. L'étroitesse de la chaussée combinée à l'impression de cloisonnement, supplée à l'absence de panneau de signalisation et incite fortement l'automobiliste à ralentir.

L'entrée Nord-Est : À l'instar de l'entrée Nord-ouest, cette entrée allie des éléments végétaux et minéraux. Toutefois, celle-ci paraît plus « aérée ». Plusieurs raisons à cela : d'une part, le tissu urbain comme le tissu végétal est moins dense,



Figure 38 : Entrée Nord-Est, depuis le chemin rural n°19

avec des discontinuités. D'autre part, la hauteur des fronts (bâti et végétaux) est moins élevée, de sorte que l'automobiliste ne se sent pas confiné entre deux murs. Cette entrée annonce un village compact au tissu ancien et à l'architecture traditionnelle (alignement du bâti, briques rouges). De plus, là encore, l'étroitesse de la voie et l'absence de visibilité sur une longue distance incitent l'automobiliste à ralentir. Le cimetière est également un signal fort qui symbolise à sa manière l'entrée du village, ce que confirme quelques

mètres plus loin le panneau de signalisation. A noter, la présence de plusieurs voitures stationnées le long de la voie qui laisse supposer un manque de place de stationnement au cœur du village.

B. Hameau de Haute-Rue

L'entrée Sud se fait par la Rue du Pont Fleury (RD 502) directement après la



Figure 39 : Entrée Sud, depuis la Rue du Pont Fleury

RN 31. C'est donc une entrée principale du hameau de Haute Rue. Elle se distingue par un profil à la fois rural et habitat. Rural car elle est bordée par des terres cultivées et des herbages, habitat car les façades des constructions de type pavillonnaire s'offrent à notre vue. Le tissu végétal est certes présent sous la forme de haies bordant les limites de parcelles, ou de petites unités boisées dans les interstices du bâti, mais il ne parvient pas à cacher les habitations dans leur ensemble.

S'agissant de constructions de type pavillonnaire, les couleurs des matériaux utilisées tranchent nettement avec l'ensemble paysager. L'espace public ne fait pas l'objet d'un traitement particulier, outre le panneau de signalisation et les poteaux d'éclairage public. Par ailleurs, ce sont les haies en limite principale des parcelles privées qui délimitent l'espace privé de l'espace public.

L'entrée Nord du hameau de Haute-Rue est une des entrées principales du



Figure 40 : Entrée Nord

hameau, preuve en est, le soin particulier apporté à cet espace. Du point de vue de la sécurité, cette entrée est parfaitement aménagée : panneau de signalisation bien visible, revêtement de chaussée en bon état, accotements de chaussée bien délimités. Du point de vue du traitement paysager, on constate que cet espace fait l'objet d'une très grande attention : abords de chaussée engazonnés et bien entretenus, parterres de fleurs sur le talus à droite, haies privées taillées en façade principale. Qui plus est, la présence d'un abribus

aménagé sur la gauche permet d'offrir à cet espace un caractère résolument urbain. Cette entrée est donc d'une grande qualité, donnant à voir un espace parfaitement rectiligne et structuré dans lequel s'insèrent aisément les volumes et lignes de la maison située sur la droite.

C. Hameau de La Boissière

L'entrée Nord a la particularité de se trouver à une intersection en forme de « patte d'oie » entre la Haute-Rue et la voie communale n°5. Pour celui ou celle qui accède au village par le Sud (RN 31 / Rue du Pont Fleury), l'entrée est peu visible compte tenu de l'emplacement du panneau de signalisation.

Cette configuration peut présenter un caractère dangereux. En revanche, elle l'est beaucoup plus lorsque l'arrivée se fait par le Nord. Elle se caractérise, en outre, par un équilibre entre le végétal et le minéral. Les haies et le bâti à l'alignement structurent nettement le tracé de la voie. Aucun aménagement ou traitement paysager n'est à signaler.



Figure 41 : Entrée Nord



Figure 42 : Entrée Sud-Est

L'entrée Sud-Est se distingue par un caractère naturel très marqué. Aucun aménagement, ni traitement paysager particulier n'a été apporté à cette entrée. Seul le panneau d'entrée en agglomération révèle la présence d'un hameau. Le couvert végétal est tel qu'il masque presque totalement le corps de ferme situé à droite.

D. Hameau de Montreuil

Il se dégage de cette **entrée Sud** une impression de densité végétale très affirmée : la principale raison à cela étant la présence d'un écran végétal sur la gauche et d'une jeune peupleraie sur la droite. L'entrée du hameau est matérialisée par la présence du panneau « Montreuil ». À l'inverse, les éléments minéraux sont peu représentés (deux constructions de part et d'autre de la voirie, barrière marquant la présence d'un pont). C'est donc le caractère naturel qui prédomine.



Figure 43 : Entrée Sud

L'entrée Nord : En raison de la relative continuité du bâti entre le bourg de Blacourt et le hameau de Montreuil, le long de la route de Montreuil, il est difficile de déterminer la limite entre les deux entités bâties. L'entrée du hameau est donc clarifiée par le panneau d'entrée en agglomération. Aucun aménagement, ni traitement paysager particulier n'est apporté. Ce sont les haies implantées en façade principale des parcelles qui agrémentent, délimitent l'espace public de l'espace privé, et structurent le tracé de la voirie. Les habitations présentes à cette entrée sont à la fois de type pavillonnaire et ancien. Dans les deux cas, elles s'insèrent relativement bien, les tonalités des matériaux utilisés étant sombres (briques rouges, ardoises...).



Figure 44 : Entrée Nord

E. Hameau des Landrons

L'entrée Nord offre une grande sensibilité et affiche un profil habitat de type pavillonnaire.

Bien que peu nombreuses, les façades des constructions sont visibles de loin en raison de l'absence de tout écran végétal pour les protéger. Les haies en façades principales structurent la voirie et guident le regard de l'automobiliste vers la RN 31. Aucun panneau de signalisation n'indique l'entrée dans le hameau.



Figure 45 : Entrée Nord

L'entrée Est du hameau des Landrons rassemble les éléments caractéristiques d'une entrée principale de bourg :

- l'architecture et la typologie traditionnelle d'un bâti ancien : densité, matériau, alignement,

- une voie de communication clairement structurée, identifiée et sécurisée,

- une prépondérance certaine des éléments minéraux sur les éléments végétaux,

- l'existence d'un signal fort, d'un point de repère dans le paysage et pour l'automobiliste : la cheminée en brique rouge.



Figure 46 : Entrée Est

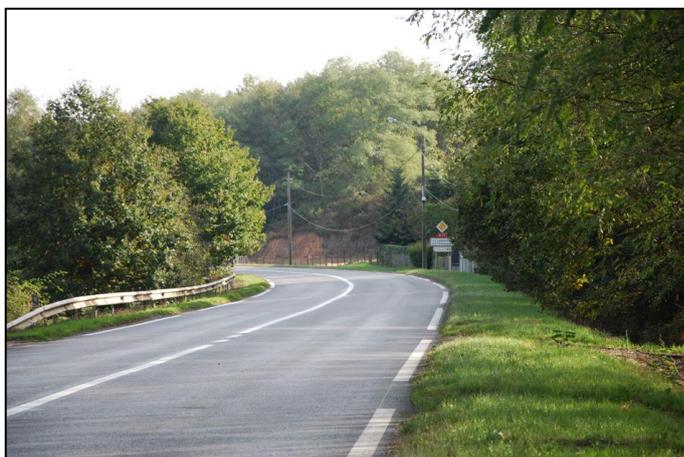


Figure 47 : Entrée Ouest

L'entrée Ouest offre un profil très végétal (rideaux arborés de chaque côté) et ne laisse rien paraître de l'urbanisation. Hormis le panneau de signalisation et le marquage au sol sur la chaussée (ligne blanche continue), aucun élément ne suggère une entrée en agglomération. C'est donc un cadre boisé naturel, d'une grande qualité paysagère, qui habille cette entrée.

1.2.8 Réseau viaire

Le réseau viaire constitue le squelette d'un village : c'est l'ensemble des voies, petites ou grandes, utilisées par la population dans ses déplacements. C'est donc un élément fondamental de communication mais aussi un repère dans l'espace.

Une hiérarchie des voies est mise en évidence :

- les voies primaires (structure principale du réseau de voies),
- les voies secondaires (desserte complémentaire du village),
- les voies tertiaires (desserte de quelques constructions et/ou voie en impasse).

L'étude du réseau de voies est ici principalement abordée en fonction de son rôle dans la structure urbaine du village, et dans son développement urbain. La structure du réseau de voies est principalement caractérisée par sa configuration en « village-rue » mais aussi par sa longueur. **Les élus précisent en effet que 26 km de voies parcourent l'ensemble du territoire, chemins ruraux compris.**

Voies primaires :

La Route Nationale 31 : voie de communication qui écorne le territoire dans sa partie Sud, selon un axe Est-Ouest. Bien que de taille très réduite à l'échelle du territoire, il s'agit d'une voie importante car c'est une voie de transit dont l'aire d'influence se mesure à l'échelle du département de l'Oise.

Pour la commune de Blacourt, elle a le double avantage de permettre un accès rapide et de ne pas induire de nuisances (sonore / visuelle / sanitaire) en raison de son éloignement par rapport aux secteurs d'habitation denses (hormis le hameau des Landrons).

Les rue du Pont Fleury / rue de Haute-Rue / rue de la Forge : ces trois rues assurent une continuité et créent ainsi un axe de communication selon un sens Sud / Nord reliant le bourg à la RN 31.

Cet axe permet à la fois d'assurer une fonction de desserte locale au sein du village entre les différents secteurs mais aussi de permettre un transit local entre les territoires (Cuigy-en-Bray, Espaubourg, Senantes, Villembrey). C'est aussi le long de cette voie que s'est développée l'urbanisation au fil du temps (le Bourg pour le développement le plus ancien et Haute Rue pour le plus récent).

La Route de Montreuil : en association avec les rues du Pont Fleury et de Haute-rue, elle assure une boucle sur le territoire avec la RN 31.

Voies secondaires : ce sont donc les voies qui permettent une desserte locale inter quartier, dans le cas présent inter hameaux. Sur le territoire de Blacourt, ces voies secondaires sont quasi inexistantes. Seule la rue de La Boissière joue ce rôle.

Voies tertiaires : ce sont les voies en impasse ou qui ne desservent que quelques constructions. On en dénombre une dizaine sur le territoire de Blacourt avec des configurations différentes. Certaines d'entre elles se distinguent par leur longueur : le chemin de l'Avelon (Chemin de la Sablière), la rue du Lavoir, le chemin Noir ou encore la rue du Baron de Giresse. Cette prédominance des voies tertiaires sur les voies secondaires, couplée à l'absence de bouclage renforce l'impression d'être sur un réseau en impasse, presque labyrinthique. Très souvent, ces impasses se prolongent par des chemins ruraux.

Chemins ruraux et sentes piétonnes :

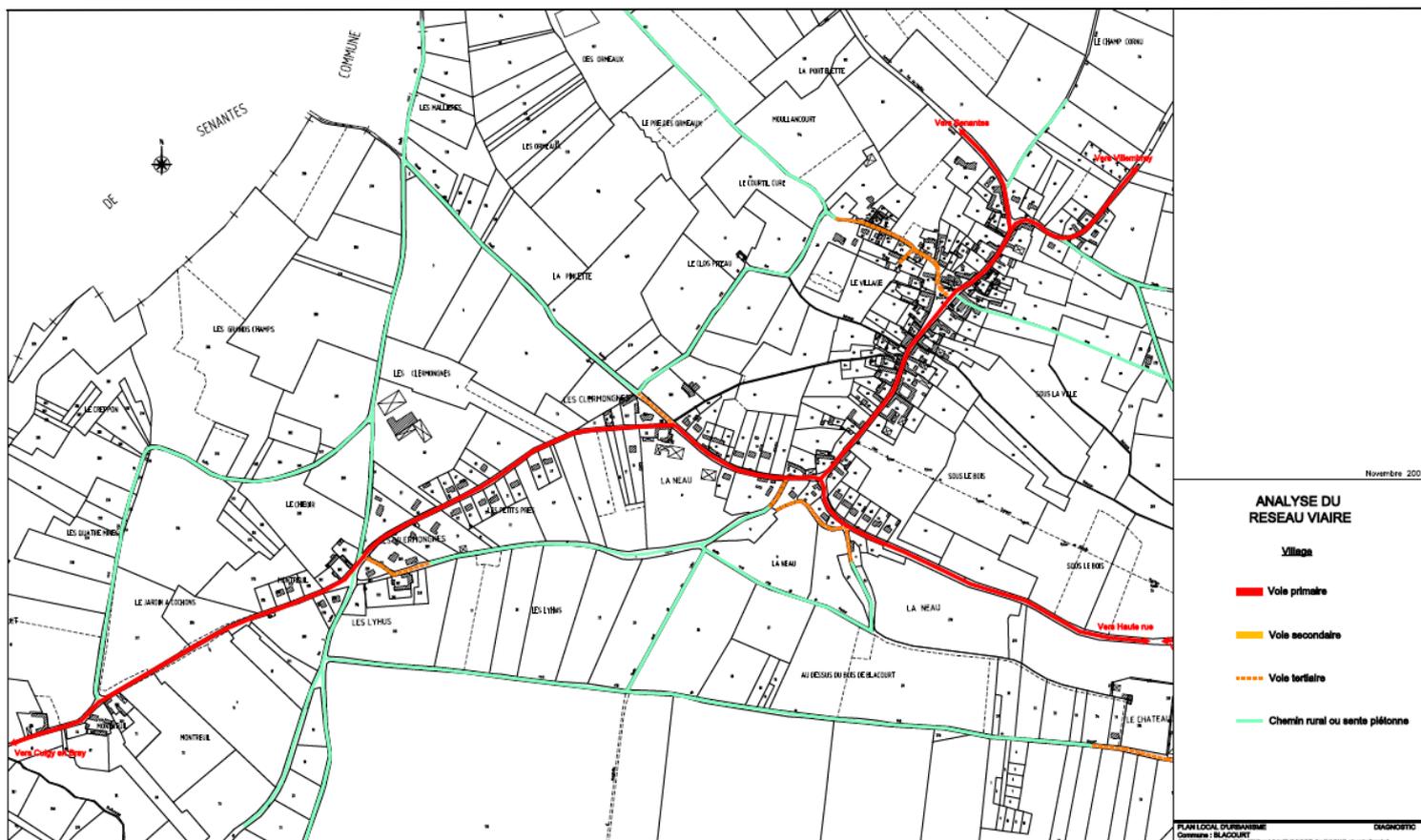
Très nombreux sur le territoire, ces derniers témoignent de l'héritage bocager et du passé agricole (élevage) du territoire de Blacourt. Ils offrent un maillage relativement serré du territoire et complètent le réseau tertiaire en le prolongeant ou en le bouclant. Ils structurent clairement le paysage.

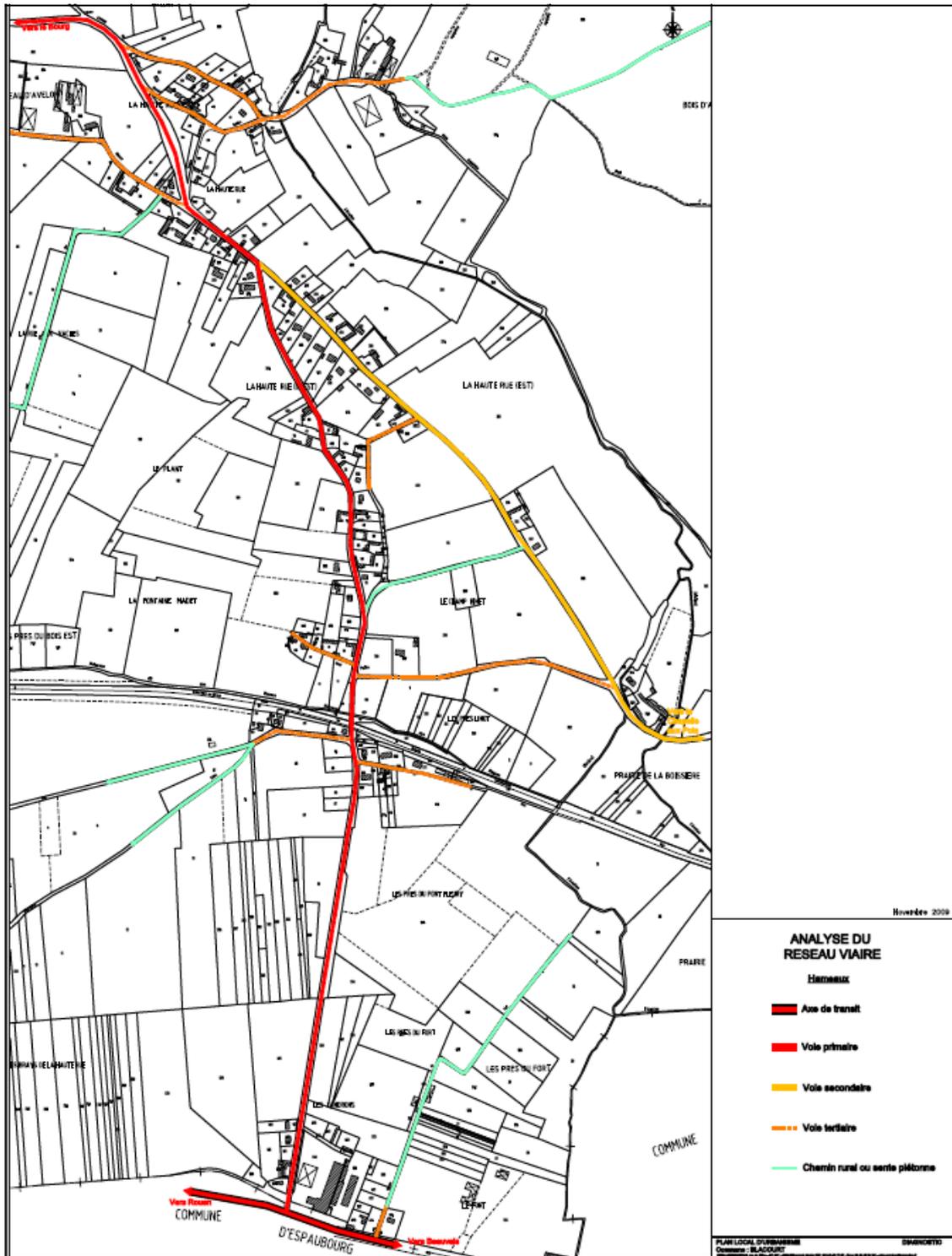
Ces chemins ruraux et sentes piétonnes offrent une possibilité de développement de l'utilisation des modes doux au sein de la commune (usage de loisirs : marche, vélo, cheval ou usage quotidien : commerces de proximité, chemin des écoles...). Ce réseau alternatif peut constituer un élément sur lequel il peut être intéressant d'envisager le développement futur de la commune.

A l'échelle du bourg, on constate la présence d'une sente appelée Ruelle des Prés sous la Ville qui relie ainsi le bourg à l'Avelon.

Concernant la ligne de chemin de fer désaffectée qui traverse le territoire au Sud, son tracé servira de tuteur à la création de la Trans'Oise, réseau alternatif qui permettra de traverser l'Oise à l'horizon 2019 et qui témoigne de la volonté de développer les modes doux.

En conclusion, il apparaît que la réflexion sur le développement communal doit nécessairement être menée conjointement à celle relative à la configuration du réseau de voies, en tenant compte de la structure en « village-rue » et des cheminements existants. Aujourd'hui, cette structure paraît montrer ses limites, en ce sens qu'elle est la traduction d'une urbanisation linéaire, de réseaux, coûteuse d'un point de vue économique et environnemental (absence de bouclage, nombreuses voies en impasse). Dans l'optique d'une densification du tissu urbain, telle qu'elle est prônée au travers de la loi SRU, il serait donc pertinent d'envisager certaines restructurations sur le réseau viaire.





1.2.9 Réceptivité du tissu urbain

L'estimation des terrains susceptibles d'être bâtis a été réalisée à l'intérieur d'un périmètre aggloméré tel que le définissent les tribunaux administratifs dans leur jurisprudence.

Il s'agit de terrains bordés par une voie et desservis par les réseaux ; toutefois cette potentialité ne tient pas compte :

- de la capacité des infrastructures existantes (capacité de la voie, du réseau d'eau, nature de la défense-incendie, conditions de l'assainissement),
- des contraintes éventuelles (sol, topographie, végétations, servitudes diverses...),
- de la volonté des propriétaires.

Compte tenu de la couverture spatiale des réseaux (eau potable, défense-incendie, voies de communication), plusieurs terrains apparaissent susceptibles d'être construits au sens de la juridiction. Il s'agit de terrains directement bordés par une voie, et qui constituent un potentiel direct de constructibilité. Ces espaces libres, appelés « dents creuses », ont été répertoriés.

1.2.9.1 Les dents creuses

Le potentiel constructible direct, dans les dents creuses, varie en fonction des entités agglomérées :

- le bourg comme Les Landrons offrent un potentiel très restreint, environ une dizaine de terrains,
- les hameaux de Haute Rue et de La Boissière offrent le potentiel le plus important : si l'on considère que les façades des terrains situés de part et d'autre de l'axe principal et entre les sections bâties peuvent prétendre à une potentielle constructibilité, alors il se dégage un nombre important de dents creuses,
- le hameau de Montreuil permettrait, quant à lui, la construction d'une dizaine de terrains.

Certaines zones, en raison de profils particuliers, ont volontairement été écartées. Il s'agit du secteur entre Montreuil et le bourg au lieu dit « les Clermongnes / les Petits Près » (humidité des sols trop importante) et des terrains situés au Nord du bourg, rue de Senantes (talus de 4 mètres).

1.2.9.2 Les îlots fonciers

L'étude de la réceptivité du tissu urbain doit être complétée par le recensement d'îlots non bâtis, situés dans l'enveloppe urbaine de l'espace aggloméré.

Compte tenu de la structure du village, un seul îlot de ce type a été relevé : il s'agit du périmètre délimité à l'Ouest par la rue de la Haute-Rue, à l'Est par celle de La Boissière, au Sud par le chemin Noir et au Nord par l'impasse des Carrières. En outre, cet îlot dispose à proximité d'une bonne couverture en termes de réseaux tant du point de vue de la défense-incendie et de l'eau potable que de la trame viaire. D'une superficie d'environ 9 hectares, cet espace présente donc l'avantage d'avoir une armature certes insuffisante mais déjà bien définie pour laquelle, dans une perspective de développement, il pourra facilement être envisagé des travaux de restructuration et/ ou de renforcement, ces derniers favorisant la greffe urbaine.

En conclusion, cette réceptivité est un atout pour la commune : elle lui permet d'envisager à court terme un développement par le comblement de dents creuses. Cela présente le double avantage de renforcer les entités bâties existantes tout en limitant la diffusion des constructions dans l'espace, conformément aux principes de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000. Par ailleurs, l'anticipation et la recherche de futurs secteurs d'extension sont primordiales pour assurer un développement urbain dans les meilleures conditions. Une réflexion sera nécessaire pour permettre un développement en cohérence avec les capacités communales, notamment en matière d'équipements (école, périscolaire,...).

1.2.10 Bâti existant

1.2.10.1 Analyse de la trame bâtie

En faisant abstraction des limites parcellaires et des voies de communication, la trame bâtie permet de faire ressortir les différences de densités engendrées par la disposition des constructions dans l'espace. En d'autres termes, la trame bâtie d'une commune est une succession de vides et de pleins qui, par leur agencement, créent des zones de forte ou de faible densité faisant d'ores et déjà apparaître certains secteurs caractéristiques. Le plan présenté ci-après offre une radiographie complète de la trame bâtie.

A travers l'analyse de la trame bâtie du village, se dégagent différentes occupations du sol ; la trame bâtie n'est pas homogène selon les secteurs et les constructions qui les composent.

D'une manière générale, le premier constat qui se dresse est la très grande dispersion du bâti sur l'ensemble du territoire (phénomène de mitage).

➤ **Le bourg**

Dans le cœur du village, ainsi que sur certains secteurs bâtis, le rôle des voies de communication dans l'armature urbaine est indéniable. En effet, alors que toutes les voies ont été occultées sur le plan présentant la trame bâtie, certaines se devinent assez largement, leurs emprises étant dessinées par l'implantation des constructions.

L'implantation des constructions, très souvent d'une limite séparative à l'autre (constructions accolées) et alignée par rapport à la voie, organise un front bâti continu. Cette configuration est caractéristique de l'identité du village-rue.

Outre la densité observée, il est important de relever la forme originale de certaines constructions : très souvent allongées, elles s'apparentent à des L (structure des longères) ou des U (structure des anciens corps de ferme transformés ou non en habitations). L'architecture "agricole" passée influence le noyau ancien de la commune.

L'étrange impression que les constructions s'imbriquent les unes avec les autres est également à mettre en évidence : à l'échelle du terrain, on recense souvent la présence de plusieurs bâtiments (habitations, dépendances, granges...).

En dehors du bourg central, on repère d'autres secteurs bâtis à la fois très restreints (petites unités denses) et très dispersés à l'échelle du territoire.

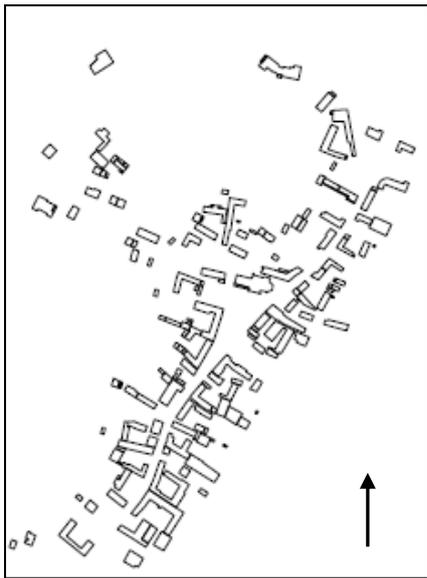


Figure 1 : Trame bâtie dense dans le noyau ancien

Par ailleurs, à divers endroits au cœur même de l'enveloppe urbaine, la trame bâtie s'appréhende différemment : la trame très resserrée laisse place à une trame plus lâche. Ce phénomène se retrouve en comblement de dents creuses, en extension de l'enveloppe agglomérée voire en implantation quasi ex nihilo (secteur de Montreuil). Il se caractérise par un bâti non-aligné par rapport à la voirie et par des constructions aux formes relativement simples (souvent un rectangle parfois avec un décroché). Les constructions sont le plus souvent indépendantes les unes des autres et disposées selon un canevas très régulier (succession de vides et de pleins). D'une manière générale, ce type de densité, lié à la présence de bâti pavillonnaire, est perçu comme une coupure avec le reste du bâti. Il se situe notamment en extension le long des rues de Montreuil, Haute-Rue et La Boissière ainsi qu'au Nord du Bourg où il trouve souvent appui sur des noyaux anciens résiduels (anciens corps de ferme).

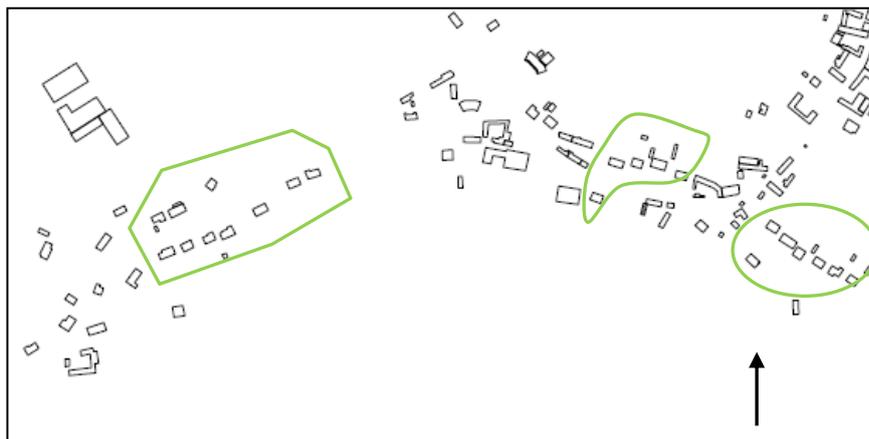


Figure 2 : Trame plus lâche dans les interstices de noyaux anciens résiduels

A Blacourt, la trame bâtie se caractérise par l'extrême dispersion de son bâti à l'échelle du territoire ainsi que par l'existence d'un noyau très dense centré autour des constructions les plus anciennes notamment les corps de ferme à cour carrée.

A mesure que l'on s'éloigne du bourg, la trame se relâche et renvoie ainsi à une urbanisation moins cohérente et plus diffuse.

1.2.10.2 Typologie du bâti

L'analyse du bâti selon différentes typologies doit permettre, d'une part, de présenter les différentes caractéristiques architecturales du bâti et, d'autre part, de dégager différentes « ambiances » à l'échelle du village.



Le bâti ancien à l'alignement et en retrait

Le bâti ancien est présent dans tous les espaces agglomérés à la fois de manière très concentrée au sein du bourg mais aussi de manière plus ou moins éclatée à travers les corps de ferme dispersés sur le territoire. C'est le long de la rue du Lavoir qu'il s'appréhende le mieux.

D'une façon générale, le noyau originel se caractérise par un bâti implanté à l'alignement de la voie soit par la façade, soit par le pignon. Le bâti ancien édifié avec un retrait par rapport à la rue reste plus discret. Dans ce dernier cas, la continuité visuelle est souvent assurée par l'existence de murs de clôture dont la valeur esthétique et patrimoniale de certains est intéressante. Le caractère de fronts bâtis est ainsi préservé sur l'ensemble du noyau ancien. Il résulte de ces alignements du bâti des ambiances urbaines qui peuvent s'avérer différentes en fonction de leur rapport à l'espace public en général et à la voirie en particulier.



Concernant les volumétries, le bâti ancien à l'alignement se détaille le plus souvent à travers des constructions relativement hautes de type R + 1 + Combles aménagés ou aménageables, rappelant la maison de maître. Ce constat est particulièrement vrai dans le noyau central du village autour de la Place Yvonne Genty et le long de la rue de la Forge. Les constructions de type longère plus basses se retrouvent à mesure que l'on s'éloigne du noyau central. Le bâti ancien en retrait s'observe plutôt au travers de constructions basses avec toutefois la présence de quelques maisons de maître également.

➤ **Matériaux**

Le matériau originel du Pays de Bray est la brique rouge en terre cuite en raison de la nature argileuse des sous-sols ; c'est pourquoi on la trouve de manière récurrente dans l'architecture locale. Toutefois, le bâti ancien de Blacourt se caractérise aussi par une combinaison des matériaux de construction. Ainsi, les colombages sont aussi bien associés au torchis (littonnage) qu'à la brique (galandage).

Il convient également de signaler la présence de silex (qui se justifie par la proximité géographique du Pays de Thelle) ou de briques pour marquer le soubassement des constructions.



➤ **Couvertures**

L'analyse des matériaux de couverture, dont les tonalités garantissent une insertion harmonieuse dans le contexte naturel environnant, permet d'insister sur l'unité du bâti ancien. Ainsi, les toitures des constructions anciennes sont majoritairement constituées par de la petite tuile plate en terre cuite et la tuile à emboîtement du Beauvaisis (dérivées de l'argile). Toutefois, l'usage de l'ardoise est également relativement fréquent.

➤ **Ouvertures**

Les ouvertures en façades sont toujours plus hautes que larges ; on compte généralement 3 ou 2 carreaux par vantail (caractéristique architecturale locale). Les fenêtres sont fréquemment accompagnées par un linteau ou un appui qui peuvent être en brique, en pierre ou bien en bois dans le cadre de rénovation.

Pour le bâti ancien, il faut souligner l'importance de la symétrie des ouvertures (équilibre général de la façade) : très souvent les fenêtres ou autres percements fonctionnent par paires.

Les volets sont le plus souvent en bois peint. Le volet picard (à barre et sans écharpe) est bien représenté. Une analyse détaillée des ouvertures révèle un usage de plus en plus fréquent de volets contemporains standard qui banalisent la façade originelle.

Pour les ouvertures en toiture, on recense des lucarnes à deux ou trois pentes (dite à bâtière ou jacobine), des lucarnes rampantes et enfin des lucarnes pendantes (dites meunières).

On retrouve, dans le cas des maisons de maître, des frontons percés d'oculus (petite ouverture ronde rappelant « l'œil de bœuf »).

Souvent, quand les combles ont été aménagés, des châssis de toit basculants ont été installés, remplaçant ainsi les traditionnels châssis de toit fixes. Ces percements sur les toitures perturbent les volumes initiaux. Le propos n'est pas d'interdire la pose de châssis de toit, mais plutôt de l'encadrer (respect de l'alignement des ouvertures existantes, pose au nu du plan de couverture, ...).

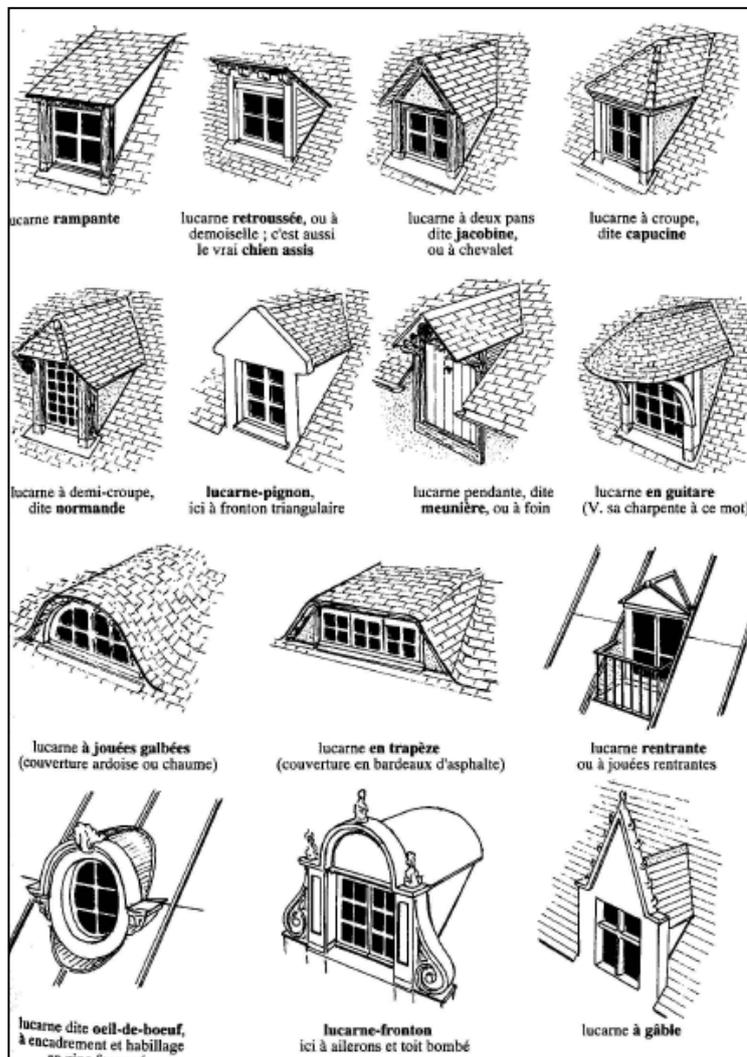
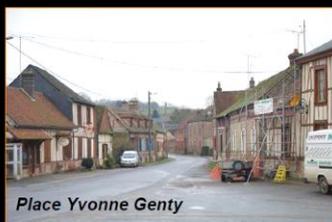


Figure 3: Types de lucarnes (Source : *Dicobat*, Jean de VIGAN)

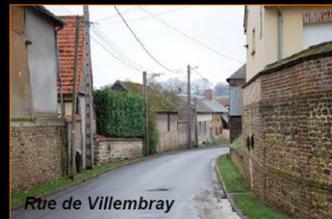
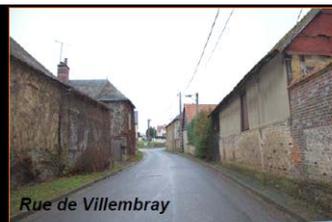
L'analyse architecturale a mis en évidence une grande richesse du bâti patrimonial ainsi qu'une bonne représentation de ce dernier.

ANALYSE DU BATI

L'ambiance urbaine dans le tissu ancien...



L'implantation des constructions à l'alignement conforte le phénomène de fronts bâtis continus



ANALYSE DU BATI

L'ambiance urbaine dans le tissu ancien ...



L'implantation des constructions à l'alignement conforte le phénomène de fronts bâtis continus



ANALYSE DU BATI

Le bâti ancien implanté à l'alignement...



Types d'implantation à l'alignement :

Voie



Par la façade



Par le pignon



ANALYSE DU BATI

Le bâti ancien implanté à l'alignement...



ANALYSE DU BATI

Le bâti ancien implanté à l'alignement...

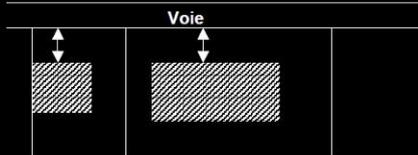


ANALYSE DU BATI

Le bâti ancien implanté en retrait...



Types d'implantation en retrait :



ANALYSE DU BATI

Le bâti ancien implanté en retrait...



Le bâti récent de type pavillonnaire

Dans leur grande majorité, les pavillons se sont installés dans le prolongement du tissu ancien, ce qui a eu pour conséquence d'étendre de manière très linéaire l'espace aggloméré (phénomène d'étirement). Toutefois, ils sont également venus combler les vides densifiant ainsi le tissu ancien existant.



Globalement, la volumétrie du bâti pavillonnaire est de type R + C allant jusqu'à R + 1 + C pour les constructions les plus massives. De forme rectangulaire, elles sont généralement implantées au centre de leur parcelle (vaste parcellaire), et systématiquement en retrait de plusieurs mètres de l'alignement et des limites séparatives.

Cette implantation engendre un tissu urbain plus lâche et accentue de ce fait l'impression de diffusion des volumes dans l'espace. Le bâti pavillonnaire se dévoile donc par son terrain. De la rue, les clôtures se voient avant la construction, voire cachent entièrement la construction.

Ces constructions présentent presque systématiquement un aspect contemporain : les matériaux traditionnels disparaissent au profit d'enduits lisses aux tonalités plus claires. Les toitures sont le plus souvent composées de tuiles plates ou de tuiles mécaniques de tonalité allant du brun à l'orangé (parfois vif).

Différents types de lucarnes caractérisent les toitures des constructions. La diversité des ouvertures en toitures participe à la multiplicité des types de constructions existantes. On trouve des lucarnes "à bâtière" (lucarne à deux pans), des lucarnes à trois pentes, en trapèze ou doubles ainsi que des châssis de toit basculants.

Les clôtures sur rue jouent quant à elles un rôle fondamental dans la mesure où elles contribuent à l'aspect donné à la rue et constituent par conséquent une composante du paysage urbanisé. Les clôtures et portails individuels sont diversifiés (variété de matériaux, de teintes, de hauteur). On y trouve les matériaux bois, PVC, fer, béton, et une présence quasi systématique du végétal. Souvent, l'effet de transparence recherché est obtenu grâce à des portails ajourés et/ou des clôtures végétales et basses.



ANALYSE DU BATI

Le bâti pavillonnaire ...



Une grande diversité des constructions



Les bâtiments publics

Sont recensés en équipements publics, les bâtiments d'intérêt général recevant du public. Cela correspond davantage à une fonction qu'à un type de construction (ces deux aspects étant par ailleurs liés). On note que ces bâtiments (mairie, école, terrain sportif) sont localisés dans le centre du village (centralité). Ils participent, à leur échelle, à l'identité du territoire, en exprimant les traditions architecturales locales (emploi de la brique).

ANALYSE DU BATI

Les bâtiments et espaces publics ...



Ecole



Mairie



Eglise



Arrêt de bus



Terrain sportif

Le bâti à usage agricole

Le bâti agricole se fond dans le paysage urbain (grandes bâtisses utilisant les matériaux traditionnels) et renvoie à l'économie villageoise qui a prédominé jusqu'à la seconde guerre mondiale. La plupart des hangars agricoles sont inclus dans le tissu urbain, d'autres en revanche se situent à la lisière. Certains sont en matériau traditionnel, d'autres en tôles ondulées.

Ce sont des bâtiments imposants qui marquent le paysage et l'ambiance urbaine du village. À ce titre, il est souligné l'importance du choix des matériaux dans l'intégration des bâtiments dans le paysage urbain.

ANALYSE DU BATI

Les bâtiments agricoles...



Le bâti à usage industriel

Bien que très rare, il convient de signaler l'existence d'un bâti à usage industriel. Celui-ci se situe dans la partie Sud du territoire de Blacourt, à la limite communale avec Espaubourg. Il se détache par un bâti de type ancien (utilisation de la brique rouge) ainsi qu'un bâti plus récent (hangars très volumineux recouverts d'enduits très clairs). La cheminée en brique rouge est un véritable repère, marquant symboliquement l'entrée sur le territoire de la commune de Blacourt.

ANALYSE DU BATI

Les bâtiments industriels ...



Les secteurs dégradés

A l'issue du reportage photographique, il a été constaté, sur certains secteurs, une dégradation plus ou moins importante du noyau ancien (en dehors du bourg). Une multiplication excessive de bâtiments dégradés ou laissés à l'abandon aurait pour principale conséquence de nuire à la qualité de ce noyau ancien et donc à l'image de la commune.



1.2.11 Trame végétale intra-urbaine

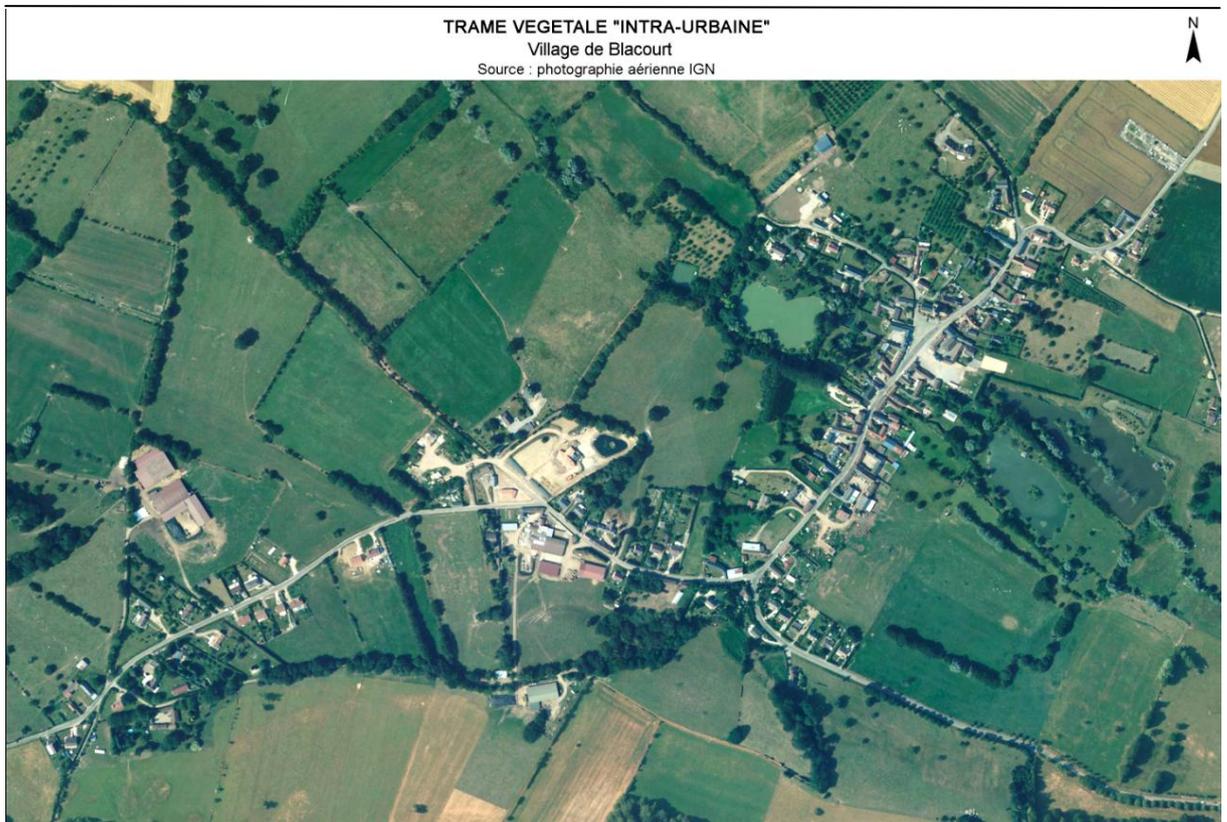
Au même titre que les éléments bâtis, les éléments naturels structurent la commune et modèlent le paysage. Ils déterminent pour une large part la qualité du cadre de vie des habitants.

C'est à partir d'une photographie aérienne que la trame verte a été appréhendée. A Blacourt, l'analyse de cette dernière a permis de poser deux constats en fonction des secteurs :

Le bourg ancien : cette section du village se distingue par une prédominance du minéral telle que la trame verte intra-urbaine est imperceptible pour le promeneur ou l'automobiliste, c'est-à-dire invisible depuis la voirie. En revanche, dès que l'on s'éloigne de ce front bâti très resserré, la trame verte s'appréhende directement en arrière des parcelles.

Différents types d'éléments végétaux composent cette trame verte : jardins privés, haies bocagères, alignements d'arbres, pelouses et herbages. La trame verte de ce secteur est donc principalement influencée par les nombreux fonds de parcelles arborés qui font le lien avec le paysage de bocage lui-même généré par la présence d'activités agricoles dans le cœur du bourg.

Les secteurs périphériques des hameaux : plus l'on s'écarte du bourg ancien, plus la trame verte semble prégnante. Intimement liée au paysage bocager, cette dernière s'immisce dans les interstices non bâtis de l'enveloppe urbaine et crée ainsi une impression de densité végétale. Ce constat se dresse notamment sur les hameaux de Montreuil, Haute-rue et La Boissière. En outre, une grande partie de ces secteurs s'articule autour d'un parcellaire très allongé (lanières) qui laisse une grande place à la partie non bâtie et, qui plus est, est souvent soulignée par des alignements d'arbres ou de haies. Les sections pavillonnaires s'intègrent parfaitement à cette trame verte grâce aux fonds de parcelles accueillant les jardins privés et à la conservation des haies et alignements d'arbres du paysage de bocage. Enfin, sur certaines parties du village, la succession de fonds de parcelles végétalisés permet d'identifier de véritables continuités arborées.





1.2.12 Dynamique

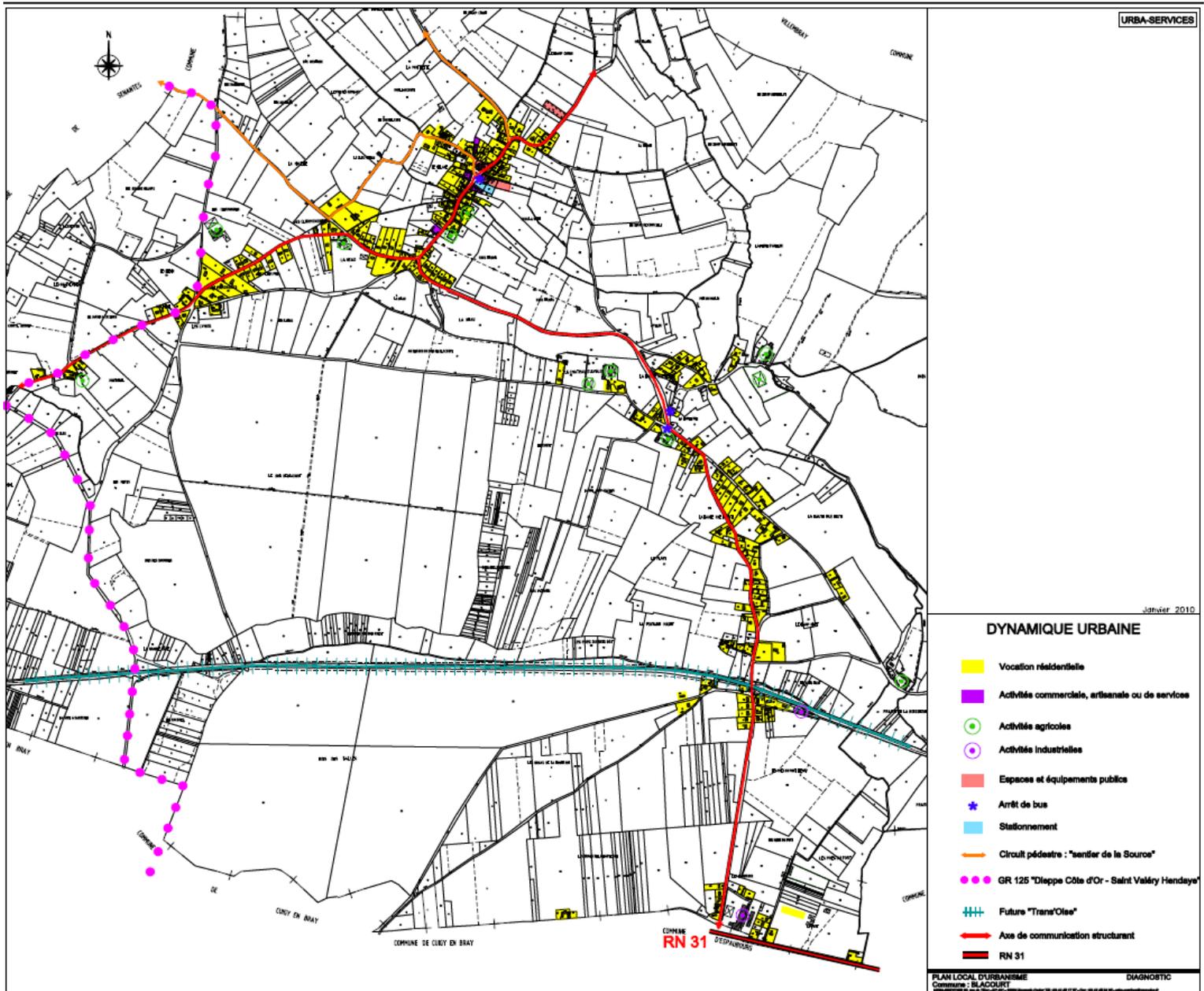
Le village n'est pas un espace figé composé uniquement d'espaces bâtis et d'espaces verts. Il est également un lieu de vie et d'échanges, composé de pôles d'attraction, et parcouru de flux.

Analyse globale de la dynamique du village

Les fonctions majeures de chaque type d'espace, ainsi que les principaux éléments structurants, ont été mis en évidence sur la carte de la dynamique urbaine. Malgré une dominante résidentielle (fonction Habitat), la commune de Blacourt ne peut être totalement assimilée à un village-dortoir. Il existe, en effet, plusieurs éléments qui participent au dynamisme du territoire.

L'activité agricole représente encore aujourd'hui une part non négligeable de la dynamique urbaine. En effet, à l'heure actuelle, la commune compte un peu moins d'une dizaine d'exploitations agricoles (7).

La présence d'un petit tissu économique lié à des activités artisanales, industrielles et commerciales diverses participe à l'économie locale. La commune compte parallèlement à cela des activités artisanales liées à la maçonnerie, à la pose de matériaux de couverture ainsi qu'une entreprise de bardages.



1.2.13 Contraintes

L'identification des contraintes et des servitudes d'utilité publique qui concernent le territoire communal doit permettre d'en appréhender les incidences sur la forme actuelle du bourg ou sur son développement projeté.

Deux types de contraintes apparaissent : les contraintes naturelles qui résultent du relief ou de la végétation, et les contraintes artificielles nées de la main de l'homme.

Il est précisé que la carte « servitudes et informations jugées utiles » (voir ci-après) ne fait mention que des informations qui n'ont pas été présentées précédemment, à l'exception des principales lignes de talweg qui sont reprises. Les contraintes topographiques et environnementales, qui sont rappelées pour mémoire ci-après, sont développées dans des chapitres précédents.

1.2.13.1 Les contraintes naturelles

L'identification des contraintes est essentielle à la compréhension du processus d'urbanisation de la commune. Celles-ci ont en effet déterminé en grande partie la forme urbaine actuelle de la commune et peuvent avoir une influence certaine sur son développement projeté. Ainsi, on recense :

- une cavité témoignant de la présence d'un ancien site d'extraction à l'Est de l'espace aggloméré,

Le territoire de Blacourt est concerné par de nombreuses reconnaissances environnementales (voir chapitre 1.2.6. sur les milieux naturels).

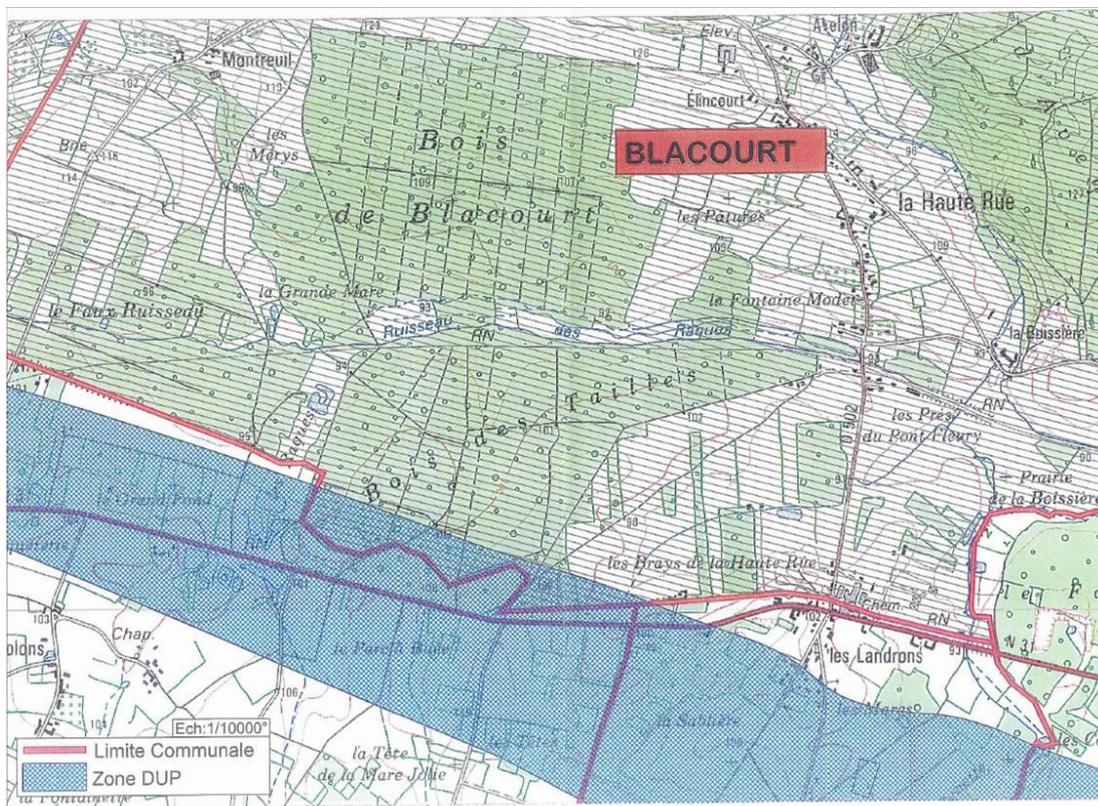
Le Sud et l'Est du territoire sont reconnus comme zone à dominante humide. Une zone à dominante humide est un « milieu plus ou moins gorgé d'eau douce ou saumâtre, temporairement ou en permanence, et dont la végétation a un caractère hygrophile (qui absorbe l'eau) marqué : marais côtiers, vasières, prés salés, estuaire, ruisseaux, tourbières, étangs, mares, berges, prairies inondables ». Cette zone humide est reportée sur le SDAGE Seine-Normandie.

1.2.13.2 Les contraintes artificielles

Le territoire est traversé par le Chemin Départemental n° 502 qui relie le hameau des Landrons à Villebray.

Il est également tangenté au Sud par la RN 31. Cette dernière est classée route à grande circulation et fait par conséquent l'objet d'un classement au bruit.

Un arrêté emportant prise en considération du projet de liaison Gournay – Beauvais –RN 31 a été pris le 22 avril 2011. Cet arrêté met en place une Déclaration d'Utilité Publique qui était devenue caduque. L'arrêté précise un faisceau choisi dans lequel le projet de liaison pourrait être réalisé.



Deux établissements classés liés à l'exploitation de l'argile dans les sous-sols ont été recensés :

- La Carrière la Romaine-Jupiter, au lieu dit des « Près du Fort » aux Landrons,
- Imerys TC, au lieu dit du « Bois des Tailles ».

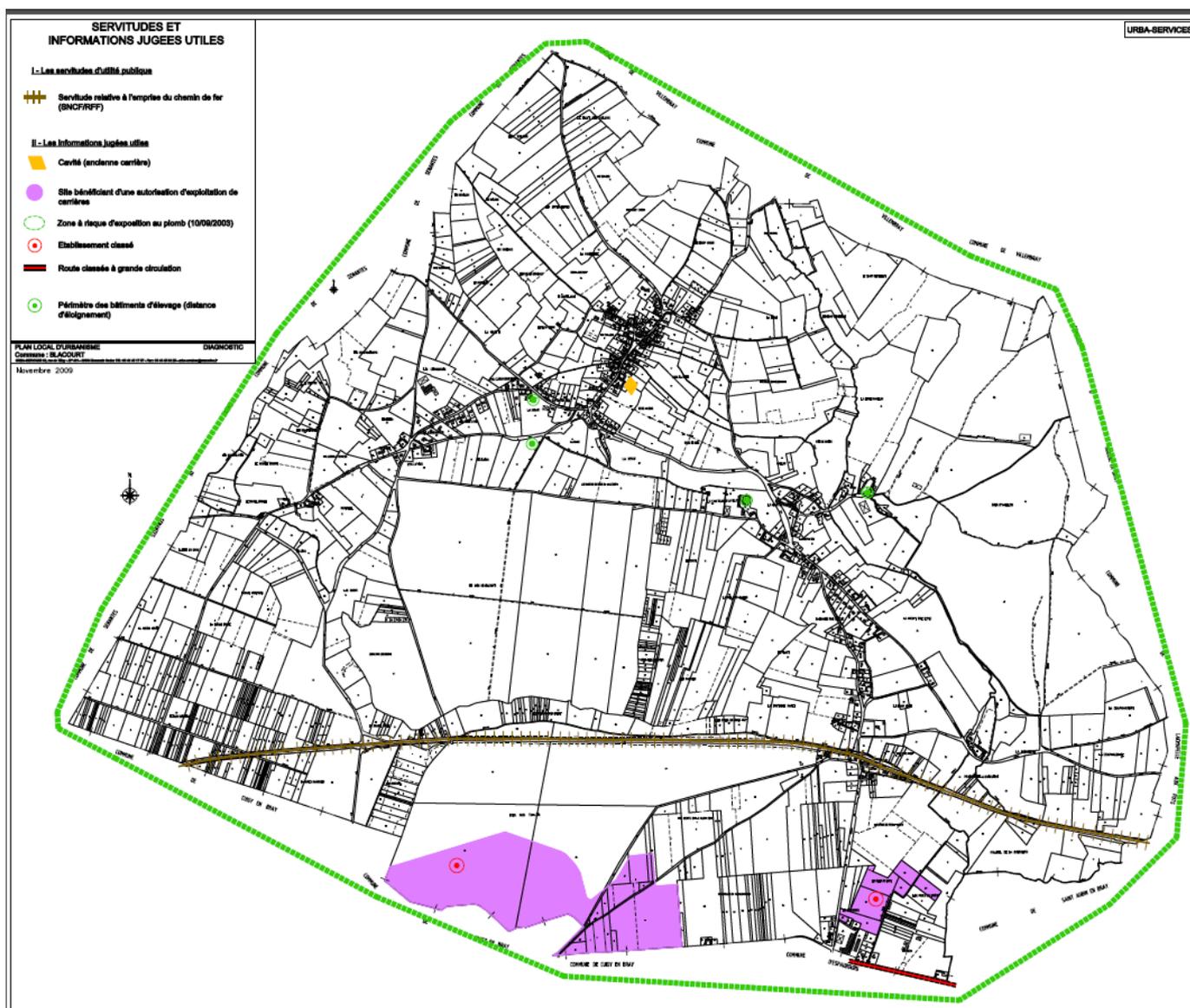
En outre, la présence de sept exploitations agricoles qui pratiquent l'élevage est rappelée impliquant ainsi le respect des distances d'éloignement définies soit par le Règlement Sanitaire Départemental (50 m) ou le régime des installations classées (100 m).

Enfin, il convient de signaler que le territoire de Blacourt, comme tout le département de l'Oise, est inscrit en zone à risque d'exposition au plomb, depuis l'arrêté préfectoral du 10/09/2003.

1.2.13.3 Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique, affectant l'utilisation du sol, sont des limitations administratives au droit de propriété ; elles sont instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique.

La commune est actuellement concernée par la servitude relative à l'ancienne ligne de chemin de fer SNCF. Ceci dit, l'impact de cette dernière est à relativiser puisqu'elle est amenée à disparaître à plus ou moins long terme.



1.3 BILAN DU DIAGNOSTIC

L'ensemble des points présentés au cours du diagnostic font ici l'objet d'un bilan.

Le bilan proposé met en évidence les principales occupations du sol qui caractérisent la commune, et rappelle les éléments constitutifs de la dynamique du territoire communal.

1.3.1 Contexte territorial

La commune de Blacourt est située dans l'arrondissement de Beauvais et le canton du Coudray Saint Germer.

Blacourt est un territoire qui s'inscrit dans une dynamique intéressante car il est clairement situé dans l'aire d'influence de l'agglomération beauvaisienne (partie Est), de Gournay-en-Bray et de Saint-Germer de Fly (partie Ouest). Paradoxalement, ce territoire apparaît comme tiraillé entre ces deux grands pôles. De fait, Blacourt voit son identité communale fragilisée car « coincée » entre les deux et n'être seulement considérée comme une « ville-dortoir ». Il reste toutefois un territoire attractif.

Du point de vue de la planification territoriale, Blacourt est membre de la Communauté de Communes du Pays de Bray (CCPB), structure en charge de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

La CCPB s'est lancée dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Le périmètre de ce SCOT a été arrêté le 04/12/2007. Il a été approuvé en date du 13 novembre 2012. Le PLU de Blacourt doit être compatible avec les orientations générales de ce document.

1.3.2 La géographie, paysage et environnement

Situé au sein de l'entité naturelle du Pays de Bray, le territoire communal est marqué par les vallées humides de l'Avelon et du Faux Ruisseau et se caractérise par un paysage diversifié de prairies, de pâturages, d'espaces cultivés et de boisements.

Véritable trait emblématique du Pays de Bray, le bocage brayon est composé d'une mosaïque de milieux. Les parcelles de prairies, soulignées par un réseau de haies développé, alternent avec des parcelles cultivées (polyculture, clairières agricoles) et des boisements ponctuels de taille plus ou moins importante. Par ailleurs, les différentes entités agglomérées (bourg et hameaux) sont insérées dans ce paysage bocager par le biais de ce réseau plus ou moins dense de haies et de pâtures.

Ces dispositifs structurent des vues fermées et participent largement au caractère vert de Blacourt. Le maintien et la pérennité de ce milieu sont intimement liés à la présence d'activités d'élevage sur le territoire.

Les vallées accueillent la rivière de l'Avelon (Nord-Sud) et du Faux Ruisseau (Ouest-Est), éléments hydrauliques actifs, qui jouent le rôle d'exutoires naturels pour les eaux de surface du territoire. La dynamique hydraulique est un thème à prendre en compte dans la planification du territoire (notion de vallée humide, notion de ruissellements ou de risques). En outre, il convient de rappeler le rôle des vallées dans la qualité paysagère. En effet, occupés en grande partie par des boisements denses et des prairies humides, les fonds de vallées renvoient ainsi l'image d'un écrin de verdure.

L'Est et le Sud-ouest du territoire sont couverts par des massifs boisés de très grande taille (le Bois des Tailles, le Bois de Blacourt et le Bois de l'Avelon) ; ce qui est rare à l'échelle du Pays de Bray. La superficie totale des boisements sur la commune est très importante. Ils jouent donc un rôle primordial à trois niveaux :

- D'un point de vue paysager : éléments de rupture ou de liaison dans le paysage, ils apportent toujours une certaine diversité au paysage local : par exemple sur le versant Est de l'Avelon, ils marquent des lignes de force dans le relief et mettent ainsi en valeur la vallée.
- D'un point de vue hydraulique, il faut signaler leur rôle anti-érosif car, en couvrant les versants, ils atténuent le phénomène de ruissellement des eaux de surface.
- D'un point de vue écologique et environnemental, ils sont le refuge et le lieu de vie (ou de passage) de nombreuses espèces animales et végétales rares ou à protéger. En effet, le Bois de Blacourt, le Bois des Tailles, le Bois de l'Avelon et toute la partie Sud du territoire sont concernés par un millefeuille de reconnaissances environnementales (ZNIEFF, Site Natura 2000, arrêté de protection de biotope). La bonne gestion de ces milieux est donc primordiale pour leur pérennité.

Le plateau Nord-Ouest est marqué par un paysage ouvert de grandes cultures rappelant les caractéristiques d'un plateau agricole (lieux-dits « les Solons », « le haut des Solons », « le champ cornu »). Par ailleurs, ce paysage se prolonge sur les territoires voisins. Bien que discret à l'échelle du territoire en termes de paysage, il reste le support d'une activité économique non négligeable.

Sur le plan paysager, il convient également de signaler le rôle des vallées sèches (talwegs) qui entaillent le plateau. Outre leur rôle de gouttières naturelles pour l'évacuation des eaux de surface, il semble important de signaler leur rôle paysager. En s'accompagnant d'un relief ondulé, de versants boisés, d'alignements végétaux, d'espaces de pâturages, ces vallées sèches participent à une originalité paysagère intéressante à l'échelle du territoire.

1.3.3 La morphologie urbaine

L'analyse de la trame bâtie a mis en exergue une structure « village-rue », résultant d'une urbanisation dite de réseaux (développement linéaire) ainsi qu'un éclatement du tissu bâti sur l'ensemble du territoire communal.

Tout d'abord, l'analyse typologique du bâti a permis de mettre en évidence un noyau originel homogène qui s'articule autour de la rue du Lavoir et de la Place Y. Genty. La qualité architecturale de certaines constructions, l'ambiance urbaine qui se dégage (volumes, densités, implantation...) sont autant d'éléments qui singularisent ces secteurs.

Par ailleurs, Blacourt a connu plusieurs phases de développement plus récentes : les différentes implantations pavillonnaires réalisées dans le prolongement du noyau ancien et par comblement des dents creuses autour de noyaux anciens résiduels en sont les témoins. Ce phénomène de dispersion progressive de l'urbanisation sur le territoire a eu plusieurs conséquences :

- Si les hameaux semblent relativement bien structurés le long des voies de communication (Montreuil, Haute-Rue, La Boissière), ils n'en restent pas moins déconnectés du bourg central,
- Aujourd'hui l'emprise foncière des hameaux apparaît plus grande que celle du bourg,
- Certains écarts bâtis (fermes, constructions isolées), traduction du mitage et d'une logique héritée du passé (économie rurale) ne semblent pas du tout polarisés par le bourg (position satellite).

Il en résulte une forme urbaine partiellement déséquilibrée, manquant de cohérence.

En outre, si le bourg se caractérise par une homogénéité du bâti et une mixité des fonctions (école, mairie, commerces...), les hameaux de Haute-Rue et de Montreuil sont en revanche des secteurs qui se distinguent plutôt par leur monofonctionnalité (vocation résidentielle quasi-exclusive hormis quelques activités agricoles notamment).

Le diagnostic a également permis de mettre en exergue un secteur mixte tant au niveau de la typologie de son bâti que du point de vue de la diversité de ses fonctions : le hameau des Landrons. Localisé au Sud-est du territoire à proximité de la RN 31, ce secteur est morphologiquement totalement indépendant du bourg et sa dynamique territoriale semble, quant à elle, plutôt tournée vers la commune d'Espaubourg avec laquelle il est limitrophe. D'une grande hétérogénéité, il englobe à la fois des activités agricoles, industrielles et accueille quelques habitations.

Enfin, l'étude de la forme urbaine a mis l'accent sur la fragilité et la sensibilité de certaines lisières (relief, ceinture bocagère plus mince). L'intégration paysagère des constructions pavillonnaires apparaît parfois comme plus difficile. Malgré une appréhension très végétale du village dans son ensemble, il convenait tout de même de signaler quelques lisières sensibles :

- la lisière Sud, du hameau de La Boissière,
- la lisière Sud, du hameau de Haute Rue,
- la lisière Est du bourg, depuis la rue de Haute-Rue.

1.3.4 La dynamique territoriale

En matière de démographie, Blacourt affiche une courbe dynamique. Depuis le milieu des années 1970, la commune a enregistré une croissance démographique relativement importante. Entre 1990 et 1999, elle a gagné 43 habitants et 64 habitants entre 1999 et 2006. Aujourd'hui cette tendance se confirme puisqu'elle compte environ 540 habitants.

En complément, il semble important de préciser que Blacourt a su conserver une certaine dynamique interne en matière économique :

- Présence d'équipements structurants pour un village (école, mairie, place publique, terrains de sport...),
- Recensement de plusieurs activités au sein même du tissu aggloméré (bâtiments agricoles, artisans, commerçants, petite industrie...), avec une prédominance de l'économie rurale sur le territoire.

La mixité des fonctions ainsi que la qualité du traitement de l'espace public central (Place Yvonne Genty) garantissent au bourg de Blacourt un statut de pôle attractif et symboliquement fort à l'échelle du territoire. Toutefois, cette centralité, bien qu'affirmée, doit être nuancée par le fait que le territoire est également tiraillé par les influences évoquées plus haut, parfois contradictoires, et qui participent dans une certaine mesure à l'éclatement du bâti sur le territoire.

La dynamique d'un territoire s'affirme également par sa grande accessibilité. En effet, le territoire de Blacourt est à proximité de la RN 31, axe structurant à l'échelle du département. La RN 31, à l'écart des espaces agglomérés (sauf les Landrons), offre l'avantage de relier rapidement Blacourt à Beauvais et à Gournay en Bray sans pour autant en subir les diverses nuisances possibles (visuelles, auditives...)

Situé au cœur du Pays de Bray, Blacourt profite d'un cadre paysager tout à fait intéressant en termes de développement touristique. La présence de sentiers de randonnée tels que le GR 125 concourent à participer à une dynamique liée au tourisme vert.

1.3.5 Les contraintes et éléments particuliers

Le bilan des réseaux, réalisé dans le cadre du diagnostic territorial, a mis en évidence des insuffisances concernant la défense incendie qui ne répond pas aux normes en vigueur sur le bourg ainsi que sur le hameau de Montreuil et la ferme isolée de La Boissière. Il a également été constaté que la délibération du zonage d'assainissement ne correspondait pas au réseau d'assainissement actuellement en service (assainissement non collectif).

L'attention des élus a été attirée sur la nécessité de « résoudre » cette problématique de la défense incendie. Il s'agit, dans le cadre des études du PLU, de mettre en place des travaux ou tout le moins d'annoncer un échéancier de travaux pour améliorer la capacité des réseaux. En effet, l'état actuel des réseaux ne permet plus l'accueil de constructions nouvelles, hors hameau de Haute-Rue.

Les talwegs principaux ont été volontairement reportés sur le plan du bilan du diagnostic : même si les études ont démontré qu'il n'existait pas de problèmes hydrauliques sur Blacourt (à l'intérieur de l'espace aggloméré), il semblait important de bien localiser les circulations d'eau. En revanche, il apparaît clairement que les abords directs du bourg ainsi que quelques secteurs sur les hameaux de Montreuil ou La Boissière posent des problèmes en la matière. L'orientation principale est de ne pas entraver ces dernières et de mettre en place, si cela se révèle nécessaire, des aménagements spécifiques (type bassin, noues absorbantes, traitement du sol...).

La présence de bâtiments classés (bâtiments d'élevage) ou d'activités soumises à une autorisation d'exploitation (carrières) doit être mentionnée. Il y a donc lieu de respecter certaines distances d'éloignement par rapport aux constructions en fonction de leur statut (50 ou 100 mètres). En outre, il existe une cavité située à l'Est du bourg.

1.3.6 Le potentiel de développement

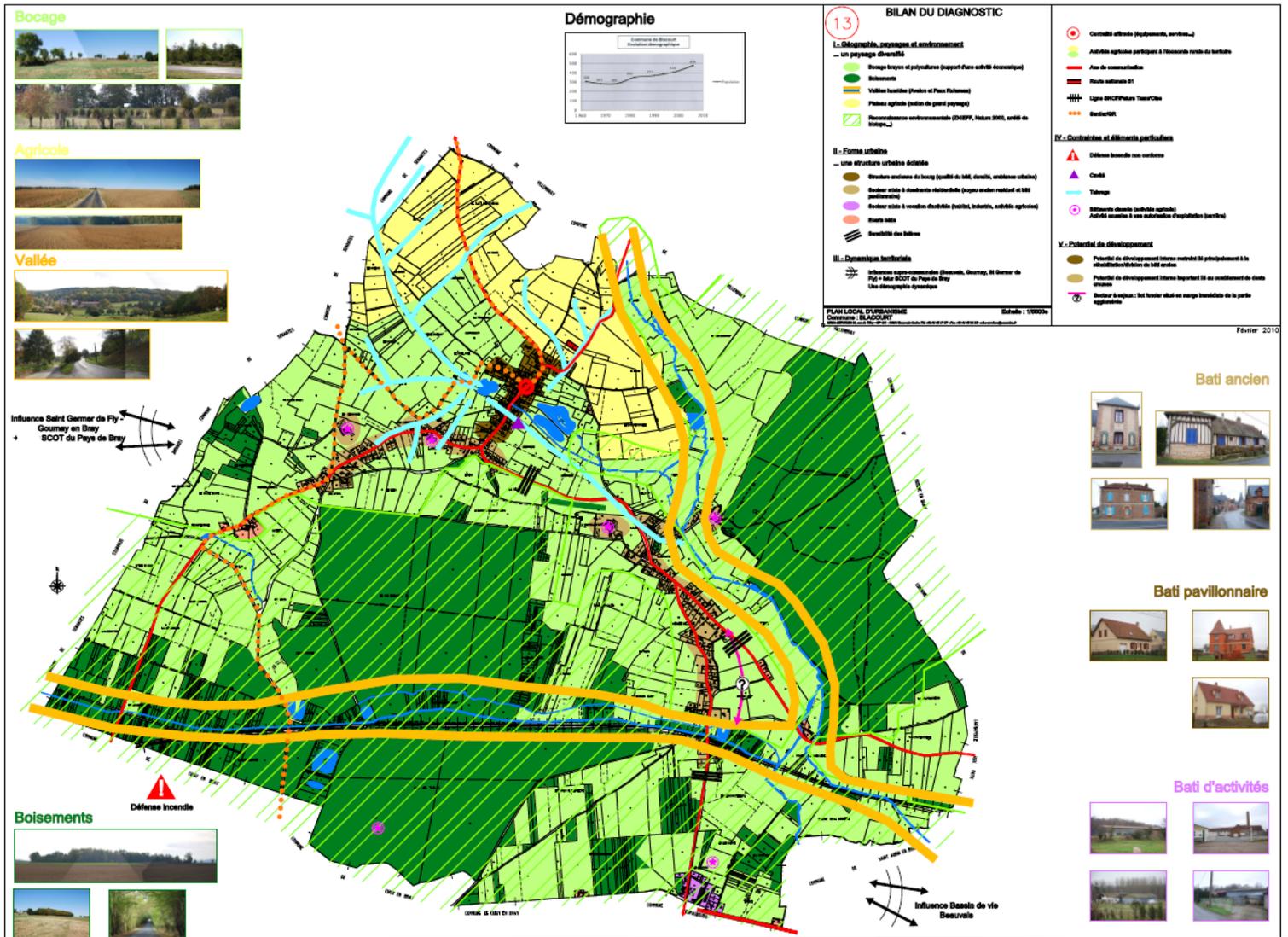
L'enveloppe agglomérée originelle du bourg de Blacourt a peu connu de mutations. Suivant une structure originelle en forme de « L », elle a été légèrement étendue puis densifiée (comblement des vides). Aujourd'hui, ce secteur offre un potentiel de développement en comblement de dents creuses extrêmement restreint, en revanche, il peut parfois présenter des opportunités de réhabilitation ou de division du bâti ancien.

A l'inverse, les hameaux de Haute-Rue – La Boissière et de Montreuil ont subi de nombreuses modifications / transformations avec l'arrivée de constructions de type pavillonnaire s'agrégeant autour d'anciens corps de fermes ou de constructions isolées. De fait, au sein de ces hameaux, de nombreuses parcelles non bâties subsistent et constituent un potentiel interne de développement loin d'être négligeable. Au total, il a été relevé sur le territoire un potentiel très important de terrains à bâtir. Il convient de rappeler que le comblement de ces dents creuses est incertain car il relève avant tout de la volonté des propriétaires de vendre leur terrain.

Dans un second temps, un grand îlot triangulaire, possible secteur d'extension a été identifié au sein du hameau de Haute-Rue. L'absence de contraintes naturelles et la présence des réseaux à proximité profitent à ce scénario de développement (absence de relief, absence de couvert boisé dense, absence de protection environnementale...). Ces potentialités d'extension n'ont pas pour effet d'encourager la consommation d'espaces périphériques éloignés ; il s'agit plutôt d'un secteur situé à proximité immédiate du hameau et qui est d'ores et déjà influencé par l'espace aggloméré.

Démographie

Blacourt a connu une croissance démographique régulière sur les dernières décennies. Le rythme de la construction s'est accéléré depuis quelques années, apportant un nouvel élan de dynamisme sur la commune et l'apport d'une population nouvelle.



2 LES CHOIX ET JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS RETENUES

2.1 JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS RETENUES DANS LE PADD

2.1.1 Objectifs du PADD

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme est élaboré dans le respect de trois principes fondamentaux définis à l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme :

- l'équilibre entre l'urbanisation et la préservation des espaces naturels, en respectant les objectifs du développement durable,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale,
- la protection de l'environnement et la prévention des risques naturels et technologiques.

C'est dans ce cadre que la Commune a engagé une réflexion, d'une part, sur la définition des espaces consacrés notamment à l'habitat, aux équipements publics et aux activités économiques, et, d'autre part, sur la planification d'un développement communal reposant sur une gestion rationnelle et harmonieuse de l'espace.

Le diagnostic a permis de faire ressortir les enjeux principaux du territoire communal, et a conduit aux orientations exposées ci-après.

A l'issue du diagnostic, et conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, les élus se sont réunis afin de débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Elles s'articulent autour de plusieurs grands principes :

- le contexte intercommunal,
- le patrimoine naturel, paysager et écologique,
- l'espace bâti, le développement et le renouvellement urbains,
- les réseaux,
- la gestion des risques,
- le développement économique.

Chacun de ces grands principes est ensuite décliné en plusieurs orientations, qui forment le projet communal de Blacourt pour les années à venir.

2.1.2 Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

2.1.2.1 Le contexte intercommunal

Dans un contexte où les modes de vie s'affranchissent totalement des limites administratives, la commune s'est prononcée sur le rôle qu'elle souhaite jouer dans un environnement élargi et l'image vers laquelle elle veut tendre.

La commune appartient à la Communauté de Communes du Pays de Bray. Cette dernière a entamé l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale qui a été approuvé en date du 13 novembre 2012. Le PLU se doit d'être compatible avec les documents supra-communaux (SCOT, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, ...).

2.1.2.2 Le patrimoine naturel, paysager et écologique

Les spécificités « naturelles » de Blacourt résultent de ses situations géographiques, géologiques, économiques, ... Le territoire de Blacourt se localise dans la région naturelle de la Boutonnière du Bray. Cette influence traduit un paysage, des milieux ainsi qu'une biodiversité à pérenniser. Les orientations du PLU visent à :

- ↪ Reconnaître l'originalité paysagère (car peu étendue) du plateau agricole au Nord et reconnaître son intérêt pour l'économie locale,
- ↪ Prendre en compte la dimension agricole de l'économie locale et assurer son maintien et son développement,
- ↪ Reconnaître les qualités paysagères et écologiques du bocage brayon (mosaïque de milieux : prairies, vergers, bosquets, haies, parcelles cultivées, ...) et mettre en place des dispositions pour en assurer une gestion durable,
- ↪ Reconnaître le lien étroit entre la présence de l'activité agricole et le maintien du paysage de bocage brayon,
- ↪ Reconnaître l'intérêt paysager et écologique des boisements à l'échelle du territoire communal, quelle que soit leur dimension (massifs ou bosquets privés ou publics),
- ↪ Reconnaître l'espace de la Vallée de l'Avelon comme un élément capital du patrimoine naturel et assurer sa protection en lui garantissant une gestion équilibrée,

2.1.2.3 L'espace bâti, le développement et le renouvellement urbains

- Le bâti existant

Blacourt se compose de plusieurs entités bâties réparties sur l'ensemble du territoire communal : le bourg, Montreuil, Haute-Rue, l'écart bâti de Montreuil, Les Landrons et La Boissière. Au vue du nombre important d'espaces libres (ou dents creuses) dans Blacourt, il convient de prévoir un développement modéré afin de densifier les entités bâties existantes et de leur redonner une cohérence urbaine.

- ↳ Appréhender l'entité centre-village et le hameau de Montreuil comme une unique entité et permettre le comblement de dents creuses (hors secteurs sensibles) et la reconversion de bâtiments existants,
- ↳ Proscrire l'étalement spatial des hameaux (La Haute-Rue et les Landrons) en conservant les limites actuelles (pas de développement au-delà de la dernière construction),
- ↳ Pour le hameau de Haute-Rue, permettre le comblement des dents creuses dans le but de lui donner une cohérence urbaine. Encadrer les modalités d'urbanisation (densité, hauteur, plantations, matériaux, ...) afin de tenir compte du caractère naturel des lieux,
- ↳ Contenir l'urbanisation des Landrons dans ses limites actuelles et permettre à l'existant d'évoluer (extensions modérées, travaux sur l'existant, ...) mais proscrire toute nouvelle construction.
- ↳ Contenir l'urbanisation de l'écart bâti de Montreuil dans ses limites actuelles et ne permettre qu'une gestion de l'existant (pas de nouvelles constructions),

Le bourg de Blacourt se caractérise par son organisation en village-rue. Le cœur du bourg se compose d'un bâti ancien dense implanté à l'alignement ou en retrait.

- ↳ Reconnaître la qualité du bâti patrimonial (constructions anciennes) et mettre en place des dispositions réglementaires assurant le maintien de l'ambiance urbaine d'un centre village,

Le centre du village dispose de certains équipements publics, de commerces et services centralisés. Cette centralité est à préserver.

- ↳ Privilégier la mixité des fonctions dans le village principal (habitat, équipements, activités usuelles d'un centre village comme les commerces de proximité, les services à la population),

Les autres parties du village se composent d'un bâti hétérogène.

- ↳ Prendre en compte la mixité des typologies du bâti (ancien et pavillonnaire) en optant pour des règles d'urbanisme adaptées et mettre en exergue le profil naturel des lieux.

- Les projections de développement

La commune de Blacourt se caractérise par l'éclatement de son urbanisation comme de nombreuses communes du Pays de Bray.

- ↳ Maintenir les coupures d'urbanisation entre le bourg et le hameau de Haute-Rue mais aussi entre Haute Rue et le hameau des Landrons.

2.1.2.4 Les réseaux

La commune souffre d'insuffisances de ces réseaux notamment la défense incendie qui n'est pas conforme dans certains endroits du village comme le bourg ou l'écart bâti de Montreuil. A cela s'ajoute le réseau viaire de Blacourt qui possède une longueur importante (26 km).

- ↳ Programmer un échéancier pour la mise en conformité de la défense incendie sur les entités bâties (orientation qui conditionne tout projet d'urbanisation),

- ↳ Accompagner tout développement ou toute densification de l'urbanisation d'une réflexion sur les aménagements routiers (élargissement de voie, aménagement sécuritaire, stationnement, liaisons douces, ...).

2.1.2.5 La gestion des risques

La dynamique hydraulique du territoire communal est un thème récurrent dans le développement futur du village. Le territoire possède une sensibilité hydraulique du fait des couloirs d'écoulement des eaux qui le traversent ainsi que des cours d'eau qui parcourent le territoire.

- ↳ Prendre en compte le profil hydromorphe (humide) du territoire communal à travers différentes actions : identification des couloirs principaux d'écoulement des eaux de surface, protection et entretien des fossés, des mares (éléments qui jouent un rôle d'espaces tampons pour la gestion et l'écoulement des eaux de surface),
- ↳ Localiser et préserver de toute urbanisation les zones humides et/ou les secteurs d'accumulation d'eau.

2.1.2.6 Le développement économique

Blacourt est une commune dont la vocation principale est résidentielle (habitat), mais il existe plusieurs éléments sur le territoire communal qui participent à son dynamisme. L'extraction d'argiles est l'une des activités implantées au Sud du territoire communal. Cette activité constitue l'un des principaux employeurs locaux du Pays de Bray.

- ↳ Prendre en compte les ressources généreuses du sous-sol local pour assurer la poursuite des activités d'extraction de l'argile dans le respect des équilibres et des richesses écologiques connus (délimitation des sites d'activités actuels et projetés, évaluation des impacts sur le milieu, ...),
- ↳ Envisager l'extension de l'exploitation du sous-sol local dans les lieux-dits « Les Brays de la Haute-Rue » et « Les Près du Fort ». ces deux espaces constituent des sites propices pour le maintien de l'activité d'extraction d'argile. L'ouverture à l'exploitation de ces sites est conditionnée par la production d'études sur l'environnement qui seront intégrées à l'occasion d'une révision du PLU.

L'activité agricole constitue encore une activité dynamique dans l'économie locale avec la présence de plusieurs sièges d'exploitation répartis sur le territoire communal.

- ↳ Prendre en compte l'activité agricole dans l'économie locale et en assurer le maintien et le développement.

Le Conseil Général a initié une démarche de liaison douce dans l'ensemble du Département de l'Oise qui aura pour support une ancienne voie de chemin de fer : la Trans'Oise. Le territoire de Blacourt fait parti de ce projet d'envergure départementale. Ce projet permettra à la commune d'envisager un développement tourné vers le tourisme rural.

- ↳ S'appuyer sur le projet Trans'Oise, sur les chemins de randonnée existants et sur le patrimoine naturel et paysager du territoire pour mettre en place une politique volontariste dans le domaine du tourisme « rural ».

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

I - Contexte territorial

Influence du SCOT du Pays de Bray

II - Le patrimoine naturel, paysager et écologique

Reconnaître l'originalité paysagère du plateau agricole et reconnaître son intérêt pour l'économie agricole

Prendre en compte la dimension agricole de l'économie locale. L'activité agricole est acteur principal pour le maintien des paysages et notamment celui du bocage brayonnais

Reconnaître les qualités paysagères et écologiques du bocage brayonnais et mettre en place des dispositions pour en assurer une gestion durable

Reconnaître l'espace de la Vallée de l'Avelon comme un élément capital du patrimoine naturel et en assurer une protection et une gestion équilibrée

Reconnaître l'intérêt paysager et écologique des boisements à l'échelle du territoire communal

III - Les entités bâties

Reconnaître la qualité du bâti patrimonial et mettre en place des dispositions réglementaires pour maintenir l'ambiance urbaine d'un centre village

Appréhender l'entité centre-village et le hameau de Montreuil comme une unique entité bâtie

Privilégier la mixité des fonctions dans le village principal

Prendre en compte la mixité des typologies du bâti

Maintenir des coupures d'urbanisation entre le bourg et le hameau de Haute Rue mais aussi entre Haute Rue et les Landrons

IV - Développement et renouvellement urbains

Permettre le comblement des dents creuses et la reconversion des bâtiments existants

Contenir l'urbanisation de l'écart bâti de Montreuil dans ses limites actuelles et ne permettre qu'une gestion de l'existant

Proscrire l'étalement spatial des hameaux (La Haute Rue, les Landrons) en conservant les limites actuelles

Permettre le comblement des dents creuses (Haute Rue)

V - Les réseaux

Programmer un échéancier pour la mise en conformité de la défense incendie sur les entités bâties

Accompagner tout développement ou toute densification de l'urbanisation d'une réflexion sur les aménagements routiers

VI - La gestion des risques

Identifier les principaux couloirs d'écoulement des eaux de surface

Protection des mares

Localiser et préserver de toute urbanisation les zones humides et/ou les secteurs d'accumulation des eaux

VII - Le développement économique

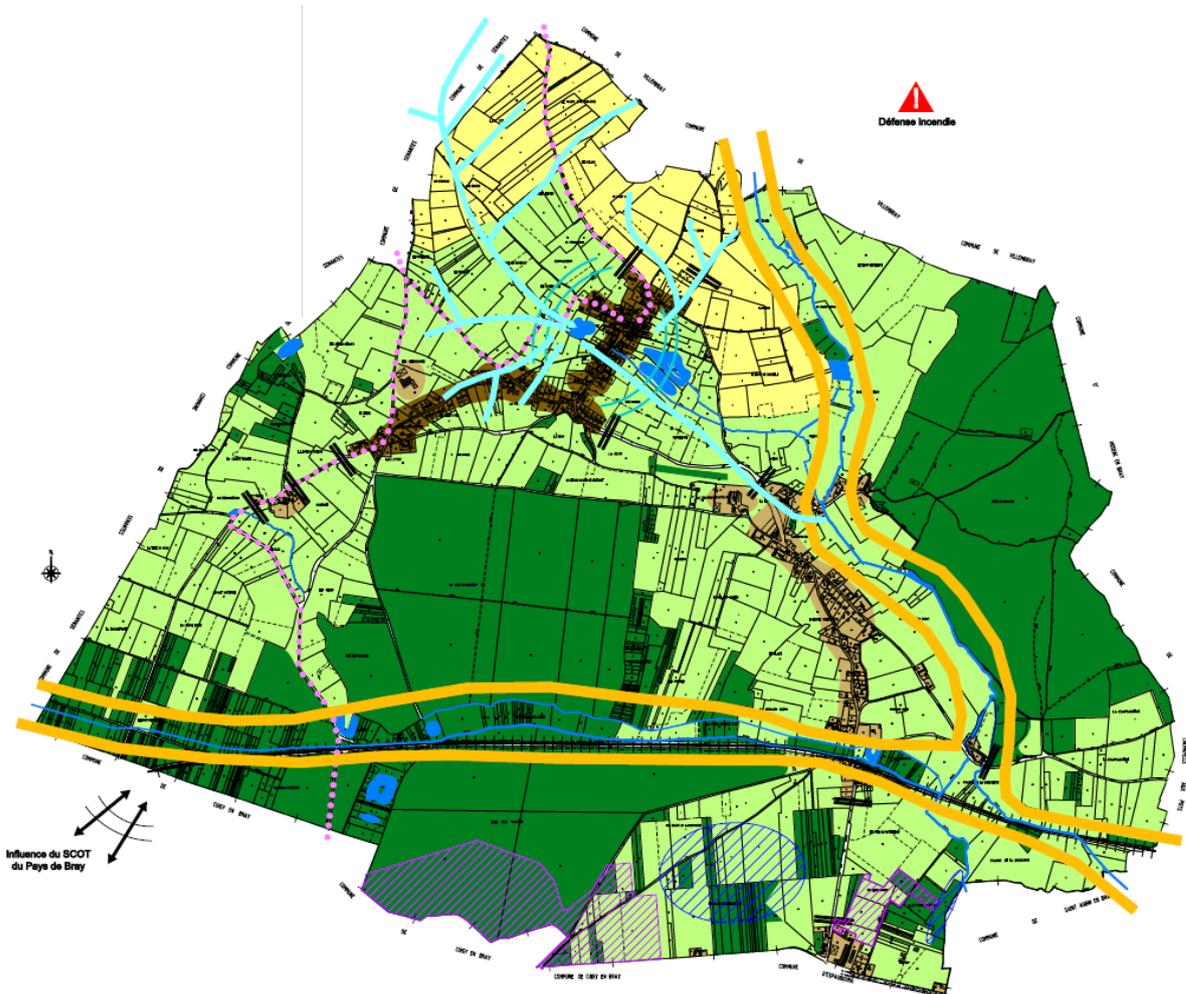
Prendre en compte les ressources généreuses du sous-sol local pour assurer la poursuite des activités d'extraction de l'argile dans le respect des équilibres et richesses écologiques connus

Envisager l'extension de l'exploitation du sous sol dans les "Brays de Haute-rue" et les "Près du fort".

Prendre en compte l'activité agricole dans l'économie locale et en assurer le maintien et le développement

S'appuyer sur Trans'Oise, sur les chemins de randonnée existants et sur le patrimoine naturel et paysager pour mettre en place une politique volontariste dans le domaine du tourisme "rural"

PLAN LOCAL D'URBANISME
Commune : BLACOURT
Echelle : 1/5000e
URBA-SERVICES 83, rue de Tilly - BP 401 - 80004 Bessines Cedex Tél : 03 44 46 17 07 - Fax : 03 44 46 04 28 - urba-services@bessinobp.fr



2.2 JUSTIFICATIONS DES REGLES ADOPTEES AU PLU

2.2.1 Présentation

Le zonage retenu par la Municipalité dans le Plan Local d'Urbanisme peut être considéré comme une traduction spatiale des orientations de développement affichées dans le PADD.

La définition du zonage repose, au-delà des simples objectifs de croissance, sur des critères relatifs au paysage, à la forme urbaine, à la configuration des réseaux, à la capacité des équipements publics, etc.

Le territoire communal de Blacourt se divise en trois grandes catégories de zones :

2.2.1.1 La zone urbaine

C'est une zone qui est équipée ou qui le sera prochainement ; elle est désignée par la lettre U.

2.2.1.2 La zone agricole

Elle correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle a pour indicatif la lettre A.

2.2.1.3 La zone naturelle et forestière

Elle correspond à des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Elle a pour indicatif la lettre N.

Les délimitations de ces différentes zones sont reportées sur les plans de découpage en zones sur lesquels sont notamment indiqués :

- les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (ER), en application de l'article L. 123-1-5 (8°) du Code de l'Urbanisme,

- les secteurs soumis à des risques où les constructions sont interdites au titre de l'article R. 123-11 (b) du Code de l'Urbanisme,

- les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en logements au titre de l'article R. 123-9 (2°) du Code de l'Urbanisme,

- les éléments de paysage à protéger (haies, alignements végétaux et espaces boisés) au titre de l'article L. 123-1-5 (7°) du Code de l'Urbanisme,

Les dispositions adoptées dans le règlement graphique et dans le règlement écrit, traduisent les objectifs de développement et d'aménagement ; elles sont commentées dans le présent chapitre.

Les plans de découpage en zones (règlement graphique) correspondent aux pièces n°4b, 4c et 4d du dossier de PLU ; ils sont rappelés ci-après en format réduit.

2.2.2 La zone urbaine

Le plan de découpage en zones identifie une zone urbaine divisée en plusieurs secteurs distincts : un secteur Ua, deux secteurs Ub et un secteur Ur. Le secteur Ua correspond au cœur ancien du village, tandis que le secteur Ub correspond aux hameaux de Montreuil, Haute-Rue et les Landrons. Cette distinction traduit la volonté d'encadrer le développement des hameaux en densifiant le tissu bâti existant et en comblant les vides au sein même de ces entités bâties. Le secteur Ur correspond à un parcellaire occupé aujourd'hui par des activités diverses qui pourrait à l'avenir faire l'objet d'un changement de destination des bâtiments existants en logements. Ici aussi la volonté traduite est d'encadrer le développement à l'intérieur du hameau des Landrons situé à l'extrémité Sud-est du territoire communal.

De manière générale, le périmètre des zones urbaines est volontairement restrictif ; il n'englobe que le bâti existant et tient compte de la présence des réseaux (et de leur capacité), de la voirie, ainsi que de la notion de partie actuellement urbanisée tel que la définissent les tribunaux et la jurisprudence.

En conséquence, seules à l'intérieur de ce périmètre seront constructibles les « enclaves urbaines » restantes, déjà desservies par les réseaux.

Chaque secteur défini correspond à un type d'urbanisation caractéristique. Chacun d'eux fait l'objet de dispositions réglementaires spécifiques afin d'en conforter l'image urbaine.

2.2.2.1 La zone U

Caractère de la zone

L'identification d'une zone U traduit la présence d'une zone urbaine mixte qui regroupe les constructions du village et des hameaux.

Cette zone urbaine comprend plusieurs secteurs :

- le secteur Ua correspond au cœur ancien du village, où le bâti ancien prédomine malgré la présence d'un bâti plus récent. Le bâti ancien y génère une ambiance minérale que le PLU s'attache à conserver. Il offre par ailleurs une certaine mixité fonctionnelle puisque les habitations prédominantes cohabitent avec des activités artisanales et des commerces de proximité (boulangerie par exemple),

- les secteurs Ub correspondent aux secteurs périphériques du village et aux hameaux (Montreuil, Haute-Rue, La Boissière) où des constructions hétérogènes se côtoient (architecture, implantation, ...). Deux secteurs sont définis pour tenir compte des ambiances urbaines : Montreuil se caractérise par une ambiance végétale permise grâce aux nombreuses clôtures composées de haies d'essences locales. A l'inverse, Haute-Rue, Les Landrons et La Boissière se caractérisent par une ambiance plus hétérogène due à la mixité des clôtures existantes dans ces trois entités bâties.

- un secteur Ur qui correspond à l'ancien site industriel situé dans le hameau des Landrons. La requalification de ce site doit être anticipée et maîtrisée.

Périmètre et vocation de la zone

La détermination du périmètre de la zone U s'appuie sur la présence du réseau d'eau potable et des voies de desserte.

Le classement en zone U concerne les constructions qui s'inscrivent au sein des espaces agglomérés du bourg de Blacourt et des hameaux de Montreuil, Haute-Rue et les Landrons. L'espace aggloméré se définit à la dernière construction. Concrètement, les parcelles desservies par les réseaux et faisant face à une rive déjà bâtie sont, de manière générale, intégrées à la zone urbaine afin d'équilibrer les rives.

Au niveau du bourg, le classement en zone U concerne les terrains, construits ou non, qui s'inscrivent au sein de l'espace aggloméré et notamment de part et d'autre des rues de la Forge, du Lavoir, de Villebray, de Senantes et autour de la Place Yvonne Genty. De manière générale, la zone U englobe les propriétés bâties afin de permettre aux habitants d'aménager leur fond de parcelle.

Toutefois, afin de maintenir la trame bâtie actuelle du bourg, le périmètre de la zone U ne repose pas toujours sur les limites cadastrales. En effet, les parcelles possédant une trop grande profondeur ne sont pas nécessairement incluses dans leur totalité dans la zone U. Lorsque le périmètre ne s'appuie pas sur les limites parcellaires, il est tracé afin de maintenir un équilibre avec les parcelles voisines et ainsi une profondeur urbaine homogène et harmonieuse.

En ce qui concerne les hameaux de Montreuil, Haute-Rue et les Landrons, la zone U est déterminée sur les terrains situés de part et d'autre des voies de desserte à savoir :

- pour le hameau de Montreuil, la zone U intègre les constructions implantées de part et d'autre de la rue de Montreuil,

- pour le hameau de Haute-Rue, la zone U couvre les constructions implantées le long des rues du Pont Fleury, du Baron de Giresse, de la Boissière, de l'impasse de la Fontaine, celles des Carrières et de la Gare, ainsi que les chemins de l'Avelon, de la Sablière et des Taillis.

- pour le hameau des Landrons, la zone U intègre les constructions situées dans la rue du Pont Fleury et celles situées au début de l'impasse du Fort.

Sur l'ensemble des entités bâties, la zone U recouvre un bâti, qui peut être qualifié de mixte. On découvre des caractéristiques architecturales hétéroclites ayant trait à la fois au bâti ancien (implantation à l'alignement, brique, pans de bois, ...) et au bâti récent (en retrait de l'alignement, constructions aux enduits clairs, ...), le tout dans une même rue. Cependant, au cœur du bourg il a été décidé d'identifier spécifiquement le centre du village en Ua dans les rues de la Forge, du Lavoir, des Coquilles, de Senantes et de Villebray, en vue de préserver l'ambiance minérale qui y règne en mettant en place des dispositions réglementaires favorisant cette minéralité (constructions implantées à l'alignement ou clôtures constituées de murs).

De même, les hameaux de Montreuil, de Haute-Rue et des Landrons ont fait l'objet de secteurs Ub différents pour reconnaître la mixité des constructions qui existent mais aussi pour préserver les ambiances urbaines ressenties dans ces entités bâties. En effet, Montreuil fait l'objet d'un secteur Ub1 car il se caractérise par une ambiance végétale avec la grande majorité des constructions qui sont implantées en retrait de la rue et par des clôtures essentiellement végétales (haies d'essences locales), des dispositions réglementaires spécifiques viendront encadrer l'urbanisation (implantation des constructions, édification de clôtures, ...).

A l'inverse, Haute-Rue et les Landrons sont constitués de constructions implantées indifféremment à l'alignement ou en retrait, avec des clôtures toutes aussi hétérogènes (murs pleins, murets, haies végétales,...). Ils font donc l'objet de secteurs Ub2 et des dispositions règlementaires spécifiques viendront encadrer l'urbanisation (implantation des constructions, édification de clôtures, ...).

La zone U regroupe différentes natures et typologies de bâti. On retrouve en majorité des constructions à usage d'habitation qui sont accompagnées d'éléments qui participent au dynamisme du village (église, mairie, école, commerces,...) mais aussi des corps de ferme présents dans le village et intégrés à la zone U en vue de leur assurer une reconversion éventuelle.

La mixité des fonctions en zone U résulte également de l'existence de plusieurs artisans ou entreprises dont le siège est déclaré dans le village mais aussi dans les différents hameaux.

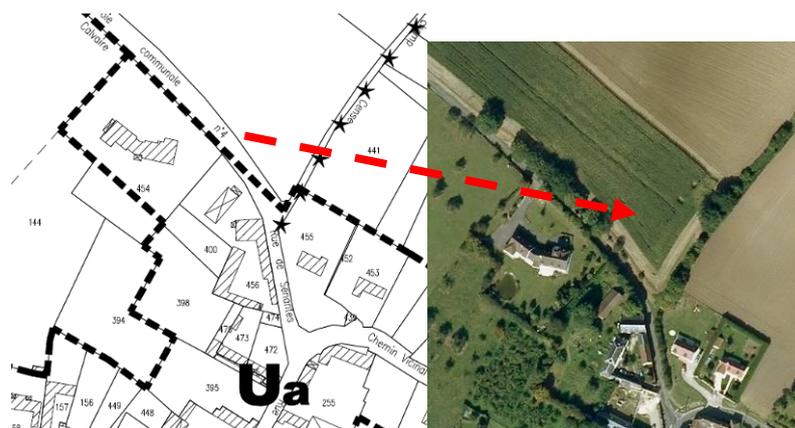
Le périmètre de la zone tient compte des critères énoncés plus haut. Toutefois, plusieurs limites méritent des précisions.

↪ **Le bourg :**

Le périmètre retenu au Nord du village repose sur la limite physique déterminée par la rue de Senantes, prolongée par la rue des Coquilles et le chemin rural n° 14 du Champ Cense. Au-delà de cette limite, la commune souhaite conserver le caractère agricole dominant de cette lisière (espace en surplomb cultivé et ouvert sur un plateau agricole au Nord).

La commune s'intègre bien dans son environnement en lisière Nord, de par le relief déclinant vers le centre du village. Il convient de préserver le plateau agricole nu et ainsi de protéger cette lisière urbaine.

De plus, cette lisière végétale permet d'occulter une partie des constructions de la vue ce qui est un gage de la qualité du cadre de vie. Cette limite de la zone U tient également compte de la couverture des réseaux qui s'arrêtent ici à la dernière construction.



Concernant la limite Nord-est de la zone U, sur le chemin vicinal n° 3 de Blacourt à Villebray, le périmètre englobe les dernières constructions existantes du village. Un permis de construire a récemment été validé sur la parcelle n° 363, mais à l'heure actuelle, aucune construction n'y a été commencée. La limite de la zone Ua intègre donc cette donnée afin de conserver un périmètre de zone urbaine cohérent et homogène et de rééquilibrer les rives bâties en entrée de village.

Une coupure d'urbanisation a été préservée entre le cimetière et les premières constructions du village, pour des motifs d'hygiène et de sécurité publique.

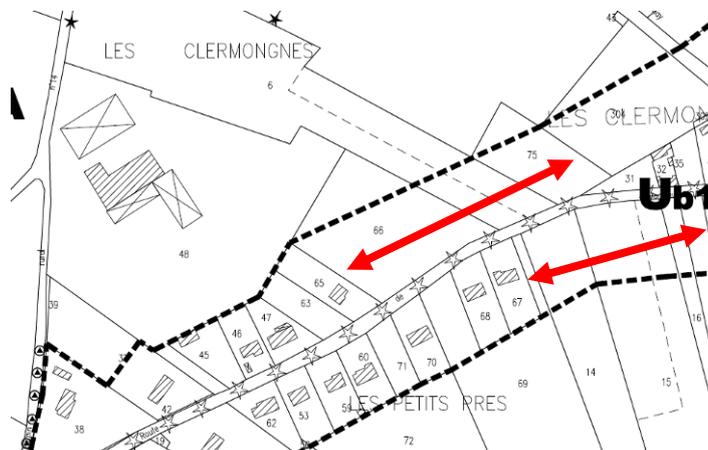


Les terrains cultivés contigus ont été intégrés en zone A afin de conserver leur vocation agricole.

En lisière Sud-est du bourg, une coupure d'urbanisation a été conservée entre le village et Haute-Rue. Afin de rééquilibrer les rives bâties, de tenir compte des réseaux existants en entrée de village, les parcelles n° 52 et n° 289 ont été intégrées dans la zone U.

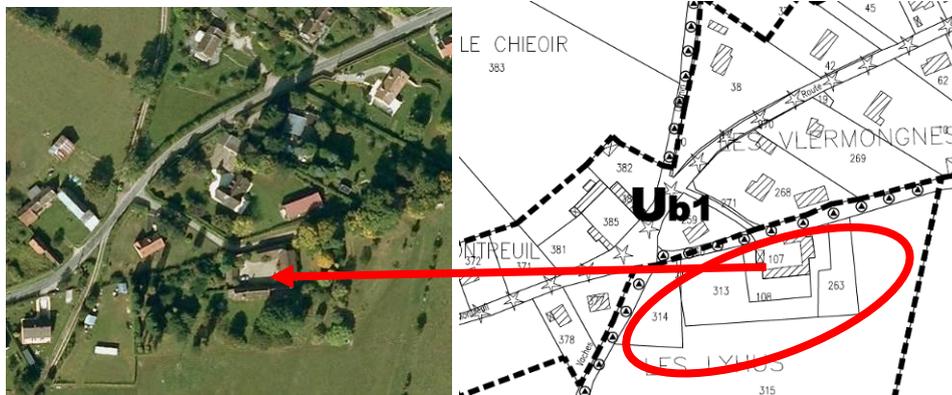
↳ Le hameau de Montreuil :

La commune souhaite fusionner le bourg et le hameau de Montreuil pour recréer un centre village cohérent. C'est pourquoi, les espaces restés libres à l'intérieur du hameau et situés de part et d'autre de la rue de Montreuil ont été intégrés à la zone U. La profondeur de la zone U y a été encadrée dans la limite de la profondeur des parcelles adjacentes pour homogénéiser la zone U.

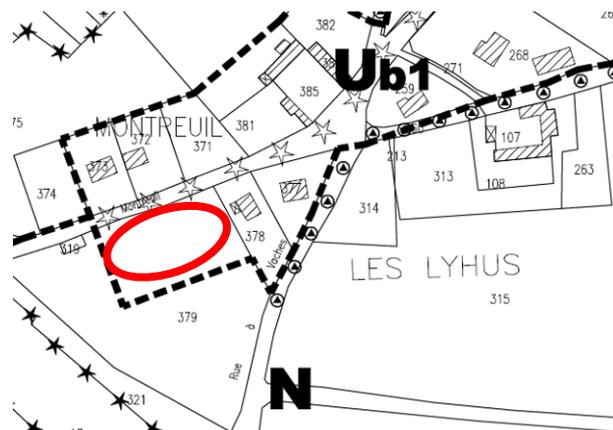


Au Sud du hameau, la limite de la zone U s'appuie sur le tracé de la rue à Vaches. La construction sise sur les parcelles n° 107 et 108 prend accès sur un chemin non carrossé et les réseaux ne sont pas présents en façade. Par conséquent, elle n'a pas été intégrée à la zone U. De même, la parcelle n° 314 qui accueille un mobil-home n'a pas été, pour les mêmes motifs, intégrée à la zone U.

Des dispositions réglementaires viennent compléter cette exclusion : tout nouvel accès est interdit sur la rue à Vaches, dans le but de préserver les chemins ruraux du village, pour éviter toute dérive urbaine et toute extension urbaine dans des endroits non desservis par les réseaux mais aussi pour permettre une gestion des constructions existantes, elles sont intégrées dans la zone N.



En lisière Sud du hameau, sur la rue de Montreuil, la parcelle n° 379 est desservie par les réseaux, la rive opposée est bâtie. Afin de rééquilibrer les rives bâties elle est intégrée à la zone U.



↪ Le hameau de Haute-Rue :

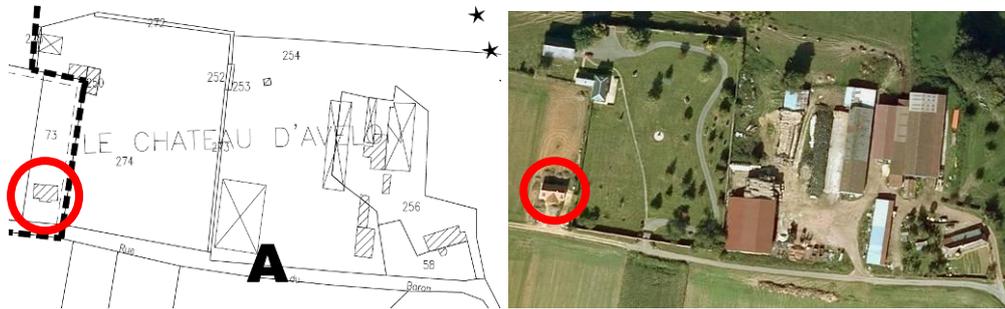
L'urbanisation du hameau se caractérise par de nombreuses constructions isolées ou non desservies par les réseaux (absence du réseau d'eau, voie non carrossable, ...). La commune souhaite densifier l'urbanisation à l'intérieur du périmètre aggloméré et limiter la zone U aux dernières constructions existantes.

Selon la vocation des constructions isolées autour du hameau, elles ont été intégrées en zone A pour les exploitations agricoles ou en zone N pour permettre une gestion du bâti existant (rénovation, construction d'annexes, ...) et préserver le paysage de bocage brayon.

Ce cas de figure se retrouve pour :

- l'exploitation agricole située au lieu-dit « Le Château de l'Avelon » a été classée en zone A pour permettre le maintien et le développement de l'activité agricole.

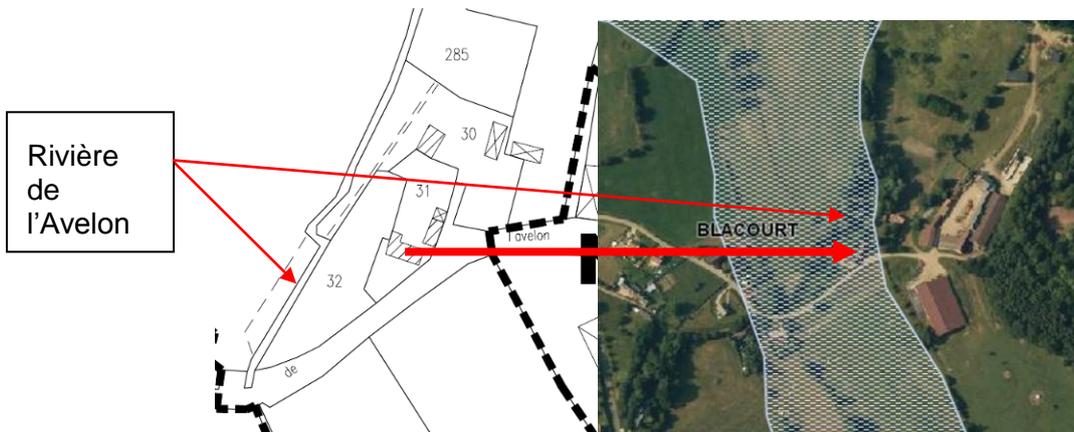
- une construction située à proximité de l'exploitation (parcelle n° 73), à la fin de la rue de Giresse a été exclue de la zone U au vue de sa situation isolée du reste du hameau. Elle est classée en zone N pour permettre une gestion de la construction existante.



- le long du chemin de l'Avelon, deux parcelles ont été exclues de la zone U car elles ne disposent pas des réseaux en façade : les parcelles n° 292 et 387. Elles sont intégrées à la zone N pour tenir compte de cette absence de réseaux mais aussi pour permettre une gestion de l'existant.



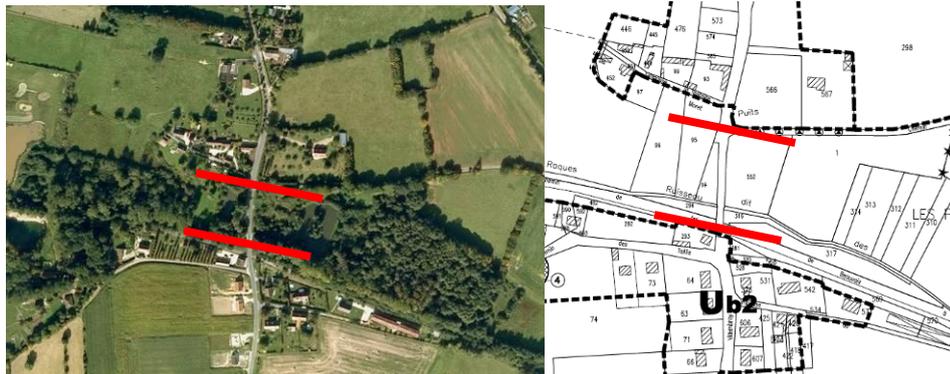
- Plusieurs constructions situées le long de la rivière de l'Avelon et le long du chemin de l'Avelon ont été intégrées en zone naturelle. Ce classement permet de tenir compte de leur situation sur les berges de la rivière, à proximité d'une zone à dominante humide. Ces constructions ont pour principale vocation l'habitat.



- En lisière Sud-est de Haute-Rue, un groupement de constructions sont isolées le long de la rue de La Boissière. Compte tenu de leur situation isolée du hameau, et du caractère naturel de la vallée de l'Avelon en contrebas de ces constructions, les parcelles n° 330, 331, 332, 333, 334 et 357 n'ont pas été classées en zone U mais en zone N ce qui permettra une gestion de l'existant sans atteinte aux milieux naturels.



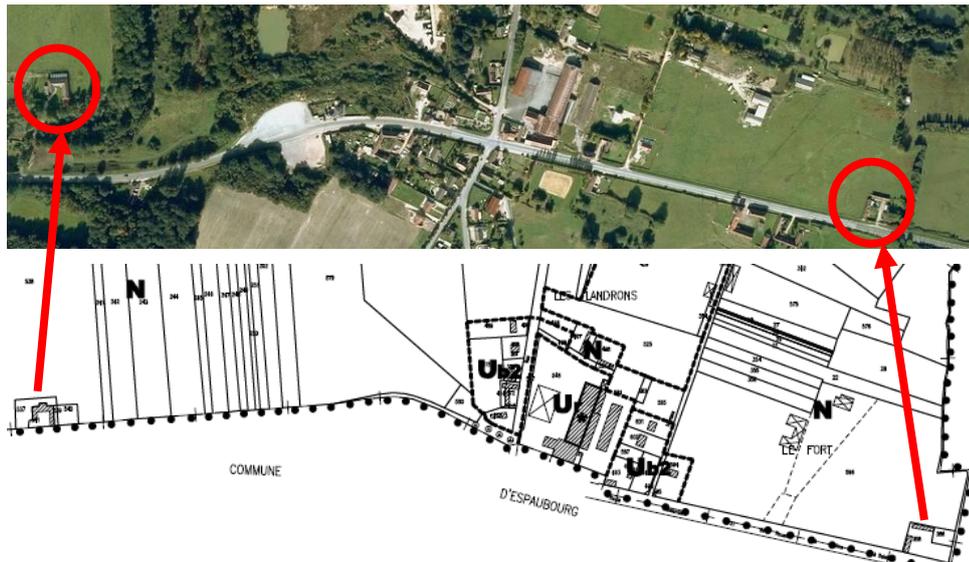
Une coupure de la zone U a été réalisée dans le hameau de Haute-Rue pour tenir compte de la zone à dominante humide attachée au passage sur le territoire communal du Ruisseau des Raques (profil très humide) mais aussi pour tenir compte du projet Trans'Oise qui utilise comme support le tracé de l'ancienne voie ferrée de Gournay en Bray à Beauvais.



Au Sud du hameau de Haute-Rue, deux constructions situées aux extrémités urbaines, n'ont pas été intégrées à la zone U et laissées en zone N : le pavillon situé au fond du chemin des Taillis sur la parcelle n° 57 et le hangar dans l'impasse de la Gare sur la parcelle n° 572. Les réseaux ne sont pas suffisants (voirie pour la première et eau potable pour le hangar) pour envisager leur classement en zone U.

↳ **Le hameau des Landrons :**

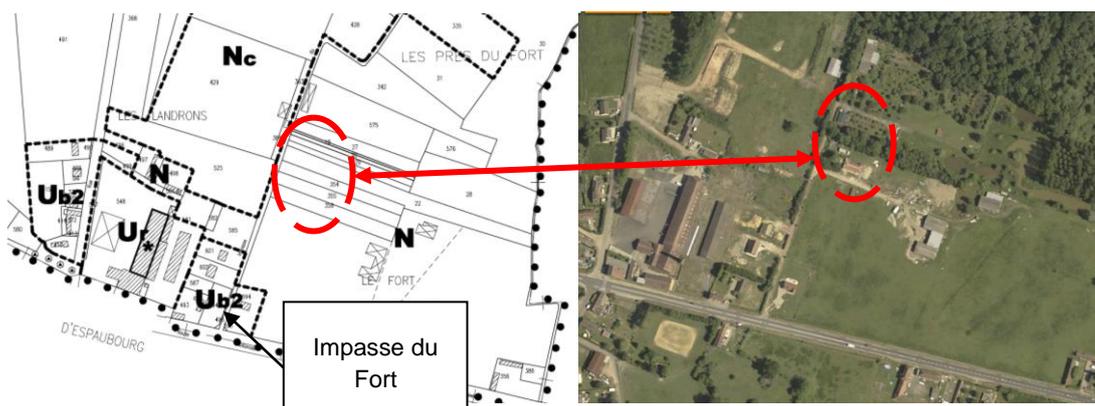
Deux constructions isolées spatialement du hameau ont été classées en zone N pour tenir compte de la sensibilité environnementale du secteur. En effet, ces constructions sont situées en ZNIEFF de type 1. La qualité des paysages justifie leur classement en zone N sans pour autant les priver d'une évolution encadrée (extension, rénovation, ...)



Le hameau des Landrons comprend également un secteur Ur correspondant à un îlot accueillant plusieurs activités. Le PLU prévoit la possibilité que l'un des bâtiments identifié sur la parcelle n° 548 puisse être reconverti en logements.

La commune souhaite limiter le développement urbain des Landrons au comblement des dernières dents creuses existantes dans la partie actuellement urbanisée et à la reconversion du secteur Ur en logements. C'est pourquoi, le périmètre de la zone Ub2 n'intègre que les constructions existantes situées de part et d'autres de la rue du Pont Fleury ainsi que les premières constructions de l'impasse du Fort.

Le périmètre de la zone Ub2 n'intègre pas plusieurs constructions édifiées dans le bocage, à l'extrémité de l'impasse du Fort. Certaines y ont été édifiées sans autorisation d'urbanisme (cabanons étendus et transformés en véritables habitations). Compte tenu de l'absence d'existence légale de ces constructions, elles sont maintenues en zone naturelle.



De plus, le PLU prévoit uniquement le classement en zone Ub2, des constructions existantes au commencement de l'impasse du Fort. S'agissant des parcelles adjacentes situées plus au nord, elles sont classées en zone naturelle considérant l'absence des réseaux (eau, électricité, ...) et que la voirie n'est pas carrossable (chemin gravillonné puis enherbé).

En matière de collecte des ordures ménagères, le camion de ramassage n'emprunte pas l'impasse du Fort qui n'est pas adaptée à la circulation de tels véhicules. De même, pour la distribution du courrier, l'ensemble des boîtes aux lettres sont situées au commencement de l'impasse.

En outre, ces parcelles ne sont pas situées dans les parties actuellement urbanisées du hameau des Landrons.

De plus, le fait d'intégrer ces parcelles en zone Ub2 aurait pour conséquence non seulement de doubler la capacité d'accueil du hameau des Landrons (alors que le PLU n'y prévoit que le comblement des dernières dents creuses et la reconversion du bâti à usage d'activités situé sur la parcelle n° 548), mais surtout cette intégration entraînerait un surcoût pour la commune dans le cadre de la mise en œuvre du présent PLU.

Le périmètre de la zone Ub2 des Landrons a été défini de manière stricte et équitable en se limitant aux seules constructions existantes de l'impasse du Fort considérant que ses caractéristiques actuelles ne sont pas compatibles avec un développement urbain et que la commune n'envisage pas d'apporter les réseaux à cet endroit.

Par ailleurs, cette impasse débouche directement sur l'axe de la RN 31, axe majeur de transit à l'échelle du Département. Cette situation engendre des problèmes de sécurité publique, que la commune a souhaités ne pas accentuer.

L'absence des réseaux, l'étroitesse de la voie et son caractère non carrossable, ainsi que les autres facteurs évoqués ci-dessus justifient le classement de ces parcelles situées à l'extrémité de l'impasse du Fort en zone naturelle, dans laquelle une gestion des constructions existantes (régulièrement édifiées) sera permise.

Au Nord du hameau des Landrons, la parcelle n° 496 a été partiellement intégrée à la zone Ub2. Elle a fait l'objet d'un abandon d'activité par la Société Imerys TC. Son classement en zone Ub2 tient compte de sa desserte par l'ensemble des réseaux (voirie, eau, électricité) et de sa localisation en face de la dernière construction du hameau. Cette intégration de la partie Sud de la parcelle en zone Ub2 renforce le périmètre du hameau sans pour autant l'étendre. De plus, la partie Nord de cette parcelle est intégrée à la zone N afin de conserver un espace tampon entre une future construction et la zone Nc destinée à être exploitée (nuisances liées à l'extraction des argiles).



Vocation de la zone

La zone U reste un secteur où la mixité des fonctions apparaît au travers de son caractère résidentiel, agricole, artisanal et de la présence de services (mairie, école, église, ...).

Pour cette raison, le règlement interdit les activités nuisantes de type industriel qui se révèlent bien souvent incompatibles avec un cadre de vie villageois (bruits, nuisances, risques d'explosion ou d'incendie, ...).

Dans le secteur Ur, seule la reconversion des bâtiments existants sera autorisée. Par conséquent, toute nouvelle construction à usage d'habitation est interdite.

Dans toute la zone U, sauf le secteur Ur, plusieurs sièges d'exploitation ont été recensés. Pour permettre le maintien et le développement de ces activités, le règlement autorise les bâtiments ou installations à usage d'activité agricole ou d'élevage, sous réserve qu'ils soient réalisés sur un îlot foncier supportant déjà des bâtiments agricoles. Le PLU n'est pas pour autant restrictif puisqu'il introduit des dispositions pour que l'activité agricole puisse se poursuivre à l'extérieur du village. En effet, les espaces périphériques aux exploitations agricoles sont classés en zone agricole dite zone « A » ou en zone naturelle à vocation agricole dite « Na ».

Dans l'ensemble de la zone U, les petites activités artisanales et commerciales constituent un facteur de dynamisme communal. En venant autoriser leur développement ou leur création, cela permet de renforcer l'identité villageoise de Blacourt, vouée à accueillir de petites activités sur son territoire et ainsi à développer la diversité des fonctions urbaines. Leur autorisation est toutefois soumise à condition, l'objectif étant d'accueillir de petites activités non nuisantes.

Le hameau de Haute-Rue est concerné par le profil humide des sols. La parcelle n° 618 possède un caractère humide avéré dans sa partie Sud. La commune souhaite préserver l'équilibre hydraulique du secteur en y appliquant une trame au titre de l'article R. 123-11 (b) du Code de l'Urbanisme. Cette trame rend inconstructible la partie Sud de la parcelle en considération des risques connus.



Accès et voirie

Le règlement impose, pour qu'un terrain soit constructible, qu'il présente un accès direct à une voie ouverte à la circulation publique. L'objet de cette disposition est de conserver la trame bâtie actuelle (accès direct depuis les rues existantes) et d'éviter la création de voies nouvelles privatives se raccordant aux voies publiques existantes.

Il faut entendre par voie, une infrastructure équipée permettant de circuler en toute saison et dans de bonnes conditions de viabilité et de sécurité. Autrement dit, les chemins ruraux ou encore les sentes piétonnes ne peuvent être catalogués dans cette catégorie. Par ailleurs, les accès réalisés sur des fonds communs pour desservir plusieurs habitations ne doivent pas être considérés comme des voies mais comme des accès communs privés.

En outre, le parcellaire intégré en zone U, aussi bien dans le bourg que dans les hameaux (Montreuil, Haute-Rue, Les Landrons) est parfois bordé par des chemins ruraux ou des sentes. Pour éviter toute dérive, le règlement écrit rappelle que tout nouvel accès direct pour véhicule est interdit sur ces voies qui rappellent ne sont pas carrossables et encore moins viabilisées.

Le hameau des Landrons est tangenté au Sud par la RN 31. Certaines constructions possèdent un accès sur cette route classée à grande circulation. Pour sécuriser les constructions, le règlement écrit précise qu'aucun nouvel accès direct pour les véhicules ne sera autorisé sur la RN 31.

Le règlement précise que lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celles de ces voies qui présenterait une gêne ou risque pour la circulation peut être interdit.

Desserte par les réseaux publics

Toute construction doit être raccordée au réseau d'eau potable pour des raisons de salubrité publique.

L'assainissement collectif a été confirmé lors de l'élaboration du zonage d'assainissement pour le village et individuel pour les hameaux et écarts bâtis. Mais au regard du coût très élevé du changement d'assainissement, la commune souhaite conserver un assainissement individuel partout dans l'attente de la mise en conformité de l'ensemble des installations individuelles.

Par conséquent, le règlement rappelle que tout dispositif mis en œuvre doit se conformer à la réglementation en vigueur.

Pour les habitations, il est notamment demandé au pétitionnaire 250 m² de terrain, d'un seul tenant, afin de permettre la mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement autonome, conformément aux préconisations des services compétents (Agence Régionale de Santé).

Pour les constructions ou installations à usage d'activités, il est demandé une superficie de terrain d'un seul tenant en rapport avec l'activité autorisée.

Il est utile de rappeler qu'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Bray dont la mission est de vérifier les installations et leur bon fonctionnement.

En outre, compte tenu du premier choix de l'assainissement collectif pour le bourg, le PLU doit prévoir l'éventuelle mise en place de ce type d'assainissement. Ainsi, le règlement écrit prévoit que les installations individuelles soient conçues de manière à pouvoir être mises hors circuit et que la construction puisse être raccordée au réseau collectif, quand celui-ci sera réalisé.

Par ailleurs, le traitement à la parcelle des eaux pluviales a pour objet d'éviter tout rejet supplémentaire, lié à une construction ou à une opération nouvelle.

Il est rappelé que les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Pour des raisons esthétiques, le réseau électrique sera aménagé en souterrain.

Caractéristiques des terrains

Compte tenu de la législation en vigueur, aucune règle n'a été édictée à l'article 5 (règle qui fixerait une superficie minimale pour qu'un terrain soit constructible). C'est par la combinaison des autres règles définies au PLU que sont maîtrisées les densités autorisées (règles d'implantation, d'emprise au sol, de hauteur, de COS).

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les analyses préliminaires ont montré une certaine homogénéité dans certains secteurs du village. C'est le cas dans le hameau de Montreuil où les constructions sont en grande majorité en retrait de la voie. Le règlement écrit distingue donc ce secteur Ub1 du reste de la zone U.

Dans le hameau de Montreuil (Ub1) Les constructions doivent être implantées avec un retrait d'au moins 5 m par rapport à l'alignement.

Dans le reste du village, le tissu bâti est hétérogène, il a évolué consécutivement au comblement des dents creuses. C'est pourquoi, au regard des multiples implantations observées, il a été décidé de définir une règle permettant, soit une implantation à l'alignement des voies, soit une implantation avec un retrait minimal de 5 m par rapport à l'alignement. Ce retrait permet de libérer suffisamment d'espace pour stationner un véhicule à l'entrée du terrain.

Dans toute la zone U, une profondeur constructible est fixée pour les constructions à usage d'habitation en vue d'éviter la réalisation de constructions « en double rideau ». En effet, des opérations de construction pouvant créer un deuxième rideau, en arrière du front bâti existant, présentent un risque important de dégradation de la trame bâtie et peuvent générer des conflits de voisinage. Cette profondeur constructible fixée à 30 m, a été déterminée au regard de la disposition du bâti existant.

Cette règle concerne toute nouvelle construction à usage d'habitation, mais ne s'applique pas à l'extension d'habitations existantes, ni en cas d'affectation à usage d'habitation d'une construction existante présentant un intérêt architectural. Cet article vise à pérenniser un patrimoine bâti ancien réalisé à l'aide de matériaux traditionnels locaux encore visibles (brique rouge en terre cuite, ...) et vecteur d'identité communale. Il répond à la volonté communale de permettre la reconversion du bâti ancien rattaché aux anciens corps de ferme.

De plus, le secteur Ua se caractérise par une ambiance minérale prégnante. Afin de conserver cette ambiance de centre ancien, le règlement précise que les constructions, par leur implantation, doivent contribuer à renforcer le caractère de front bâti continu des rues.

Quand une construction nouvelle est implantée en retrait de l'alignement, une continuité visuelle devra être conservée par l'édification en façade d'une clôture minérale dont les caractéristiques seront développées dans l'article 11 du règlement.



Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les constructions en limites séparatives sont autorisées. En effet, le tissu bâti ancien est caractérisé par l'implantation de nombreuses constructions sur une ou deux limites séparatives.

Celles non contiguës aux limites séparatives doivent être implantées avec un retrait d'au moins 3 mètres. Cette distance est fixée en particulier pour des raisons de sécurité (passage d'un véhicule de secours) mais aussi pour des raisons esthétiques, afin de maintenir un équilibre dans la trame bâtie.

Les constructions ou installations à usage d'activités non contiguës aux limites séparatives doivent être implantées avec un retrait d'au moins 5 m. Cette distance permet de conserver un libre accès sur le terrain d'assiette de l'opération et de sécuriser l'accès pour les véhicules de secours notamment.

Implantation des constructions sur une même propriété

Une distance de 10 m a été retenue à l'article 8 comme distance minimale entre deux constructions à usage d'habitation non contiguës. En plus, d'assurer l'ensoleillement des constructions, il s'agit notamment de garantir la libre circulation des véhicules de secours au sein de la propriété. Cette disposition ne concerne que les constructions à usage d'habitation, les constructions à usage d'activités autorisées pourront s'implanter avec une distance moins importante.

Emprise au sol

L'emprise au sol des constructions est fixée différemment dans la zone Ua et dans le reste de la zone U afin de tenir compte des trames bâties de chacun de ces secteurs du village.

Dans le secteur Ua, le règlement écrit détermine une emprise au sol maximale de 40 % pour les habitations et leurs annexes. Cette disposition a pour but de permettre une densification maîtrisée de la zone urbaine en lien avec les exigences de réseaux (réseau d'eau potable, électricité, accès et voirie...) et dans le respect de la trame bâtie actuelle.

Cependant, afin de ne pas restreindre exagérément les possibilités d'évolution du bâti existant sur des petits terrains, une disposition spécifique a été adoptée de manière à permettre une emprise maximale de 200 m² sur des terrains déjà bâtis, dans le cas où le pourcentage fixé ci-dessus ne le permettrait pas. Il est utile de préciser que cet ajustement n'exempte pas les pétitionnaires de respecter les autres obligations concernant l'assainissement, le stationnement, l'aménagement des espaces libres, ...

Dans le reste de la zone U, le règlement écrit détermine une emprise au sol maximale de 25 % pour les habitations et leurs annexes. Cette disposition a pour but de permettre une densification maîtrisée de la zone urbaine en lien avec les exigences de réseaux (réseau d'eau potable, électricité, accès et voirie...) et dans le respect de la trame bâtie actuelle.

Cependant, afin de ne pas restreindre exagérément les possibilités d'évolution du bâti existant sur des petits terrains, une disposition spécifique a été adoptée de manière à permettre une emprise maximale de 200 m² sur des terrains déjà bâtis, dans le cas où le pourcentage fixé ci-dessus ne le permettrait pas. Il est utile de préciser que cet ajustement n'exempte pas les pétitionnaires de respecter les autres obligations concernant l'assainissement, le stationnement, l'aménagement des espaces libres, ...

Enfin, compte tenu de la présence d'activités dans la zone U, le règlement écrit détermine une emprise au sol maximale de 60 % pour les constructions à usage d'activités artisanales et agricoles.

Hauteur maximale des constructions

La hauteur maximale des constructions à usage d'activités agricole ou d'élevage est limitée à 12 m au faîtage dans toute la zone U.

De même, la hauteur maximale des bâtiments à usage artisanal est limitée dans l'ensemble du village à 10 m au faîtage.

La détermination de ces hauteurs s'appuie, comme du reste l'ensemble des règles édictées, sur la conjugaison de l'analyse de l'existant avec l'affirmation des volontés communales d'admettre une certaine mixité urbaine.

Compte tenu des typologies de bâti existantes dans les différentes entités de Blacourt, une distinction a été faite entre le secteur ancien du village, Ua, et le reste de la zone U pour la hauteur des autres constructions. Dans le secteur Ua, la hauteur des autres constructions est limitée à 11 m au faîtage soit R + 1 + C pour les habitations. Cette disposition permet de tenir compte du bâti ancien dominant dans le centre du bourg et d'admettre une certaine densification urbaine.

A l'inverse, dans le reste de la zone U, les constructions ont des volumétries plus basses, la hauteur des autres constructions est donc fixée à 9 m au faîtage, soit R + C pour les habitations.

Dans toute la zone U, bien que le bâti présente des hauteurs homogènes, il subsiste toujours l'exception (hauteur légèrement plus élevée). Aussi, les élus ne souhaitent pas remettre en cause la gestion de ce bâti et en admettre l'extension à la condition que la hauteur de l'extension ne dépasse la hauteur du bâtiment agrandi (volumétrie homogène).

En outre, un dépassement de la hauteur maximale peut être autorisé pour des raisons techniques ou fonctionnelles (cheminées, colonnes d'aération, etc.).

Aspect extérieur des constructions

En matière d'aspect extérieur des constructions, les volontés communales sont de préserver le centre ancien du village en règlementant les modifications et extensions des constructions existantes qui doivent conserver un aspect similaire à celui du bâtiment objet de la demande (dimensions, architecture, choix des matériaux, ...). Toute restauration, adaptation ou extension doit être réalisée en respectant l'emploi de matériaux locaux (brique, pierre, enduits anciens, bois, ...).

Le secteur Ua se caractérise par une ambiance minérale, les volontés communales sont de préserver cette ambiance sans pour autant contraindre trop fortement les pétitionnaires. Seules les façades des bâtiments visibles de la rue sont règlementées plus strictement en matière d'aspect. Le règlement écrit énonce que les façades des bâtiments visibles de la rue devront présenter un réel intérêt architectural. Dans le cas de l'utilisation de matériaux destinés à être recouverts, (brique creuse, parpaings, ...), l'apparition de détails architecturaux sera exigée (chaînage, soubassement, ...). Ils seront réalisés à l'aide de briques en terre cuite de couleur rouge ou de parement d'aspect similaire ou de silex. Ce sont des matériaux locaux traditionnels. Il est également précisé que les bâtiments agricoles devront être de teinte marron foncée pour s'insérer au mieux dans l'environnement.

Toutefois, ces règles ne s'appliquent pas pour la réalisation de vérandas.

Dans toute la zone U, les projets de construction, rénovation, d'extension ou de modification faisant appel à des techniques favorisant la réduction de la consommation énergétique des bâtiments et de matériaux écologiques sont autorisés à condition qu'ils s'intègrent à leur environnement. La Commune affiche par ces exceptions sa volonté de tenir compte des avancées technologiques dans le bâtiment.

En tout état de cause, les dispositions de l'article R. 111-21 du Code de l'Urbanisme restent applicables.

Pour le reste, les constructions participent du cadre de vie général, c'est pourquoi quelques exigences sont édictées lorsqu'il s'agit de constructions relevant d'un projet d'architecture « standardisé ». Ainsi le règlement écrit oriente le pétitionnaire sur :

- la nécessité d'enduire les matériaux destinés à être recouverts ;
- les maçonneries faites de briques pleines apparentes devront être constituées de briques de teinte rouge en terre cuite ou de parement d'aspect identique ;
- la dimension des ouvertures en façade sur rue qui seront plus hautes que larges dans le secteur Ua ;
- la pose de volets roulants est autorisée dans toute la zone U, sous réserve du respect de certaines conditions permettant une intégration optimale de ces derniers.
- l'aspect des toitures dont la pente ne devra pas être inférieure à 40° sur l'horizontale et la nature et la teinte des matériaux qui seront de type tuiles ou ardoises naturelles.

- les sous-sols enterrés sont interdits ; les constructions à usage d'habitation doivent être édifiées sur un vide sanitaire ou sur un radier, et le niveau de la dalle du rez-de-chaussée de la construction devra être surélevé d'au moins 0.50 m par rapport au sol naturel. Cette disposition permet de tenir compte du profil humide du Pays de Bray. L'ensemble du territoire de Blacourt est concerné par des risques de remontées de nappe. Les mesures constructives mises en place visent à tenir compte de ce risque pour les nouvelles constructions.

- dans un souci d'assurer une meilleure intégration des constructions dans le paysage urbain du cœur ancien, les annexes doivent être construites en harmonie avec la construction principale ou en bois, à l'exception des abris de jardin.

En matière de clôtures sur rue, le règlement écrit distingue le secteur ancien (Ua), du secteur de Montreuil (Ub1) et de Haute-Rue (Ub2). En effet, la volonté communale est de préserver les ambiances urbaines, différentes dans chacune de ces trois entités bâties composant le village.

En Ua :

Afin de conserver l'ambiance minérale du centre ancien de Blacourt, le règlement oriente le pétitionnaire pour les clôtures sur rue :

- elles devront être minérales ;
- leur hauteur n'excèdera pas 2 m ;
- elles pourront être doublées d'une haie végétale composée d'essences locales ;
- elles seront composées de murs pleins ou de murets, réalisés à l'aide de matériaux locaux ou destinés à être recouverts, d'une hauteur ne pouvant pas dépasser 0.80 m, surmontés d'une grille ou d'un grillage ;
- dans le cas de l'utilisation de matériaux destinés à être recouverts, ils devront être enduits et des détails architecturaux seront exigés ;
- les plaques de béton entre poteaux sont formellement interdites.

En Ub1 :

Compte tenu de l'ambiance végétale de ce hameau, les clôtures sur rue seront minérales ou végétales :

- elles n'excèderont pas 2 m de hauteur ;
- elles seront composées soit d'un muret d'une hauteur maximale de 0.80 m surmonté d'une grille ou d'un grillage ; le tout pouvant être doublé d'une haie végétale (d'essences locales) ; soit d'une haie végétale composée d'essences locales.
- les matériaux destinés à être recouverts devront être enduits et des rappels architecturaux en brique en terre cuite de couleur rouge seront obligatoires.

En Ub2 :

Les clôtures sont hétérogènes dans les hameaux de Haute-Rue et des Landrons. C'est pourquoi le règlement est souple et autorise des clôtures aussi bien minérales (murs pleins ou murets) que végétales (haie vive doublée ou non d'un grillage). La hauteur de la clôture est limitée à 2 m.

Le règlement demeure souple mais prévoit tout de même que dans le cas de l'utilisation de matériaux destinés à être recouverts, l'apparition de détails architecturaux, en brique en terre cuite de couleur rouge ou de parement, sera exigée.

Dans toute la zone U, les clôtures en limites séparatives seront limitées à 2 m de hauteur, le règlement précise que :

- en limite de fond, les clôtures seront composées d'une haie vive doublée ou non d'un grillage vert ;

- les plaques de béton sont tolérées en soubassement sans dépasser 0.50 m de hauteur comptée à partir du sol naturel.

Stationnement

En ce qui concerne le stationnement des véhicules, celui correspondant aux besoins des constructions doit être assuré en dehors des voies publiques afin de ne pas générer de dysfonctionnements en matière de circulation. Cette disposition se justifie au regard de la nécessité, pour des raisons liées à la sécurité, de limiter le nombre de véhicules stationnés sur l'espace public en dehors des zones prévues à cet effet, afin de ne pas perturber la circulation.

La réalisation, sur le terrain d'assiette de l'opération, d'au moins 2 places de stationnement pour les constructions à usage d'habitation est exigée. De plus, le règlement mentionne la réalisation de places de stationnement supplémentaires par tranche de 60 m² de Surface de Plancher.

Pour les constructions à usage de bureaux, il est fixé un ratio d'1 place de stationnement est fixé par tranche de 60 m² de surface de construction.

Pour les constructions à usage d'hôtel ou de restaurant, un ratio d'1 place de stationnement est fixé par tranche de 10 m² de surface de restaurant ou 1 place de stationnement par chambre.

Pour les constructions à usage de commerce, le règlement écrit distingue le secteur Ua où le stationnement n'est pas réglementé. Cette disposition traduit la volonté de la Commune de ne pas contraindre trop fortement les commerces de proximité qui souhaiteraient s'installer à Blacourt tout en tenant compte de l'espace de stationnement communal situé au cœur du village.

Par contre dans le reste de la zone U, un ratio d'1 place de stationnement est fixé par tranche de 25 m² de surface de vente, pour les commerces.

De plus, pour les établissements à usage d'activités autorisées à l'exception des bâtiments agricoles, il est fixé un ratio d'1 place de stationnement par tranche de 100 m² de Surface de Plancher.

Enfin, un dimensionnement minimal des places de stationnement est exigé afin qu'elles puissent être utilisables dans des conditions satisfaisantes par l'ensemble des véhicules.

Espaces libres et plantations

Le règlement exige que les espaces restés libres après implantation des constructions, doivent faire l'objet d'un traitement paysager (minéral ou végétal). L'utilisation d'essences locales est explicitement exigée à l'article 13 afin d'assurer la meilleure harmonie paysagère possible avec son environnement.

Coefficient d'Occupation du Sol

Les dispositions réglementaires fixées visent à contenir les droits à construire afin de ne pas bouleverser le profil de la commune. C'est en ce sens qu'un Coefficient d'Occupation du Sol (COS) de 0.14 est fixé en zone Ur. La commune souhaite par ce biais anticiper une éventuelle reconversion d'une partie du bâtiment. En effet, la partie Sud du bâtiment est occupée par un hangar.

Seul le corps du bâtiment pourra faire l'objet d'une requalification. Compte tenu de l'étendue du secteur Ur, la Commune souhaite pouvoir autoriser dans le bâtiment aux volumes importants (Rez de chaussée + combles) une vingtaine de logements d'une superficie approchant les 80 m². En précisant que les règles régissant le stationnement viendront compléter l'encadrement de ce qui pourra être réalisé dans le secteur afin de tenir compte de la densité que cela induira. Cette dernière devra être cohérente avec les équipements publics existants et le profil isolé du cœur du village de ce hameau.



Dans le reste de la zone U, il n'est pas fixé de COS considérant que les autres règles (emprise au sol et hauteur des constructions notamment) permettent de maîtriser les densités autorisées.

➤ **Tableau des superficies de la zone urbaine**

ZONES	SUPERFICIE
Ua	11 ha 47
Ub1	12 ha 08
Ub2	19 ha 72
Ur	1 ha 28
TOTAL	44 ha 55

La superficie des zones urbaines représente au total 44 ha 55 soit 3.87 % de la superficie totale du territoire communal.

2.2.3 **La zone agricole**

Caractère, vocation et périmètre de la zone

Les zones A sont des secteurs agricoles à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres (article R. 123-7 du Code de l'Urbanisme). Les terres cultivées et les herbages figurent parmi les éléments structurant le paysage de la Boutonnière du Bray, entité à laquelle appartient Blacourt.

La zone A couvre les parties du territoire communal constituées de terres agricoles dont la valeur agronomique est reconnue.

Sont ainsi concernées les parties Nord et sud-est du territoire communal qui correspondent au grand parcellaire cultivé du plateau agricole. L'exploitation agricole, située au lieu-dit du « Château de l'Avelon », a été intégrée à la zone A pour lui permettre de se développer sereinement.

Comme l'a souligné le diagnostic, Blacourt bénéficie d'un dynamisme agricole au sein du village. L'inscription en zone A de terrains situés en arrière des exploitations agricoles existantes leur permet un développement des installations ou la création de nouveaux bâtiments nécessaires à l'activité.

La zone agricole est ponctuée de bosquets, parcourue de haies et d'alignements d'arbres qui sont source de diversité paysagère sur le plateau mais pas seulement. Ils peuvent constituer des niches écologiques « secondaires » utiles aux migrations de la faune recensée dans cette partie du territoire de l'Oise. Les éléments boisés ponctuels se retrouvent en périphérie des espaces bâtis. Ces éléments forment un réseau de bois petits et moyens que le PLU cherche à pérenniser par une protection au titre de l'article L. 123-1-5 (7°) du Code de l'urbanisme. Leur conservation est donc l'assurance d'un équilibre écologique à l'échelle d'un réseau écologique plus vaste.

Il ne faut pas oublier que ces boisements et alignements végétaux sont également un facteur de stabilité hydraulique en périphérie des espaces bâtis comme au Sud-est du territoire communal.

Hormis les activités liées à l'agriculture et à l'élevage, seuls les équipements publics ou d'intérêt général sont admis en zone A.

La diversification du monde agricole a été prise en compte : les activités de type gîte rural, vente de produits à la ferme, etc. sont admises dans la mesure où elles sont nécessaires à l'exploitation agricole.

Accès et voirie

A la différence des zones urbaines dans lesquelles les profondeurs constructibles sont règlementées, la constructibilité en zone A est très limitée et obéit à des règles d'usage. Les accès aux bâtiments agricoles font parfois l'objet d'ententes entre les agriculteurs eux-mêmes. De plus, dans la zone A, le bâtiment est édifié selon des critères fonctionnels. Il est tout de même imposé la mise en place d'accès satisfaisant aux exigences de la sécurité, de la défense incendie et de la protection civile.

Desserte par les réseaux

Le raccordement des constructions au réseau d'eau potable est obligatoire. Les constructions peuvent néanmoins être alimentées, sous condition, par des forages ou des puits particuliers sous réserve des autorisations nécessaires lorsqu'il s'agit d'habitations ou d'établissements recevant du public.

En ce qui concerne les eaux usées et leur traitement, le règlement est similaire à celui des zones urbaines. Ainsi, les eaux usées doivent être traitées par des dispositifs individuels conformes à la réglementation en vigueur. Pour les habitations, il est notamment demandé au pétitionnaire 250 m² d'un seul tenant afin de permettre la mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement autonome, conformément aux préconisations des services compétents (Agence Régionale de Santé). Le traitement des eaux pluviales, lui, doit se faire sur le terrain d'assiette de l'opération.

Les réseaux électriques seront aménagés en souterrain, pour des raisons esthétiques principalement.

Implantation des constructions

La constructibilité en zone agricole est faible et ne concerne que les constructions nécessaires à l'activité agricole. Néanmoins, quelques précautions doivent être prises. Ainsi, pour des raisons de sécurité, une marge de recul de 10 m est fixée par rapport aux emprises publiques. L'objectif de cette disposition est également d'éviter l'« effet de masse » induit par l'implantation de constructions de grand gabarit à proximité immédiate des voies de circulation.

Sur le terrain, les constructions pourront s'implanter en limites séparatives. Lorsque les constructions ne sont pas contiguës elles devront respecter une marge minimale de 5 m. Il s'agit de conserver une marge de recul facilitant l'intervention de services de secours et de lutte contre l'incendie.

Hauteur des constructions

La hauteur retenue au règlement est celle qui permet techniquement l'évolution d'engins agricoles à l'intérieur de certains bâtiments, soit 15 m au faîtage. La hauteur est limitée à 9 m pour les constructions à usage d'habitation.

Pour des raisons techniques ou fonctionnelles, la hauteur des constructions peut être plus élevée.

Aspect des constructions

L'intégration des constructions dans le paysage, y compris les bâtiments nécessaires à l'activité agricole, a constitué l'une des préoccupations de la commune et ce même si les possibilités de construire en zone agricole sont restreintes.

Les constructions projetées en zone A doivent, du fait de la sensibilité paysagère des espaces concernés, présenter un aspect compatible avec le caractère des lieux ; c'est le sens de l'article R. 111-21 du Code de l'Urbanisme qui continue de s'appliquer.

Les principales caractéristiques règlementaires en matière architecturale des habitations reprennent les mêmes exigences que celles édictées pour les habitations en zone urbaine. Il s'agit d'harmoniser les règles en la matière sur l'ensemble du territoire (souci d'équité des habitants devant la règle).

En outre, l'aspect extérieur des bâtiments agricoles est orienté : soit en profilés de teinte foncée, soit en bois traité, soit en matériaux destinés à être recouverts, soit en matériaux traditionnels. Cette disposition vise à garantir une meilleure insertion paysagère de ces bâtiments aux volumes importants dans le bocage brayon.

Comme rappelé en tête de ce chapitre, la zone A comprend des éléments particuliers du paysage qui font l'objet d'une protection particulière en vertu des dispositions de l'article L. 123-1-5 (7°) du Code de l'Urbanisme. Le règlement précise le degré de protection édicté pour les boisements mais aussi pour les haies et rideaux d'arbres.

Pour les premiers, des boisements compensatoires devront être réalisés en cas de défrichement. Pour les seconds, des déboisements partiels seront autorisés en lien avec la fonctionnalité des espaces (création d'un passage pour les engins agricoles, accès à une construction ou une installation, ...).

2.2.3.1 Tableau de la superficie de la zone agricole

ZONE	SUPERFICIE
TOTAL de la zone A	230 ha 19

2.2.4 Les zones naturelles et forestières

Caractère, périmètre et vocation de la zone

Sont classés en zone N, les secteurs « à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels » (article R.123-8 du Code de l'Urbanisme).

La zone N est une zone de protection caractérisée par des espaces présentant un réel intérêt.

Elle concerne le Sud et l'Est du territoire communal occupés tous deux par le ruisseau de l'Avelon et celui des Raques. Ces espaces sont reconnus pour qualités multiples :

- ils font partie intégrante du paysage emblématique de la Bouttonnière du Bray ;
- ils sont le support d'une biodiversité rare en Picardie ce qui est reconnu par le classement du Sud-ouest du territoire communal en Site Natura 2000 ;
- ils jouent un rôle important dans la migration des animaux dans cette partie du Département de l'Oise.

Le classement en zone N concerne également le massif boisé de l'Avelon à l'Est du territoire communal, reconnu pour sa qualité paysagère mais aussi pour son rôle écologique. Présent sur la partie Est du territoire de Blacourt, ce boisement est une niche écologique secondaire servant de support à la migration de la faune entre le Bois des Tailles et les autres boisements situés en dehors du territoire communal.

De plus, ce massif forestier dense permet de réguler les écoulements d'eaux superficielles qui se dirigent vers la Vallée de l'Avelon et ainsi de réaliser un équilibre hydraulique à l'échelle du territoire communal.

De plus, l'ensemble des boisements précités constituent l'un des principaux éléments de qualification de la zone N dont la pérennité doit être assurée par les dispositions du PLU. Compte tenu des protections environnementales existantes mais aussi de la superficie de ces boisements (plus de 4 ha), ils font l'objet d'un classement en zone N strict. Les dispositions réglementaires de la zone naturelle et forestière permettent d'en assurer une gestion et une protection à la hauteur de leur intérêt écologique.

La zone N est en premier lieu une zone de protection. A cet égard, les conditions d'occupation et d'utilisation du sol sont très restrictives. Cependant, il convenait de hiérarchiser les niveaux d'exigences en fonction de la qualité des sites et de leur vocation. C'est pourquoi, la zone N comporte plusieurs secteurs.

Elle comprend **4 secteurs Na** qui correspondent aux exploitations agricoles isolées au cœur des espaces naturels, à proximité de zones reconnues pour leur intérêt environnemental (ZNIEFF de type 1, zone à dominante humide, ...).

Le premier secteur correspond à l'exploitation agricole située dans l'écart bâti de Montreuil qui se situe à proximité d'une ZNIEFF de type 1 et de la zone à dominante humide. Le deuxième secteur se situe au sud-est du centre village dans le lieu-dit « Sous le Bois », dans une zone de pâtures à l'arrière d'une exploitation existante dans le village, le troisième secteur Na est situé au Nord-est du hameau de Haute-Rue, à proximité du ruisseau de l'Avelon et du Bois de l'Avelon. Il reconnaît l'existence d'une exploitation agricole. Enfin le quatrième secteur concerne la ferme de La Boissière, au Sud-est du territoire communal. Les droits à construire seront spatialement circonscrits aux périmètres correspondants. Le règlement n'autorise que les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole et à l'élevage. L'extension des constructions existantes est autorisée dans la limite de 25 % de la Surface de Plancher existante avant l'entrée en vigueur du PLU. Cette disposition traduit la volonté communale de concilier les préoccupations environnementales avec la pérennité des activités agricoles existantes.

Un secteur Nn qui correspond au site Natura 2000 des landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise. Le document d'objectif (DOCOB) est en cours d'élaboration. La commune a donc souhaité, par le biais du PLU, ne rien autoriser dans cette partie du territoire communal pour sauvegarder cet espace rare en Picardie. Ce site remarquable est préservé pour permettre un maintien des milieux et la pérennisation des systèmes écologiques présents.

La zone N comprend **un secteur NI** qui correspond au terrain de sport aménagé à l'arrière de la mairie. Il accueille des équipements sportifs de plein air. Cet espace est ouvert au public en permanence. Les dispositions du PLU visent à autoriser les installations à usage de sport ou de loisirs, et les constructions nécessaires à leur fonctionnement (vestiaires, locaux techniques, ...).

Deux **secteurs Nc** qui correspondent à deux zones d'exploitation de carrières autorisées par deux arrêtés préfectoraux. Ces deux sites sont situés au Sud du territoire communal, le premier dans le Bois des Tailles et se poursuit sur le territoire de la commune limitrophe de Cuigy-en-Bray, le deuxième est localisé au Nord du hameau des Landrons. Les droits à construire dans ces espaces sont ceux prévus dans l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation.

Dans toute la zone N, sauf le secteur Nn, le règlement écrit admet l'extension des constructions à usage d'habitation existantes dans la mesure où cela ne conduit pas à la création d'un logement supplémentaire, les bâtiments annexes à caractère privatif, liés à une construction existante à condition qu'ils soient réalisés sur la propriété (flot foncier accueillant les constructions).

De plus, afin de tenir compte de la présence de pâtures en zone naturelle, le règlement autorise sous conditions les abris pour animaux dans toute la zone N sauf le site Natura 2000 (secteur Nn). La surface de ces derniers ne doit pas excéder 100 m², ce qui tient compte des besoins réels des exploitants ; ils doivent être composés de matériaux de teintes foncées, afin de faciliter leur intégration paysagère ; et être fermés sur 3 côtés au maximum pour éviter un autre usage (« cabanisation », ...).

Accès et voirie

Le règlement rappelle que les accès et la voirie doivent permettre la desserte par les services de secours et de lutte contre l'incendie et répondre aux exigences de la circulation.

Réseaux

Le raccordement au réseau d'eau potable est obligatoire pour les constructions ayant des besoins en eau, sauf conditions particulières. Dans ce dernier cas, l'alimentation en eau par captage, puits particuliers ou forage est tolérée dans le respect des autorisations légales.

Implantation des constructions

Au vu des perspectives de développement quasi inexistantes, les dispositions édictées sont souples et tiennent compte de l'existant. Les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives ont également été édictées dans un souci de souplesse et de fonctionnalité.

Par ailleurs, le règlement tient compte de la présence des Ruisseaux des Raques et de l'Avelon qui traversent le territoire communal. Aucune construction ne peut être implantée à moins de 4 m des berges de ces deux ruisseaux.

Cette disposition veille à protéger les cours d'eau qui constituent des milieux d'une grande qualité écologique mais aussi de protéger les constructions de tout désordre et de permettre l'entretien du cours d'eau si besoin.

Une distance minimale de 4 m est édictée entre deux constructions non contiguës sur une même propriété. Cette disposition permet de conserver une marge de recul facilitant l'intervention de services de secours et de lutte contre l'incendie.

Emprise au sol

Il n'est pas fixé d'emprise minimale considérant les conditions d'occupation du sol par ailleurs strictement encadrées par les dispositions de l'article 2.

Hauteur

Dans les secteurs Na, la hauteur maximale des bâtiments à usage agricole est fixée à 15 m au faitage. Cette hauteur est celle qui permet techniquement l'évolution d'engins agricoles à l'intérieur de certains bâtiments. La volonté communale a été d'octroyer les mêmes droits en secteur Na qu'en zone A pour traiter avec équité l'ensemble des exploitations agricoles.

De plus, en cas d'extension de constructions existantes, la hauteur de l'extension ne pourra excéder la hauteur du bâtiment agrandi. Cette disposition permettra d'assurer une gestion normale du bâti existant.

Dans le secteur NI, la hauteur des constructions qui seront autorisées est limitée à 8 m au faitage pour favoriser l'insertion de ces constructions dans le paysage environnant.

Dans le reste de la zone N, seule l'extension des constructions existantes est autorisée. Le règlement précise que la hauteur de l'extension ne pourra pas excéder celle du bâtiment objet de la demande.

La hauteur, des annexes liées aux constructions existantes dans la zone N, est limitée à 7 m au faitage ce qui assure leur insertion dans le paysage environnant.

Aspect extérieur des constructions

En ce qui concerne l'aspect extérieur des constructions, il est rappelé que l'article R. 111-21 du Code de l'Urbanisme continue de s'appliquer. La nature des occupations et utilisations du sol autorisées limite fortement les projets qui pourraient présenter un impact dans le paysage. Toutefois, le règlement précise que les bâtiments à usage d'activités agricoles seront réalisés en bois traité, en matériaux de teinte foncée, en matériaux destinés à être recouverts. L'usage du béton banché ou de cailloux lavés est autorisé en soubassement des bâtiments.

Les annexes seront réalisées en matériaux traditionnels, en bois ou dans des matériaux de teinte foncée. Cette disposition vise à favoriser leur insertion dans le paysage de bocage brayon.

La zone N comprend des éléments particuliers du paysage qui font l'objet d'une protection particulière en vertu des dispositions de l'article L. 123-1-5 (7°) du Code de l'Urbanisme.

Cette protection a été initiée pour protéger les réseaux de haies qui encadrent les pâtures et qui rejoignent la Vallée de l'Avallon ainsi que les bosquets d'arbres à l'Ouest du territoire. Le règlement précise le degré de protection édicté pour les boisements mais aussi pour les haies et rideaux d'arbres. Pour les premiers, des boisements compensatoires devront être réalisés en cas de défrichement. Pour les seconds, des déboisements partiels seront autorisés en lien avec la fonctionnalité des espaces (création d'un passage pour les engins agricoles, accès à une construction ou une installation, ...).

Espaces libres et plantations

Concernant les espaces libres de toute construction, ils doivent être aménagés et convenablement entretenus. Le règlement rappelle que l'utilisation d'essences locales est exigée pour créer des haies.

2.2.4.1 Tableau de la superficie de la zone naturelle et forestière

ZONE	SUPERFICIE
Na	6 ha 61
Nn	112 ha 65
NI	0 ha 33
Nc	40 ha 86
N	713 ha 78
TOTAL de la zone N	874 ha 23

Les espaces agricoles et naturels et forestiers représentent un total de 1104 ha 42 soit 96 % de la superficie totale du territoire communal. La zone N est largement représentée avec 874 ha 23. La zone A représente 230 ha 19.

2.2.5 Tableau récapitulatif des surfaces

ZONES	SUPERFICIE	PART
U	44 ha 55	3.87 %
A	230 ha 19	20.03 %
N	874 ha 23	76.1 %
TOTAL	1149	100 %

2.2.6 Évolution des règles et des superficies des zones

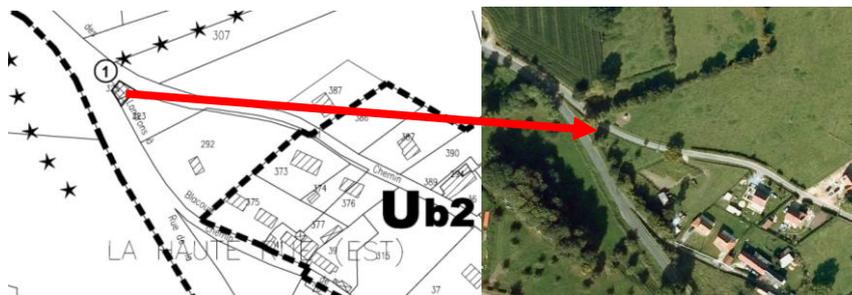
Le présent PLU étant le premier document d'urbanisme de la commune, aucune évolution par rapport à un document précédent ne peut être exposée.

2.2.7 Emplacements réservés au titre de l'article L.123-1-5 (8°) du Code de l'Urbanisme

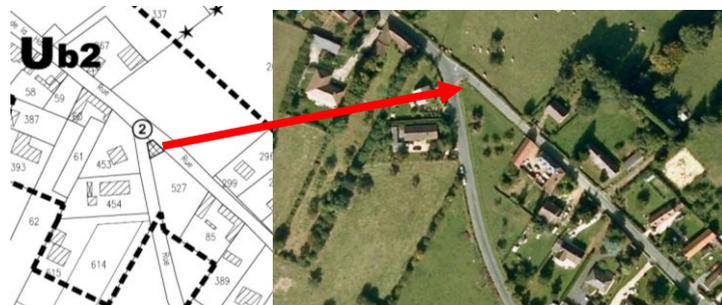
Des mesures conservatoires ont été adoptées afin de permettre la réalisation ou l'aménagement d'espaces ou d'équipements d'intérêt général, en application de l'article L. 123-1-5 (8°) du Code de l'Urbanisme.

Tous les emplacements réservés (ER) figurant sur la liste ci-après sont inscrits au bénéfice de la Commune.

- **ER n°1** : Cet ER concerne une partie des parcelles n°323 et 325. D'une superficie de 86 m², il est destiné à l'élargissement du carrefour entre la route de Haute-Rue et le chemin de l'Avelon, en entrée Nord du hameau de Haute-Rue. L'emprise réservée permettra d'agrandir l'accès au chemin de l'Avelon et d'assurer une meilleure visibilité à ce carrefour.



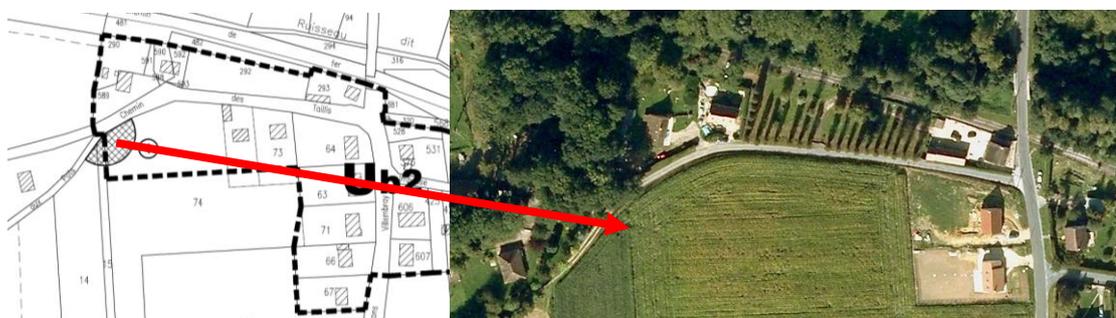
- **ER n°2** : situé sur une partie de la parcelle n°57, sa superficie est de 67 m². Il est destiné à l'élargissement du carrefour à l'intérieur du hameau de Haute-Rue entre les rues du Pont Fleury et de La Boissière. La position de cet ER nécessitera le déplacement du calvaire et permettra surtout de réaménager l'intersection qui aujourd'hui est étroite et d'offrir une meilleure visibilité aux automobilistes qui empruntent cet itinéraire.



- **ER n°3** : situé sur une partie de la parcelle n°68. Il possède une superficie de 60 m². Cet ER est destiné à l'élargissement de la rue du Pont Fleury, qui à cet endroit, se resserre. Compte tenu du passage fréquent de véhicules à double sens et surtout d'autocars destinés au transport des enfants, cet ER améliorera la traversée du hameau de Haute-Rue et les conditions de sécurité.



- **ER n°4** : est situé sur une partie des parcelles n° 14, 15 et 74, au bout du chemin des Taillis. Cet ER est destiné à la réalisation d'une aire de retournement. En effet, le Chemin des Taillis s'achève en impasse avec des problèmes de circulation et donc de sécurité (comme par exemple pour le ramassage des ordures ménagères). L'emprise de cet ER sera de 549 m².



2.2.8 Les plans d'alignement

La commune ne dispose d'aucun plan d'alignement.

2.2.9 Les servitudes

Toutes les servitudes grevant le territoire communal de Blacourt ont été recensées dans le Porter à Connaissance (document disponible en mairie).

L'ensemble de ces éléments, est reporté dans un document annexe intitulé "Servitudes d'Utilité Publique" ; les fiches techniques des servitudes complètent l'annexe.

Chacune des dispositions du PLU respecte les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire communal.

2.2.10 Les nuisances acoustiques

Aucun des axes qui traversent le territoire communal n'est concerné par les dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 recensant les axes bruyants aux abords desquels des secteurs affectés par le bruit sont déterminés.

3 - MISE EN OEUVRE DU PLAN

3.1 PREAMBULE

Si le Plan Local d'Urbanisme est un document de réflexion puis d'organisation du développement de la commune, il comporte également certaines implications qu'il y a lieu d'exposer. La réussite de la politique d'aménagement menée par les élus municipaux, et traduite dans le document, appelle des actions complémentaires de mise en œuvre des dispositions qui y sont arrêtées.

Bien que document d'urbanisme, mais aussi document juridique contenant le droit d'occupation et d'utilisation des sols, le Plan Local d'Urbanisme ne peut préciser toute une architecture, ni prévoir les détails qui font qu'une commune est « agréable » et ses paysages de « qualité » : la mise en œuvre des dispositions du Plan Local d'Urbanisme devra donc se faire en restant vigilant sur la préservation et l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement : éléments « sensibles » et « fragiles », très facilement dégradables.

3.2 LES IMPLICATIONS

Les implications sont d'ordre financier.

La commune devra acquérir les emplacements réservés que le document lui attribue pour la réalisation des ouvrages ou espaces publics.

Pour assurer ces financements, la commune :

- pourra bénéficier de taxes d'urbanisme pour les constructions et agrandissements de bâtiments implantés sur le territoire communal (cf. Code Général des Impôts),
- pourra solliciter des subventions pour les travaux d'extension et de renforcement des réseaux d'infrastructures
- pourra demander des participations pour la réalisation d'équipements nécessités par l'urbanisation des zones AU destinées à l'habitat, aux activités ou aux équipements d'intérêt général, (si dans celles-ci certaines taxes d'urbanisme ne sont pas déjà applicables) et dans lesquelles un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) aura été approuvé par le Conseil Municipal (cf. article L. 332-9 du Code de l'Urbanisme),
- pourra recourir au Projet Urbain Partenarial (PUP) qui, selon les termes de l'article L. 332-11-3 du Code de l'Urbanisme, correspond à une convention de projet urbain partenarial permettant la prise en charge financière de tout ou partie des équipements publics lorsque l'opération nécessite la réalisation d'équipements autres que ceux propres à la zone.

3.3 LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

3.3.1 L'action foncière

Il est important que, pour la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme, la municipalité conduise une politique foncière visant à l'acquisition de terrains bien situés, liée à la politique générale d'aménagement qu'elle s'est fixée pour les années à venir.

A cet effet, outre la procédure d'acquisition d'emplacement réservé pour les opérations inscrites au Plan Local d'Urbanisme, la municipalité a la possibilité d'exercer le Droit de Préemption Urbain (DPU), qui permet la réalisation d'acquisition d'opportunité sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'extension future (AU) définies dans le Plan Local d'Urbanisme.

D'autres moyens juridiques peuvent également être engagés : la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), ou encore la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) pour réserve foncière.

Ces diverses procédures permettent la réservation de terrains pour la réalisation des équipements collectifs et d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de lutter contre l'insalubrité, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces naturels.

A ces moyens, il faut ajouter les aides financières que la Commune peut solliciter et obtenir des autres collectivités locales et de l'Etat.

3.3.2 La gestion de l'espace

La municipalité a la responsabilité de l'organisation du développement qu'elle projette pour la localité en tenant compte de la nécessité d'aménager un cadre de vie agréable, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et le caractère des sites et paysages de qualité.

A cette fin, elle peut mettre en œuvre les moyens que le Plan Local d'Urbanisme lui apporte et mener, avec la volonté d'une gestion cohérente et équilibrée de la commune et de son environnement, toutes les actions d'accompagnement qui inciteront à la réalisation des objectifs retenus.

3.4 INCIDENCES DES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT : MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

3.4.1 La commune et le paysage

L'analyse du relief, de l'occupation du sol et des principales voies de communication terrestre, est un moyen pour comprendre, expliquer et gérer à travers le Plan Local d'Urbanisme, les sites et paysages. Tout changement de l'une de ces composantes peut entraîner un bouleversement irréversible du paysage.

C'est pourquoi, il importait de les repérer, afin de les maintenir, les gérer et les utiliser à des fins économiques, de loisirs ou tout simplement au maintien de la qualité du cadre de vie.

Le présent document s'est attaché à déterminer la répartition des grandes entités paysagères et à les reconnaître par un classement approprié (zones A et N).

Le diagnostic a mis en évidence les caractéristiques du territoire de Blacourt. Situé au sein de l'entité paysagère de la Boutonnière du Bray, il en présente les traits principaux : des plateaux agricoles tabulaires au Nord, au Sud-ouest et au Sud-est qui se composent de vastes étendues cultivées, le centre du territoire est composé d'une vallée qui entaille ces plateaux agricoles et dont les versants sont en pente vers le ruisseau des Raques au Sud ou de l'Avelon à l'Est. La grande majorité du territoire se caractérise par la présence du bocage brayon composé de pâturages et d'herbages ceinturés de haies. Ces haies structurent le paysage de Blacourt et procurent une qualité aux paysages et au cadre de vie. De vastes boisements viennent également occuper toute la partie Sud ainsi que l'Est du territoire communal participant à l'impression de densité végétale qui se dégage. Des éléments paysagers plus ponctuels sont également relevés à l'image de la ceinture végétale plus ou moins développée en lisière des zones urbanisées.

Le paysage agricole est issu des activités humaines qui entretiennent les milieux comme le bocage qui est étroitement lié à l'activité d'élevage. Le maintien de l'activité agricole recherché au travers des dispositions du PLU est un garant de la pérennisation des paysages de cultures et d'herbages rattachés aux activités. Le classement en zone A ou Na de la périphérie des entités bâties dans lesquelles se sont implantées les exploitations agricoles, définit des conditions favorables à la poursuite de l'activité sur le territoire.

Le classement en zone naturelle de toute la partie Sud du territoire qui accueille le Faux Ruisseau, le Bois des Communes, le Bois de Blacourt, le Bois des Tailles, la vallée du Ruisseau des Raques et à l'Est le Bois et la vallée de l'Avelon vise à limiter fortement les droits à construire dans des secteurs réputés pour leur qualité naturelle et écologique.

De plus, cela a le mérite de minimiser la survenue de risques dans des secteurs au profil hydromorphe avéré en préservant les boisements, les étangs et mares, ainsi que les espaces tampons (pâturages et réseaux de haies) qui maintiennent l'équilibre hydraulique à l'échelle du territoire communal.

Le rapport visuel avec les boisements est constant sur le territoire. Ils constituent des masses qui animent le paysage ou assurent l'intégration paysagère des entités bâties. Tous les boisements structurants (petits et grands) à l'exception des Bois de l'Avelon, des Tailles et de Blacourt et les réseaux de haies structurants, ont été répertoriés au titre de l'article 123-1-5 (7°) du Code de l'Urbanisme. La « non protection » des massifs boisés situés au Sud et à l'Est du territoire communal est une mesure de souplesse visant à faciliter la gestion d'un milieu écologique sensible (ouverture de milieux nécessitant un défrichement partiel, ...).

Par ailleurs, la définition des périmètres des zones urbaines répond à la volonté communale de privilégier un développement urbain dans de secteurs situés dans les parties actuellement urbanisées du bourg et des hameaux, de manière à conforter la cohésion de l'enveloppe bâtie, avec pour corollaire la préservation des grands équilibres paysagers et à modérer la consommation des espaces agricoles et naturels.

Enfin, la qualité des paysages peut être dégradée en présence d'un tissu bâti trop prégnant. Les dispositions du PLU visent à maîtriser ces impacts en encadrant la tonalité des bâtiments agricoles autorisés en zones A et Na. Ces préconisations assureront l'atténuation des volumétries et des impacts dans un espace paysager intimiste.

Ainsi, les dispositions du PLU de Blacourt visent à préserver les grands équilibres paysagers et à reconnaître le rôle structurant de certains éléments de paysage plus ponctuels.

3.4.2 La commune et les milieux naturels

La préservation des milieux naturels d'intérêt majeur : Site Natura 2000 et ZNIEFF de type 1

La commune de Blacourt est concernée par des milieux naturels d'intérêt majeur, en particulier par le Site Natura 2000 (Site d'Intérêt Communautaire- SIC) des « Landes et Forêts humides du Bas Bray de l'Oise » et deux ZNIEFF de type 1 « Bois de l'Avelon et Landes de Lachapelle aux Pots » ainsi que « Prairies, landes et Bois humides du Bas Bray ».

Ces milieux nécessitent une vigilance particulière traduite dans le PLU par l'inscription d'une zone Nn pour le Site Natura 2000 où les droits à construire sont nuls. L'évaluation d'incidences du projet de PLU sur le Site Natura 2000 (partie 3.5 du présent rapport) conclut à l'inexistence d'incidences sur ce site.

La préservation des zones à dominante humide

La commune est concernée par une zone à dominante humide. Cette dernière concerne le Sud et l'Est du territoire qui accueillent le ruisseau des Raques, le Faux Ruisseau et l'Avelon. Or, les zones à dominante humide sont caractérisées par leur grande diversité, leur richesse et reconnues pour leur rôle fondamental dans la gestion quantitative de l'eau, le maintien de la qualité des eaux ainsi que la préservation de la diversité biologique.

La zone humide aux abords du Faux Ruisseau est classée en zone N puisqu'il s'agit d'espaces boisés denses reconnus pour leur richesse environnementale. Les abords du ruisseau des Raques sont pour partie classés en zone Nn puisqu'ils font l'objet d'une intégration dans le site Natura 2000. Pour finir les abords du ruisseau de l'Avelon sont classés en zone N ainsi que le Bois de l'Avelon. Ils sont tous deux reconnus pour leur richesse environnementale. Le règlement de la zone N prévoit une gestion des constructions existantes avec une possibilité d'extension limitée de ces dernières. Le règlement de la zone Nn interdit toute constructibilité pour préserver les milieux naturels.

En outre, le règlement de la zone N interdit toute construction à moins de 4 m des berges du ruisseau des Raques et de l'Avelon.

Les secteurs humides sont concernés par de nombreux boisements denses. Ces derniers ne font pas l'objet d'une protection stricte pour permettre une gestion des milieux.

De manière plus générale, l'équilibre hydraulique sur la commune est maintenu grâce à la protection des dispositifs tampons existants aux abords du village essentiellement. En effet, les espaces de pâturages caractéristiques du bocage brayon, les mares et étangs situés autour du bourg, qu'ils soient publics ou privés, font l'objet d'un classement en zone N. Quelques éléments végétaux ont été classés en zone A, notamment au Sud-est du territoire communal (lieu-dit « La Crapaudière »). Les alignements végétaux, les bosquets d'arbres et les principales haies ont fait l'objet d'une protection au titre de l'article L. 123-1-5 (7°) du Code de l'Urbanisme. Les boisements identifiés pourront faire l'objet d'un défrichage partiel en cas de réalisation d'un projet d'intérêt général. Dans ce cas de figure, des plantations compensatoires devront être réalisées. Pour les haies et rideaux d'arbres, seules des actions visant à leur entretien sont admises. Toutefois, des trouées ponctuelles sont autorisées dans des cas définis (passage d'engins agricoles, réalisation d'équipements d'infrastructure, etc.).

Indépendamment de ces milieux reconnus pour leur intérêt environnemental, la commune possède un certain nombre d'espaces plus modestes qui participent néanmoins à la qualité environnementale des lieux.

Les boisements constituent un élément fondamental des caractéristiques environnementales et paysagères du territoire communal. Le seul boisement non inclus dans une zone de protection environnementale se situe à l'Ouest du territoire communal dans le lieu-dit « Le Creppon ». Il est protégé au titre de l'article L.123-1-5 (7°) du Code de l'Urbanisme, ce qui permet le maintien de sa vocation boisée.

L'ensemble des éléments végétaux identifiés au règlement graphique sont répertoriés au titre de l'article L.123-1-5 (7°) du Code de l'Urbanisme. Ils devront être conservés ou faire l'objet de plantations compensatoires.

Le PLU s'attache parallèlement à éviter le mitage de l'espace naturel en favorisant un développement et un renouvellement urbains à l'intérieur d'un périmètre cohérent et compact, conformément aux objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (loi SRU).

Ainsi, la volonté de préserver les milieux naturels se traduit par l'inscription de zones naturelles où les droits à construire sont particulièrement limités, de secteurs de protection des éléments « naturels » tels que les étangs, les mares, les boisements, les haies, etc. ainsi qu'au travers de la délimitation stricte des périmètres agglomérés.

Sur le territoire communal, les risques naturels concernent l'intégralité du village. Il s'agit de risques de remontées de nappe. La gestion des risques est l'une des grandes orientations du PADD de la commune.

Le risque de remontées de nappe est pris en compte dans le règlement qui interdit explicitement les sous-sols et exige que la construction soit édifiée sur un vide sanitaire ou un radier, le niveau de la dalle du rez-de-chaussée devra être surélevé.

La commune n'est pas concernée par des risques industriels.

La volonté de limiter l'impact des risques naturels se traduit par le maintien des éléments tampons, indispensables à la gestion des eaux de ruissellement, à l'interdiction de construire dans une bande trop proche des berges des cours d'eau, ainsi qu'à l'interdiction des sous-sols et l'obligation de surélever les habitations dans l'ensemble du village.

3.4.3 Le cadre bâti

De la même manière que pour les paysages, une analyse précise du cadre bâti et des espaces publics (place, rue, etc.) est indispensable.

L'observation de l'existant permet de faire évoluer le cadre bâti tout en le respectant, par l'établissement d'un constat servant de base de réflexion pour la réalisation des projets à venir.

Le tissu bâti du village de Blacourt est caractérisé par un secteur ancien linéaire dans le bourg et des secteurs au bâti plus mixte dans les hameaux (mixité dans l'ancienneté, l'implantation, l'aspect, ...). Les dispositions réglementaires définies au PLU tiennent compte de ces caractéristiques. Ainsi, des zones urbaines distinctes ont été identifiées afin de reconnaître la vocation et le profil de chacune d'elle.

Le PLU vient par ailleurs reconnaître la vocation économique actuelle de l'entreprise implantée dans le hameau des Landrons mais aussi les perspectives de requalification de ce secteur par la définition d'une zone Ur spécifique. La taille du terrain d'assiette de l'entreprise méritait que le PLU encadre les possibilités de renouvellement urbain à venir.

De manière générale, les moyens réglementaires mis en œuvre dans le cadre du PLU doivent être appréhendés comme des actions de sauvegarde des caractéristiques du tissu urbain ancien existant (façade sur rue des constructions, clôtures sur rue minérales rappelant les clôtures traditionnelles, ...), mais aussi comme un moyen d'affirmer des images urbaines futures et de prendre en compte les innovations et techniques nouvelles en matière de construction, que la Municipalité ne remet pas en cause.

Le projet communal vise à éviter un développement linéaire aux extrémités du village, dans le respect de l'un des objectifs majeurs de la Loi SRU. En effet, le village se compose du bourg, de trois hameaux (Montreuil, Haute Rue et les Landrons) et de plusieurs écarts bâtis. Le développement du village privilégie donc l'entité Bourg-Montreuil comme entité bâtie principale du village.

Compte tenu du nombre important d'espaces libres au sein du village. Le développement urbain du village n'est envisagé qu'à l'intérieur de la silhouette agglomérée actuelle de Blacourt, dans le respect de la trame bâtie traditionnellement guidée par les voies de communication existantes, soit par des constructions nouvelles dans les dents creuses soit par des potentialités de réhabilitation d'anciens bâtiments.

La sécurisation des déplacements et la limitation des nuisances générées par des flux en augmentation ont motivé l'inscription de plusieurs emplacements réservés, le long des voies de communication, notamment dans le hameau de Haute Rue, en vue de procéder à l'élargissement des emprises afin de disposer d'une chaussée adaptée à la circulation en vue de sécuriser les déplacements.

Le PLU s'attache ainsi à éviter le mitage de l'espace naturel en favorisant un développement et un renouvellement urbains à l'intérieur d'un périmètre cohérent et compact, conformément aux objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains.

3.4.4 Economie et vie locale

Blacourt est une commune au profil principalement résidentiel bien que la commune dispose d'un tissu de petits artisans, d'entreprises et de commerces de proximité développé pour un village de cette taille. Elle abrite un nombre assez important d'exploitations agricoles pérennes qui permettent le maintien du paysage local de bocage brayon (lié à l'élevage essentiellement).

L'attractivité des bassins d'emploi locaux (Beauvais, Gournay en Bray) et parisien engendre une certaine pression foncière et encourage aux migrations domicile-travail. L'usage du véhicule motorisé est indispensable. C'est pourquoi, le PLU vise à un maintien des activités en place voire leur développement sur le territoire (dans des conditions adaptées au contexte rural de la commune) afin d'encourager la création d'emplois sur le territoire et ainsi concilier sur place une vie professionnelle et personnelle, facteurs favorisant la limitation des déplacements.

Le développement de l'activité agricole est permis par le zonage adopté (zone A et secteurs Na spécifiques) et par les règles d'urbanisme fixées, et ce même pour les constructions agricoles situées dans le village.

Toutes les dispositions contenues dans le PLU visent à répondre à ces grands principes définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le PLU affirme la vocation résidentielle et agricole du territoire de Blacourt. Il vise à préserver, et même à améliorer, la qualité du cadre de vie des habitants.

3.4.5 Impact sur l'environnement et protection (synthèse)

L'élaboration du PLU a permis de déterminer quelles étaient les contraintes naturelles induites par le relief, la topographie, l'hydrologie, les paysages.

De grands objectifs ont été dégagés :

- privilégier un développement urbain compact, visant à modérer la consommation de l'espace et à conforter la cohésion de l'espace bâti,
- préserver les espaces naturels et agricoles afin de maintenir une variété de paysages mais aussi une certaine biodiversité,
- se prémunir au mieux des risques.

Le document réalisé doit permettre de maîtriser les impacts qu'un développement normal et attendu pourrait avoir sur l'environnement en permettant la mise en place de mesures de protection efficaces.

Les dispositions retenues au PLU contribuent au respect des grands équilibres géographiques qui caractérisent le territoire de Blacourt.

3.4.5.1 Les zones constructibles

Le Plan Local d'Urbanisme contribuera à tirer parti des disponibilités foncières et à densifier le tissu urbain.

En effet, le projet communal recherche une optimisation des îlots fonciers disponibles au sein du tissu aggloméré et ce, sans compromettre la poursuite des activités agricoles et en veillant à la gestion des risques naturels.

Les dispositions du PLU n'engendrent pas de risques pour la population en l'absence d'établissement à risques (risques technologiques) sur le territoire ou à proximité.

Les besoins en eau engendrés par l'augmentation de la population pourront être satisfaits par la capacité du réseau de distribution communale.

S'agissant du traitement des eaux pluviales, le projet de PLU prévoit que le traitement se fasse sur le terrain d'assiette de l'opération avant rejet dans le milieu naturel. En outre, la loi sur l'eau s'applique pour veiller au respect des principes de pérennisation de la ressource en eau.

S'agissant des eaux usées, elles sont traitées à l'aide de dispositifs d'assainissement autonome. La mise en place du SPANC permet d'encourager la réhabilitation des installations défectueuses et d'améliorer la qualité des effluents rejetés.

En conclusion, aucun risque de pollution n'est à redouter qu'il s'agisse de la contamination de la nappe aquifère ou des cours d'eau qui traversent le territoire communal.

Les dispositions du PLU anticipent les nuisances engendrées en matière de stationnement qui pourraient résulter de la réalisation de nouvelles constructions. Le PLU subordonne les différents types de projet à la réalisation obligatoire de places de stationnement sur le terrain d'assiette de l'opération.

Pour ne pas sous-estimer les besoins, le PLU fixe à la fois un ratio de places pour chaque catégorie de constructions et la dimension minimale des places pour des motifs de fonctionnalité.

Les dispositions du PLU visent à ne pas remettre en cause une diversification de l'offre en logements pouvant se caractériser par des typologies de bâtis spécifiques ; l'objectif étant de promouvoir la mixité sociale et générationnelle dans la population.

3.4.5.2 Les zones agricoles

La zone agricole recouvre 20 % de la surface du territoire communal. Toutes les exploitations agricoles peuvent, au regard des règles d'urbanisme, se développer par l'implantation de nouvelles constructions, y compris les exploitations localisées dans le périmètre aggloméré. La recherche d'une intégration paysagère optimale est privilégiée par les dispositions du PLU.

3.4.5.3 Les zones naturelles et forestières

La vocation des zones naturelles est d'assurer une protection maximale en n'autorisant que peu de modifications de l'occupation naturelle des sols. Par conséquent, les impacts sur l'environnement ne sont pas notables puisque les possibilités d'évolution de l'usage des sols sont très limitées.

La vocation des différentes zones naturelles est reconnue et renforcée.

Les boisements ponctuels (haies, alignements d'arbres, remises boisées) font l'objet d'une protection au titre de l'article L. 123-1-5 (7°) du Code de l'Urbanisme en vue de leur pérennisation.

3.5 INCIDENCES DES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LE SITE NATURA 2000 (EVALUATION PRELIMINAIRE)

3.5.1 Sur l'habitat d'intérêt communautaire identifié

Les Landes et Forêts humides du Bas Bray de l'Oise forment un ensemble d'habitats relictuels composé de landes sèches à tourbeuses, de pelouses légèrement acides et de forêts plus ou moins humides.

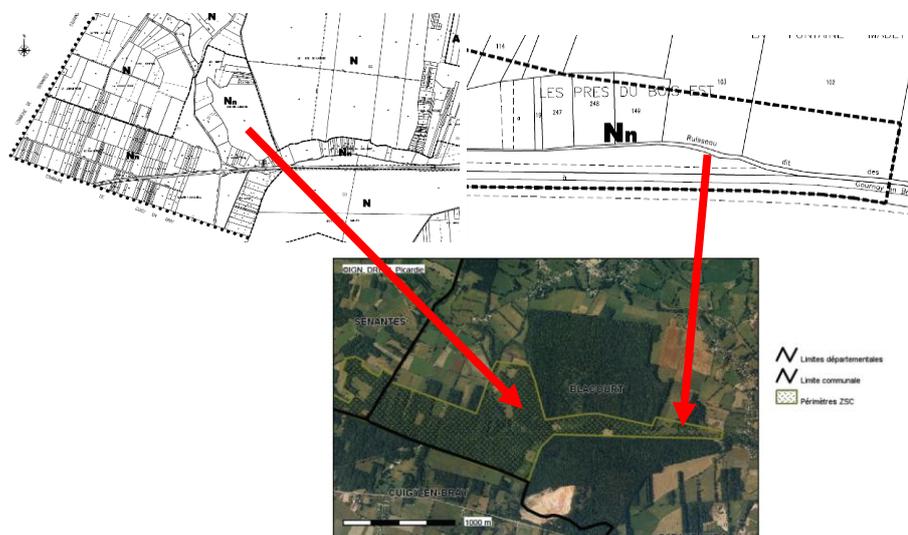
L'ensemble constitue, d'un point de vue floristique, un véritable « îlot atlantique ». Il représente le système tourbeux atlantique le plus septentrional, très isolé de son aire majeure de répartition située au Sud de la Seine. Le site abrite les plus beaux vestiges de landes tourbeuses du Bray picard et des formations de chênes pédonculés sur sols gorgés d'eau.

Ce site présente donc de grands intérêts floristiques (flore liée aux sols acides, nombreuses espèces protégées, ...) et faunistiques (nombreux insectes, oiseaux nicheurs, ...). Les dispositions mises en œuvre dans le PLU vont dans le sens d'une préservation de ces espaces et permettent de démontrer que les incidences du projet sur le site sont nulles.

3.5.1.1 Le maintien de l'aspect naturel du site

La démarche d'un classement spécifique, soit une zone Nn sur près de 112 hectares, est un premier outil efficace visant à respecter les équilibres et les richesses inféodés au site naturel d'intérêt européen.

Au regard du règlement du secteur Nn, les droits à construire sur la zone Nn sont nuls et visent à une pérennisation des milieux pouvant nécessiter une intervention humaine. En effet, y sont uniquement autorisés les aménagements et ouvrages qui peuvent être nécessaires à l'entretien ou à la mise en valeur du milieu naturel et qui n'auront donc pas, par nature, d'incidences sur l'équilibre du site Natura 2000.



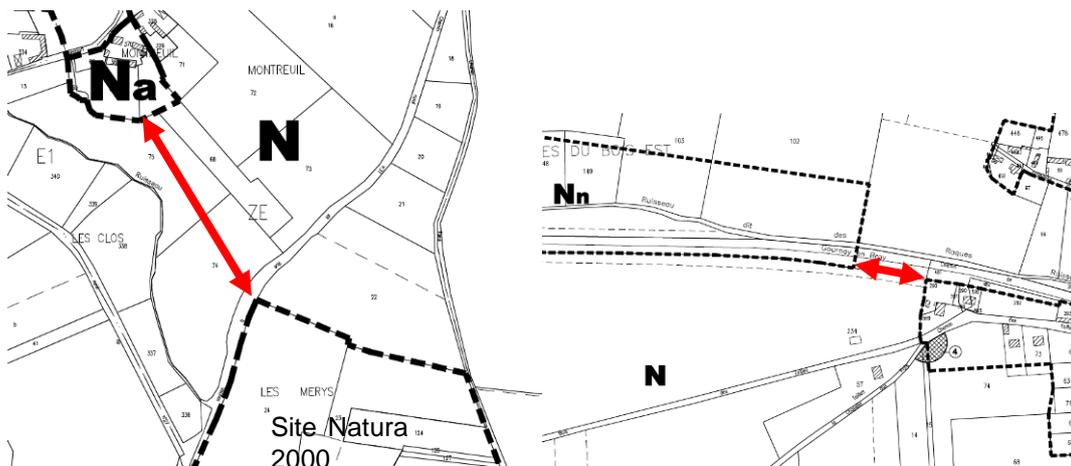
3.5.1.2 Le maintien d'une possibilité de gestion appropriée des massifs forestiers

Les boisements de Blacourt, des Communes, des Tailles, des Pâtures, ne font pas l'objet d'une protection au titre des Espaces Boisés Classés (article L.130-1 du Code de l'Urbanisme). En effet, ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.

Ce type de protection peut avoir des inconvénients pour la gestion des milieux ouverts (landes, pelouses acides, ...) et la préservation d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire. Dès lors, le classement en zone naturelle de l'ensemble de ces habitats sans protection plus stricte des boisements, laisse la possibilité d'une gestion plus souple du site et donc plus adaptée aux milieux.

3.5.1.3 Une urbanisation contenue aux abords immédiats des landes et forêts humides du Bas Bray de l'Oise

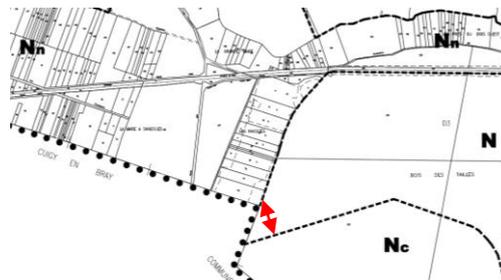
La limite nord de la zone Nn correspond à la limite du Bois des Communes et à la limite des Prés du Bois Ouest et Est avec le Bois de Blacourt. La limite sud de la zone Nn s'appuie sur les limites communales avec Cuigy en Bray. La zone Nn couvre donc entièrement et même au-delà le site Natura 2000 des Landes et Forêts Humides du Bas Bray de l'Oise en direction des espaces bâtis. Une zone tampon naturelle d'environ 230 m est ainsi conservée entre l'écart bâti de Montreuil et les limites du site Natura 2000 mais également une bande de 180 m entre le hameau de Haute-Rue et le site Natura 2000.



La zone Nn est bordée au Nord et à l'Est par une zone N.

Les droits à construire dans la zone N sont très limités. Dans la zone N, des extensions des constructions à usage d'habitation existantes sont autorisées dans la mesure où cela ne conduit pas à la création d'un logement supplémentaire ainsi que les bâtiments ou installations à caractère privatif liés à une construction existante à condition qu'ils soient réalisés sur la propriété (espace déjà artificialisé et clos).

La zone Nc correspondant à l'exploitation du sous-sol dans le Bois des Tailles se situe au Sud-est de la zone. Cette zone est aujourd'hui exploitée pour l'extraction de l'argile. Seules les constructions et installations nécessaires à l'exploitation des carrières sont autorisées dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral d'exploitation. Cette zone se situe à une distance de 100 m du périmètre du Site Natura 2000. Les abords de ce dernier sont donc préservés.



A cela, s'ajoute l'arrêté de protection de biotope (APB) pris en date du 6 août 2009 qui constitue une mesure conservatoire, et qui est induite par l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de carrière dans le Bois des Tailles, situé à proximité du Site Natura 2000.

L'ensemble de ces éléments tendent à préserver les habitats et les espèces remarquables existantes dans le Site Natura 2000 et dans ses abords.

3.5.2 Sur les espèces animales d'intérêt communautaire identifiées

Par rapport aux espèces d'intérêt communautaire (inscrites à la Directive « Habitats, Faune, Flore »), la mise en œuvre du projet de PLU n'aura pas non plus d'incidences sur la conservation de ces espèces.

Le projet de PLU ne multiplie pas les risques de menaces pour le Triton Crêté, dont l'intérêt sur le site de Blacourt est important (cf. présentation du site Natura 2000).

Le projet de PLU vise à maintenir l'équilibre actuel des grands espaces naturels existants, via la préservation de la qualité et de la diversité paysagère de la Commune, la protection des zones naturelles, la protection de certains boisements au titre de l'article L. 123-1-5 (7°) du Code de l'Urbanisme ; la protection d'éléments paysagers ponctuels tels que les haies, les étangs ou les mares ; la protection des berges du ruisseau des Raques, du Faux Ruisseau et de l'Avelon. Ces dispositions vont dans le sens d'un maintien des milieux propices au développement de l'habitat du triton crêté.

Des projets d'extension de carrière sont envisagés sur la commune à l'Est des sites déjà exploités (« Bois des Tailles » et « Près du Fort »). Cette intention est pour l'instant inscrite dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, mais n'a pas donné lieu à une traduction réglementaire immédiate, dans la mesure où les études environnementales n'ont pas encore été engagées. Aussi, dans le cadre du présent PLU, aucun projet, qui pourrait déranger ou détruire un des gîtes de cette espèce, n'est envisagé.

Les élus souhaitent dans leur PLU pouvoir s'appuyer sur la qualité exceptionnelle de leur cadre de vie, leur patrimoine bâti et les chemins ruraux pour développer une activité touristique. Il s'agit d'un projet à l'échelle de leur commune et non pas d'envergure départementale. Ce projet s'appuie uniquement sur des chemins ruraux existants ; aucun nouveau tracé de chemin n'est envisagé. De plus, les chemins existants permettent principalement de sillonner le bocage brayon.

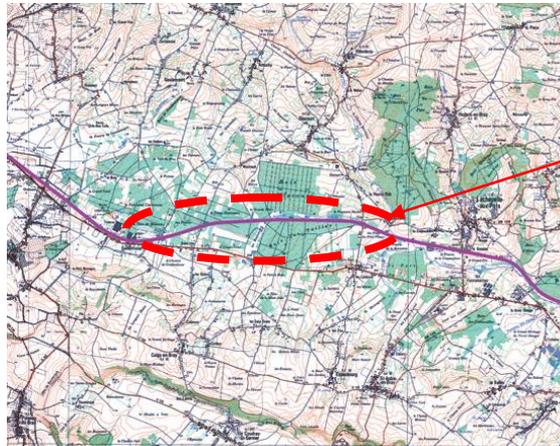
Un projet d'envergure départemental est actuellement en cours de réalisation : la Trans'Oise. Ce projet porté depuis 2006 par le Conseil Général constitue la colonne vertébrale de l'ensemble des voies de circulation douces du Département.

La commune de Blacourt est concernée par le passage d'une ancienne voie de chemin de fer. Ce tracé servira de support au tronçon de la Trans'Oise Beauvais-Gournay en Bray. Les études ont débuté en juillet 2011 pour une durée d'un an. Cette voie de circulation douce ne sera opérationnelle qu'en fin d'année 2013.

La question environnementale est au cœur des préoccupations du Conseil Général de l'Oise. En témoignent, les actions de préservation et de gestion qu'il mène au travers des « Espaces Naturels Sensibles ».

A ce jour, le projet de la Trans'Oise consiste uniquement en l'aménagement de la voie (chemin) sur le territoire de Blacourt, ce qui n'entraînera pas d'incidence sur le Site Natura 2000.

Le Département se mobilise donc pour contribuer à la préservation de ses ressources tout en améliorant le cadre de vie des habitants.



Tracé de la Trans'Oise
sur le territoire
communal de Blacourt.

Le développement urbain du hameau de Haute Rue reste circonscrit à son enveloppe actuelle. Il n'engendrera pas une forte augmentation de la population à proximité immédiate du site, ni d'accroissement du flux de véhicules personnels. De plus, le développement de l'activité agricole de l'écart bâti de Montreuil ne produira pas d'incidence sur le site Natura 2000.

Le PLU, dans ses orientations, ne programme pas la réalisation de nouvelles infrastructures routières au niveau du Site Natura 2000. Ainsi la multiplication des risques de chocs avec des véhicules est atténuée. De plus, le trafic des camions liés à l'exploitation de la carrière du Bois des Tailles est réalisé en dehors du Site Natura 2000. En effet, les véhicules sortent directement sur la RN 31, préservant ainsi le site.

En outre, le développement des hameaux de Montreuil, Haute-Rue et des Landrons même s'il est important au vu du nombre conséquent de dents creuses existantes dans les périmètres agglomérés, ne s'inscrit pas dans l'emprise du Site Natura 2000. De plus, les dispositions réglementaires (clôtures végétalisées en limites séparatives, volumétrie des bâtiments, emprise au sol encadrée, hauteur limitée, teinte des constructions et annexes autorisées, etc.) permettent de favoriser une bonne intégration du bâti dans l'environnement.

Aucun autre aménagement, pouvant impacter l'équilibre du site naturel et la quiétude des espèces végétales et animales, n'est observé.

La mise en œuvre du PLU de la Commune de Blacourt n'a pas d'incidence notable sur le site Natura 2000 « Landes et Forêts humides du Bas Bray de l'Oise ». Au contraire, au travers des choix opérés, le PLU de la Commune contribue à maîtriser les impacts des activités humaines sur l'environnement et sur le site Natura 2000 en particulier par la protection des espaces naturels et la maîtrise du développement urbain.

Cette étude préliminaire conclut donc à l'absence d'incidences du projet de PLU de la Commune de Blacourt sur les habitats naturels et espèces inscrits au site Natura 2000 « Landes et Forêts humides du Bas Bray de l'Oise ».

Considérant par conséquent que le PLU n'est pas susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement, il n'est pas soumis à l'évaluation environnementale prévue à l'article L. 121-10 du Code de l'Urbanisme.